

Annexe

Journal officiel

des

Communautés européennes

N° 132

Janvier 1971

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances
des 19 et 20 janvier 1971

Centre européen, Luxembourg

Sommaire

Séance du mardi 19 janvier 1971

Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Éloge funèbre, p. 2 — Communications du Conseil, p. 3 — Entrée en vigueur de la décision relative aux ressources propres et du traité portant modification de certaines dispositions budgétaires, p. 3 — Dépôt de documents, p. 3 — Renvoi en commission, p. 4 — Dépôt d'une pétition, p. 5 — Désignation et vérification des pouvoirs d'un membre du Parlement européen, p. 5 — Décision sur l'urgence, p. 5 — Limitation du temps de parole, p. 5 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 5 — Allocution du Président, p. 7 — Question orale n° 12/70 avec débat : Relations commerciales entre les Communautés européennes d'une part, et les États-Unis et le Japon d'autre part, p. 12 — Question orale n° 14/70 avec débat : Préférences tarifaires à l'égard des pays en voie de développement et mesures protectionnistes votées aux États-Unis d'Amérique, p. 12 — Présentation et vote d'une proposition de résolution, p. 12 — Éloge funèbre, p. 26 — Question orale n° 12/70 avec débat : Relations commerciales entre les Communautés européennes d'une part, les États-Unis et le Japon d'autre part, p. 27 — Question orale n° 14/70 avec débat : Préférences tarifaires à l'égard des pays en voie de développement et mesures protectionnistes votées aux États-Unis d'Amérique, p. 27 — Présentation et vote d'une proposition de résolution (suite), p. 27 — Budget opérationnel et taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1971, p. 38 — Règlement relatif au financement de la politique agricole commune, p. 42 — Révision et unification des règlements financiers, p. 44 — Activité de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille, p. 48 — Projet de traité portant modification de l'article 194 du traité CEE et de l'article 166 du traité CEEA, p. 54 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 55.

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

Séance du mercredi 20 janvier 1971 56

Adoption du procès-verbal, p. 57 — Composition des commissions, p. 57 — Règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des semences, p. 57 — Directive concernant les enquêtes sur le potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers, p. 58 — Règlement concernant l'exécution de l'enquête de base en Italie, p. 62 — Directive concernant la mayonnaise et autres sauces, p. 62 — Directives concernant des activités non salariées exercées d'une façon ambulante, p. 66 — Renvois en commissions, p. 67 — Calendrier des prochaines séances, p. 67 — Adoption du procès-verbal, p. 67 — Interruption de la session, p. 67.

Les résolutions adoptées lors des séances du 19 et du 20 janvier 1971 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 11 du 5 février 1971.

SÉANCE DU MARDI 19 JANVIER 1971

Sommaire

1. Reprise de la session	2	15. Éloge funèbre	26
2. Excuses	2	16. Question orale n° 12/70 avec débat : Relations commerciales entre les Communautés européennes d'une part, les États-Unis et le Japon d'autre part	27
3. Éloge funèbre	2	Question orale n° 14/70 avec débat : Préférences tarifaires à l'égard des pays en voie de développement et mesures protectionnistes votées aux États-Unis d'Amérique	27
4. Communications du Conseil	3	Présentation et vote d'une proposition de résolution (suite) :	
5. Entrée en vigueur de la décision relative aux ressources propres et du traité portant modification de certaines dispositions budgétaires	3	MM. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Offroy, au nom du groupe de l'UDE ; Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale ; Armen-gaud ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes ; Berkhouwer	27
6. Dépôt de documents	3	Examen de la proposition de résolution :	
7. Renvoi en commission	4	MM. Radoux ; Armengaud ; Berkhouwer	37
8. Dépôt d'une pétition	5	Adoption de la proposition de résolution	38
9. Désignation et vérification des pouvoirs d'un membre du Parlement européen ..	5	17. Budget opérationnel et taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1971. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
10. Décision sur l'urgence	5	M. Borocco, rapporteur suppléant	38
11. Limitation du temps de parole	5	M. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{lle} Lulling ; MM. Fabbrini ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Lange, président de la commission économique	39
12. Ordre du jour des prochaines séances ..	5	Adoption de la proposition de résolution	42
13. Allocution du Président	7	18. Règlement relatif au financement de la politique agricole commune. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
14. Question orale n° 12/70 avec débat : Relations commerciales entre les Communautés européennes d'une part, les États-Unis et le Japon d'autre part	12		
Question orale n° 14/70 avec débat : Préférences tarifaires à l'égard des pays en voie de développement et mesures protectionnistes votées aux États-Unis d'Amérique ..	12		
Présentation et vote d'une proposition de résolution :			
MM. Berkhouwer ; Triboulet ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes	12		

M. Borocco, rapporteur	42	M. Califice, rapporteur	48
MM. Pintus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.	43	MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Adams, au nom du groupe socialiste ; Borm ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	50
Adoption de la proposition de résolution	44	Adoption de la proposition de résolution	54
19. Révision et unification des règlements financiers. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		21. Projet de traité portant modification de l'article 194 du traité CEE et de l'article 166 du traité CEEA. — Discussion d'un rapport de M. Cantalupo, fait au nom de la commission politique :	
M. Pintus, rapporteur suppléant	44	M. Cantalupo, rapporteur	54
MM. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ..	46	MM. Giraud, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes	55
Adoption de la proposition de résolution	48	Adoption de la proposition de résolution	55
20. Activité de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille. — Discussion d'un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		22. Ordre du jour de la prochaine séance ..	55

PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

(La séance est ouverte à 11 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 4 décembre 1970.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Achenbach, Burgbacher, Dulin, Houdet, Pohér, Romeo, Rossi, Scarascia Mugnozza et Vals s'excusent de ne pouvoir participer à la présente période de session.

3. Éloge funèbre

M. le Président. — Notre collègue Hermann Haage est décédé le 22 décembre 1970 à Munich.

Né le 23 juillet 1912 à Munich, c'est dans cette ville qu'il fit l'apprentissage de sa profession et qu'il exerça ses activités. De 1934 à 1937, il fut interné au camp de Dachau à cause de ses convictions politiques.

Expert en matière de transports, il exerça après la guerre d'importantes fonctions dans les organisations professionnelles et sut se faire apprécier pour la cohérence de ses opinions et ses remarquables capacités.

Membre du Bundestag depuis 1957, M. Haage faisait partie du Parlement européen depuis le 21 janvier 1970 ; il était membre de la commission des transports. Sa disparition soudaine et tragique prive notre Assemblée d'un parlementaire qui, pendant les quelques mois qu'il passa parmi nous, avait su s'attirer de vives sympathies et l'estime générale.

Me faisant l'interprète des sentiments du Parlement, j'ai présenté nos sincères condoléances à la veuve et aux enfants de notre collègue défunt ; j'exprime aujourd'hui ces mêmes sentiments aux collègues du groupe socialiste auquel M. Haage appartenait.

J'invite le Parlement à observer une minute de recueillement en hommage à la mémoire de notre collègue.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

Président**4. Communications du Conseil**

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes les documents suivants :

- le procès-verbal de l'entrée en vigueur de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés à cette Communauté signée à Yaoundé le 29 juillet 1969 ;
- l'acte de notification de la conclusion par le Conseil de la Communauté économique européenne de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la république unie de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya ;
- le procès-verbal de l'échange des instruments de ratification par les États membres de la Communauté économique européenne et la république unie de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya ;

ainsi que copie conforme des documents suivants :

- actes relatifs au passage à la phase transitoire de l'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie ;
- accord relatif aux échanges avec les pays et territoires d'outre-mer portant sur les produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ces documents seront versés aux archives du Parlement européen.

5. Entrée en vigueur de la décision relative aux ressources propres et du traité portant modification de certaines dispositions budgétaires

M. le Président. — Par ailleurs, j'informe le Parlement que le 30 décembre 1970 le Conseil m'a fait savoir que l'accomplissement des procédures internes requises dans les États membres pour l'adoption de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés, lui avait été notifié par chacun des six gouvernements et qu'il avait été informé du dépôt auprès du gouvernement italien des instruments de ratification du traité, signé à Luxembourg le 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.

Compte tenu de l'accomplissement de ces procédures, la décision du 21 avril 1970 et le traité du 22 avril 1970 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1971.

Acte est donné de cette communication.

6. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes :

- une lettre du président du Conseil des Communautés européennes en réponse à la résolution du Parlement européen sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971 (doc. 223/70),

— des demandes de consultation sur :

- l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte (doc. 214/70),

ce document a été renvoyé à la commission politique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés (doc. 215/70),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées figurant dans la directive du Conseil (ex classe 01 - classe 90 CITI) (doc. 216/70),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'importation dans la Communauté de produits du secteur de la pêche, originaires et en provenance de Turquie (doc. 217/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la révision et l'unification des règlements financiers (doc. 218/70),

Président

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition d'un règlement du Conseil portant conclusion de deux accords sous forme d'échanges de lettres, l'un relatif à la modification de l'article 5 de l'annexe 1 de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc et, l'autre, relatif à certaines rectifications matérielles à apporter aux listes 1 et 6 jointes à l'annexe 3 de cet accord, et

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des huiles d'olive du Maroc (doc. 222/70),

ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission pour l'agriculture ;

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le septième rapport de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille (doc. 219/70) ;
- rapport de M. Cantalupo, fait au nom de la commission politique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un projet de traité portant modification de l'article 194 du traité instituant la Communauté économique européenne et de l'article 166 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 220/70) ;
- rapport de M^{me} Orth, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les enquêtes à effectuer par les États membres dans le domaine du potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (doc. 221/70) ;
- rapport de M. Lefebvre, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des semences (doc. 224/70) ;
- rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur les proposi-

tions de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relatives à :

- I — Une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées exercées d'une façon ambulante,
- II — Une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées exercées d'une façon ambulante,

(doc. 225/70) ;

- rapport intérimaire de M. Springorum, fait au nom de la commission économique, sur le Memorandum de la Commission au Conseil sur la politique industrielle de la Communauté (doc. 226/70) ;
- deuxième rapport complémentaire de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission économique sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale (doc. 227/70) ;
- rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le budget opérationnel et le taux du prélèvement de la CECA pour l'exercice 1971 (doc. 228/70) ;
- rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prolongation du délai prévu par l'article 4, paragraphe 3, du règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune (doc. 229/70) ;
- rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la révision et l'unification des règlements financiers (doc. 230/70) ;
- rapport de M. Dröscher, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 70/66/CEE en ce qui concerne l'exécution de l'enquête de base en Italie (doc. 231/70).

7. Renvoi en commission

M. le Président. — J'informe le Parlement que conformément à l'article 38, paragraphe 1, du règlement,

Président

j'ai autorisé la commission économique à présenter un rapport sur l'évolution de la situation conjoncturelle.

8. *Dépôt d'une pétition*

M. le Président. — J'informe le Parlement que j'ai reçu de MM. Volpe, Cinanni, Piticco, Pezzulli, Grassi et Ducci, agissant au nom de la Fédération italienne des travailleurs émigrés et de leur famille, une pétition concernant l'amélioration de la situation des émigrés italiens dans la Communauté et l'adoption d'un statut européen du travailleur migrant.

Cette pétition a été inscrite sous le n° 4/70 au rôle général prévu à l'article 48 du règlement et renvoyée pour examen à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

9. *Désignation et vérification des pouvoirs d'un membre du Parlement européen*

M. le Président. — Le Bundestag de la république fédérale d'Allemagne a désigné M. Borm comme membre du Parlement européen en remplacement de M. Haage, décédé.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a examiné cette désignation et constaté sa conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ce mandat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

Je souhaite une cordiale bienvenue à notre nouveau collègue.

10. *Décision sur l'urgence*

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967 soient examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

11. *Limitation du temps de parole*

M. le Président. — Afin d'assurer le bon déroulement de nos débats, le bureau élargi vous propose, conformément à la procédure suivie lors des précédentes périodes de session à Luxembourg et en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter comme suit le temps de parole :

- 20 minutes pour les rapporteurs,
- 15 minutes pour les orateurs qui interviennent au nom d'un groupe, étant entendu qu'il n'y aura qu'un orateur par groupe,
- 10 minutes pour les autres orateurs,
- 5 minutes pour les orateurs qui interviennent sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

12. *Ordre du jour des prochaines séances*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

Conformément au mandat que le bureau m'a donné lors de sa réunion du 14 décembre 1970, j'ai fait établir un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué.

Le bureau élargi s'est réuni ce matin et vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Ce matin et cet après-midi à 15 h 30 :

— discussion commune des questions orales avec débat n° 12 de M. Berkhouwer à la Commission des Communautés européennes sur le problème des relations commerciales avec les États-Unis et le Japon

et n° 14 de M. Triboulet à la Commission des Communautés européennes sur les préférences tarifaires à l'égard des pays en voie de développement et les mesures protectionnistes votées aux États-Unis d'Amérique ;

Étant donné le lien qui existe entre les deux questions, le bureau élargi vous propose la procédure suivante : les auteurs des questions orales présenteront successivement leur question et le représentant de la Commission leur répondra globalement :

- rapport de M. Rossi sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1971 ;
- rapport de M. Borocco sur la prolongation du délai prévu par le règlement n° 130/70/CEE relatif au financement de la politique agricole commune ;
- rapport de M. Rossi sur la révision et l'unification des règlements financiers ;
- rapport de M. Califice sur le septième rapport de l'Organe permanent sur la sécurité et la salubrité dans les mines de houille ;
- rapport de M. Cantalupo sur le projet de traité portant modification de l'article 194 du traité CEE et de l'article 166 du traité Euratom.

Président

Mercredi le 20 janvier 1971 à 9 h 30 :

- rapport de M. Lefèbvre sur l'organisation commune des marchés dans les secteurs des semences ;
- rapport de M^{me} Orth sur les enquêtes à effectuer dans le domaine du potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers ;
- rapport de M. Dröschner sur l'enquête de base en Italie ;

La commission de l'agriculture a demandé que ce rapport soit mis au vote sans débat.

- rapport de M. Adams sur le rapprochement des législations concernant la mayonnaise ;
- rapport de M. Lautenschlager sur les activités non salariées exercées d'une façon ambulante.

La question orale n° 13/70 avec débat sur les moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional et la question orale n° 15/70 avec débat sur l'union économique et financière qui figuraient toutes deux à l'ordre du jour avec la mention « éventuellement » ont été reportées à la session de février, à la demande du Conseil.

La parole est à M. Mitterdorfer qui a demandé à intervenir sur l'ordre des travaux.

M. Mitterdorfer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aimerais faire une brève remarque sur ce dernier point de l'ordre du jour. Permettez-moi de rappeler que cette Assemblée devait discuter aujourd'hui des moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional, sur la base d'une question posée par la commission économique à la fin du mois de novembre 1970. Comme vous le savez, le Conseil a été saisi en octobre 1969 d'un projet de décision sur cette question. Le Parlement européen a adopté le 12 mai 1970 une résolution faisant suite au rapport que j'avais eu l'honneur de présenter au nom de la commission économique. Jusqu'ici, c'est-à-dire 15 mois après la présentation de la proposition de la Commission des Communautés européennes, le Conseil n'a pas été en mesure de prendre des décisions concrètes dans le sens de cette proposition. La commission économique insiste pour que, en février 1971, le Conseil développe devant le Parlement européen ses conceptions en matière de politique structurelle de manière conforme aux décisions de La Haye et tienne compte de l'importance que revêt l'évolution et la modernisation des structures pour l'établissement d'une union économique et monétaire. A notre avis, Monsieur le Président, nous perdons beaucoup trop de temps en discours. Trop souvent, l'absence de volonté d'action commune est dissimulée derrière une abondance de mots. On ne peut proclamer sans cesse que la politique des structures régionales est essentielle et ensuite laisser passer des mois sans

rien entreprendre sur le plan pratique. Après vingt années d'efforts d'unification, l'Europe des Six risque, sur le plan politique, de ne plus être prise au sérieux dans le monde. A la longue, le progrès social et le développement économique resteraient en quelque sorte des chèques sans provision si des questions vitales, intéressant chaque citoyen, étaient traitées selon des méthodes rappelant la diplomatie des siècles passés. C'est ainsi qu'il y a trois mois, le Conseil s'est borné, entre autres, à constater — je cite — qu'il existe « d'ores et déjà un large consensus en ce qui concerne certaines options fondamentales », au lieu d'entreprendre une action énergique dans le domaine du développement régional en Europe.

Mesdames, Messieurs, une politique structurelle est, dois-je le redire, une condition *sine qua non* du succès de l'union économique et monétaire. Point n'est besoin de vous dire quelles conséquences aura sur le développement équilibré de notre Communauté économique le fait que nous différions constamment la mise en œuvre de mesures communes dans ce domaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Mitterdorfer, les applaudissements que vous entendez vous prouvent que l'Assemblée se joint entièrement à vous.

Je pense que le Conseil prendra bonne note de vos observations et qu'il pourra nous donner une réponse définitive sur cette question au cours de la période de session de février.

La parole est à M. Lange qui a demandé à intervenir.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, votre commission ne peut que regretter profondément la décision prise au sujet de la question relative à la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire, d'autant plus que le Parlement s'est efforcé de donner au Conseil, au cours de sa dernière session de l'an dernier, sur la base de ses questions et de ses avis, les éléments nécessaires pour qu'il puisse prendre des décisions. Vous avez dit, Monsieur le Président, que cette question serait examinée au cours de la prochaine session du Parlement. Je ne puis qu'espérer qu'il en sera ainsi. Que le Conseil sache au moins que le Parlement a le droit d'être informé des raisons du retard apporté à prendre ses décisions. Je m'abstiendrai de tout autre commentaire, Monsieur le Président. L'attitude du Conseil dans cette affaire ne pourrait que m'inspirer des paroles très amères.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Lange, je vous confirme, à vous aussi, ce que je viens de dire à M. Mitterdorfer, à savoir que le Conseil a pris l'engagement de ré-

Président

pondre aux deux questions lors de la période de session de février.

Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

13. Allocution du Président

M. le Président. — Chers collègues, avant que nous ne commençons nos travaux de l'année 1971, permettez-moi de faire — comme je vous l'avais annoncé lors de notre dernière réunion de décembre — le bilan de l'activité de notre Parlement au cours de l'année 1970.

Cette pratique annuelle n'a pas pour seul but, ce qui pourtant serait déjà important en soi, de fournir à l'opinion publique de la Communauté un ensemble de renseignements, attestant le volume du travail matériel accompli par le Parlement européen — travail que tant de personnes méconnaissent —, mais également, ce qui est bien plus important encore, d'attirer l'attention sur les progrès enregistrés par le processus communautaire à travers l'évolution des institutions politiques qui gouvernent la Communauté européenne, et d'offrir matière à réflexion sur des problèmes particulièrement importants concernant l'institution parlementaire.

Nos propres réflexions sur ces problèmes nous aideront à mieux nous acquitter de nos devoirs de représentants des populations de la Communauté européenne.

Au cours de l'année 1970, le Parlement a tenu dix sessions plénières totalisant 37 jours, dont 29 à Strasbourg et 8 à Luxembourg. Nos sessions plénières étant désormais devenues mensuelles, on avait pensé leur consacrer, invariablement une semaine déterminée de chaque mois ; cette intention s'est toutefois révélée irréalisable, tant en raison des échéances que le règlement oblige à respecter que de la nécessité de concilier nos travaux avec ceux des parlements nationaux.

Les pouvoirs nouveaux que le traité de Luxembourg a attribués au Parlement dans le domaine du budget des Communautés, nous obligent, d'autre part, à fixer des dates précises pour les réunions consacrées à l'adoption du budget.

Comme vous le savez, si ces pouvoirs ne sont pas exercés dans les délais fixés, le Conseil peut statuer sans attendre l'avis du Parlement. C'est pourquoi la présence de tous les parlementaires sera nécessaire à l'avenir lorsqu'il s'agira de prendre des décisions concernant l'adoption du budget ; je me permets d'attirer dès à présent l'attention de mes collègues sur ce point.

La nécessité d'assurer la participation de tous les parlementaires aux réunions du Parlement consacrées

à l'adoption du budget, et donc aussi d'arrêter en temps utile des dates précises et immuables pour ces sessions, nous a incités à demander l'accord du Conseil pour la fixation définitive au 5 octobre du début de la période de 45 jours, laissée au Parlement pour l'examen et l'adoption du budget. Compte tenu des raisons objectives qui justifient cette requête, j'ai le ferme espoir que la réponse du Conseil sera positive.

Pour l'année 1971 aussi, dix sessions plénières sont prévues, dont six se tiendront à Strasbourg et quatre à Luxembourg.

Le critère qui nous a guidés dans le choix du lieu de ces sessions a été celui de leur durée. Les sessions longues se tiendront à Strasbourg, tandis que les sessions brèves, de deux jours, se tiendront à Luxembourg.

Le secrétariat du Parlement ayant son siège à Luxembourg, les réunions à Strasbourg obligent à transférer, dans cette ville, tous ses services, ce qui ne va pas sans provoquer des inconvénients non négligeables pour les fonctionnaires et des dépenses considérables de déménagement, transferts qui se justifient plus difficilement lorsqu'il s'agit de réunions de deux jours à peine. Au demeurant, du fait que le nombre des réunions s'est accru, il y aura en 1971, en dépit de cette répartition, un nombre supérieur de réunions à Strasbourg qu'il y a quelques années.

Les commissions parlementaires ont tenu 264 réunions et élaboré 326 rapports, dont 242 sur le fond des problèmes et 84 avis, ce qui représente une augmentation de plus de 100 documents par rapport à 1969.

Les instructions données par le Bureau en 1969 pour que les rapports écrits soient moins longs et que leur procédure d'adoption soit simplifiée, ont permis d'élaborer un plus grand nombre de rapports sans qu'il fût pour autant besoin d'augmenter proportionnellement les jours de réunion des commissions. En observant ces instructions de façon de plus en plus rigoureuse, on pourra faire face à l'accroissement du travail du Parlement sans alourdir la tâche déjà bien lourde des parlementaires européens.

A ce propos, je tiens à informer mes collègues qu'à l'occasion des rencontres que j'ai eues l'année dernière avec des présidents de parlements nationaux, venus en visite officielle au Parlement européen, je n'ai pas manqué d'attirer leur attention sur les charges qui pèsent sur les délégués au Parlement européen, afin qu'ils en tiennent compte sur le plan national.

Le Bureau a tenu 19 réunions, tandis que le Comité des présidents s'est réuni 8 fois.

Les tâches des parlementaires européens ne se limitent pas à celles qui résultent des chiffres que je viens de mentionner. Il faut y ajouter les réunions des sous-

Président

commissions, des groupes de travail, des groupes d'études et des groupes politiques. Les réunions de ces derniers se répartissent comme suit : 46 pour le groupe démocrate-chrétien ; 28 pour le groupe socialiste ; 26 pour le groupe des libéraux et apparentés et 15 pour le groupe de l'Union démocratique européenne. Il est donc permis d'affirmer que leur mandat impose aux parlementaires européens un travail continu. C'est là une des raisons, et non des moindres, qui nous incitent à demander l'application des traités en ce qui concerne l'élection directe des représentants au Parlement européen et, en attendant, à demander l'octroi, aux parlementaires, d'un statut qui leur permette de s'acquitter pleinement, sans subir aucun préjudice personnel, du mandat qui leur a été conféré par les parlements nationaux et les partis dont ils sont issus.

L'intensité et le volume des travaux de notre Parlement sont encore accrus par la multiplicité des lieux de travail, ce qui complique même les contacts normaux avec la Commission exécutive et le Conseil, et par le fait que les réunions se tiennent en des lieux différents du siège des parlements nationaux, parfois même dans des continents différents, ce qui contraint la grande majorité des parlementaires à se déplacer continuellement en avion ou en train.

L'initiative qui a été prise l'année dernière en vue d'améliorer les conditions de travail des parlementaires à Strasbourg a été rapidement suivie d'effet, une aile nouvelle ayant été construite dans le bâtiment où le Parlement tient ses réunions. Avant la fin de l'année 1971, il faudrait améliorer également les conditions de travail des commissions à Bruxelles.

L'accroissement des travaux du Parlement a exigé également un effort particulier de la part du personnel de notre secrétariat, souvent contraint à travailler en dehors des heures normales, en particulier lors des sessions plénières qui, comme vous le savez, se tiennent désormais presque toujours à plein temps, avec des séances le matin, l'après-midi et jusque tard dans la soirée. Je crois qu'il serait juste de profiter également de cette occasion pour assurer nos collaborateurs de l'estime de l'Assemblée.

(Applaudissements)

A la suite des interventions du Bureau, le personnel du secrétariat a, d'autre part, obtenu, à la fin de l'année 1970, la reconnaissance de son droit à la pleine égalité de traitement avec le personnel des autres institutions, qui ne siègent pas à Luxembourg, ainsi que l'assurance de la participation des organes du Parlement aux décisions du Conseil relatives au traitement pécuniaire de l'ensemble du personnel des Communautés.

L'exigence d'une adaptation continue des structures du secrétariat du Parlement aux besoins croissants, et la nécessité de prévoir les conséquences de l'élargissement souhaité des Communautés, a amené les

services de la présidence à nommer une commission d'enquête et d'étude composée de parlementaires chargés de formuler, le cas échéant, des propositions en vue d'assurer l'efficacité optimale des services. Cette commission a également pour tâche de formuler des propositions en vue d'assurer un contrôle aussi poussé que possible de la gestion du budget de fonctionnement du Parlement.

1970 a été marqué, pour notre Parlement, par le renouvellement des représentants de la France, de la république fédérale d'Allemagne et de la Première Chambre des Pays-Bas. Actuellement, l'effectif de l'Assemblée est au complet. Des changements individuels sont intervenus dans la composition du Parlement, et il me plaît de souligner ceux qui sont dus à l'accession de parlementaires européens à des postes de responsabilité gouvernementale, car ils nous garantissent une meilleure compréhension de nos problèmes par les différents gouvernements nationaux dont ces membres font désormais partie.

Dans ses efforts pour faire progresser la Communauté et pour accentuer le caractère démocratique de ses institutions, le Parlement n'a jamais cessé de réclamer des rapports plus équilibrés entre les pouvoirs communautaires. Il a demandé en particulier, de participer davantage au pouvoir de décision, grâce surtout à l'application rigoureuse de toutes les dispositions des traités en vigueur, et à leur mise en œuvre d'une manière plus conforme au caractère démocratique des institutions et aux dimensions de la Communauté.

Pour exécuter cette volonté du Parlement, et fort de l'appui total du Bureau et des présidents de tous les groupes politiques, je ne me suis jamais lassé de soumettre au Conseil et à la Commission exécutive des requêtes précises et concrètes, visant à satisfaire les exigences légitimes du Parlement. Ce dernier a été régulièrement tenu au courant de ces demandes et des résultats obtenus. Si je tiens à souligner ici les résultats atteints, ce n'est pas seulement parce qu'ils marquent des moments importants dans l'histoire du développement des institutions communautaires, mais également parce qu'ils soulèvent des problèmes pratiques que nous devons résoudre de façon responsable, et sur lesquels l'Assemblée sera appelée sous peu à se prononcer.

Dans le bilan que j'ai eu l'honneur de vous lire à la fin de l'année 1969, je faisais allusion à certaines demandes dont la satisfaction me semblait possible, même sans modifier les traités en vigueur :

1. l'autonomie du Parlement en ce qui concerne son propre budget de fonctionnement ;
2. le droit du Parlement d'être informé, le cas échéant, des raisons qui peuvent amener le Conseil à ne pas suivre les propositions adoptées par l'Assemblée ;

Président

3. l'exigence générale d'une collaboration étroite entre le Parlement, le Conseil et la Commission, qui — malgré leur origine diverse — sont tous trois des organes communautaires, et donc également engagés et responsables, face aux populations, du développement de la Communauté et du caractère démocratique de ses institutions.

Nous sommes heureux aujourd'hui de pouvoir souligner que ces demandes ont été pleinement reconnues dans les résolutions et les déclarations annexées au traité de Luxembourg du 22 avril 1970, qui, ratifiées par tous les parlements des États membres, ont force de loi communautaire depuis le 1^{er} janvier 1971.

Voici les résolutions et les déclarations qui font partie intégrante du traité de Luxembourg :

1. Le Conseil s'engage à ne pas modifier l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée. Cet engagement ne vaut que pour autant que cet état prévisionnel ne porte atteinte aux dispositions communautaires, notamment en ce qui concerne le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents ainsi que le siège des institutions.
2. Afin de donner à l'Assemblée tous les éléments utiles lui permettant de donner son avis sur les actes communautaires ayant une incidence financière, le Conseil invite la Commission à joindre aux propositions qu'il transmettra à l'Assemblée les estimations relatives à l'incidence financière de ces actes. Le Conseil s'engage à maintenir avec l'Assemblée la collaboration la plus étroite lors de l'examen de ces actes et à lui expliquer les raisons qui l'auraient éventuellement amené à s'écarter de l'avis de l'Assemblée.
3. Toutes mesures devront être prises en accord entre le Conseil et l'Assemblée pour assurer, à tous les niveaux, une collaboration étroite entre les deux institutions pour ce qui concerne la procédure budgétaire, notamment par la présence à l'Assemblée, lors des discussions du projet de budget, du président en exercice ou d'un autre membre du Conseil.

C'est également à la lumière de ces engagements — qui ont en partie été tenus avant même qu'intervienne la ratification du traité de Luxembourg — qu'il faut interpréter les dispositions particulières sur les nouveaux pouvoirs budgétaires attribués au Parlement, dont je n'ai pas besoin de souligner qu'ils marquent un tournant dans l'équilibre des pouvoirs des institutions communautaires.

Il suffira de rappeler à ce propos le dernier alinéa qui régit l'adoption du budget et qui est ainsi conçu :

« Lorsque la procédure prévue au présent article est achevée, le Président de l'Assemblée (votre Président) constate que le budget est définitivement arrêté ».

L'Assemblée a également bien présent à l'esprit le jugement d'insatisfaction porté sur le traité de Luxembourg, en raison notamment des limites fixées à la participation du Parlement aux décisions particulières du Conseil relatives à des actes ayant une incidence financière. Mais l'Assemblée sait aussi que les votes qu'elle a exprimés en la matière et que l'activité qu'a déployée son Président ne sont pas restés sans résultat.

La déclaration suivante du Conseil fait partie intégrante du traité de Luxembourg :

- « a) Lors de la signature du traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités... le Conseil a pris note avec attention des points de vue exprimés par l'Assemblée qui lui furent communiqués par les résolutions des 10 décembre 1969, 3 février et 11 mars 1970, et par un aide-mémoire du 19 avril 1970.
- b) En conséquence, la Commission a fait connaître au Conseil son intention de déposer, postérieurement à la ratification par tous les États membres du traité signé le 22 avril et au plus tard dans un délai de deux ans, des propositions en cette matière.
- c) Le Conseil, conformément à la procédure de l'article 236 du traité, examinera ces propositions à la lumière des débats qui auront lieu dans les parlements des États membres, de l'évolution de la situation européenne et des problèmes institutionnels que posera l'élargissement de la Communauté. »

Lors de la ratification des traités, les parlements nationaux, certains en votant des ordres du jour précis, ont exprimé leur adhésion aux orientations préconisées par le Parlement européen. Un recueil des débats des parlements nationaux sera mis dès que possible à la disposition des parlementaires.

Notre Parlement compte maintenant que la Commission exécutive adressera rapidement au Conseil les propositions en la matière et que le Conseil statuera lui aussi rapidement, dans l'esprit des déclarations annexées au traité de Luxembourg.

La considération dont les institutions parlementaires bénéficient dans les pays candidats est notoire et par conséquent nous sommes assurés, a priori, de leur adhésion à toute innovation tendant à renforcer les pouvoirs de décision du Parlement européen dans toutes les matières de la compétence communautaire.

La question de l'élection du Parlement au suffrage direct, conformément aux décisions de la Conférence de La Haye, a été développée lors des contacts qui ont été établis entre les représentants du Parlement et le Conseil.

Au cours des colloques qui se sont tenus avec le président du Conseil et en contact étroit avec la commission politique, il a été possible de définir une première

Président

liste des problèmes à examiner, la nécessité étant unanimement reconnue de mettre à jour le projet élaboré par le Parlement en 1960, pendant la période transitoire, également dans la perspective du prochain élargissement souhaité de la Communauté.

Nous avons l'intention de demander l'accélération des travaux du Conseil à ce sujet, de façon à aboutir dans le plus bref délai à une solution concrète et qui constitue justement une condition fondamentale du développement démocratique de notre Communauté.

Le Bureau a invité les parlements des États candidats à constituer en leur sein une délégation qui serait chargée d'assister à nos travaux et de prendre directement connaissance des tâches assumées par le Parlement européen. Nous saisissons l'occasion de ces rencontres pour entendre l'avis des parlements des États candidats sur le problème de l'élection au suffrage direct et, en général, sur les problèmes des pouvoirs du Parlement dans le cadre d'une Communauté élargie et dotée de nouvelles compétences dans le domaine économique et monétaire et en politique étrangère.

Les décisions adoptées par les gouvernements des États membres sur la base du rapport Davignon garantissent une participation du Parlement européen dans le domaine de la concertation des politiques étrangères, par l'intermédiaire des informations que les ministres des affaires étrangères des États membres fourniront à la commission politique et directement à l'Assemblée.

Si le contenu limité des engagements prévus par les accords conclus entre les six gouvernements peuvent expliquer les limites assignées à la participation de l'Assemblée dans ce domaine, nous souhaitons que cette participation soit élargie dans le cadre d'une extension de la compétence communautaire en matière de politique internationale.

Dans ces nouveaux domaines aussi — politique étrangère et politique économique et monétaire —, le Parlement entend ne pas être seulement un organe de consultation, mais aussi un organe moteur, un organe d'élaboration et de décision.

En 1970, le Conseil a participé à toutes les sessions parlementaires, avec la présence effective du président en exercice, et cela conformément aux instances de la présidence du Parlement. Nous souhaitons que cette pratique soit maintenue dans l'avenir. Nous nous rendons compte que les exigences du double mandat ministériel, national et communautaire, pèsent également sur les membres du Conseil des Communautés, et nous comprenons donc la difficulté, pour le président en exercice du Conseil, d'assister en personne à toutes nos sessions. L'Assemblée accueillera donc avec un égal respect tout membre que le Conseil désignera éventuellement pour remplacer le président, d'autant que le représentant du Conseil, quel qu'il soit, exprime toujours une volonté

collégiale. Ce n'est pas seulement la considération due à l'autorité de la représentation populaire, mais aussi l'intérêt communautaire qui nous incitent à demander que le Conseil participe directement, par l'intermédiaire de ses représentants, aux débats et aux décisions du Parlement, surtout lorsque sont inscrits à l'ordre du jour des problèmes sur lesquels le Conseil est appelé à se prononcer en dernière instance.

A ce sujet, nous devons réitérer notre demande afin que les réunions du Conseil des Communautés soient tenues à d'autres dates que celles fixées à l'avance, et dès le début de l'année, pour les réunions du Parlement. Cela non seulement pour permettre au Conseil d'assister à nos travaux, mais aussi parce que la réunion simultanée du Conseil et du Parlement empêche les représentants de la Commission d'assister aux séances plénières et entrave ainsi le déroulement normal des travaux du Parlement.

En juillet dernier, la nouvelle Commission exécutive, rénovée dans sa structure et sa composition, a pris ses fonctions.

A cette occasion, nous avons insisté pour que le Parlement soit associé à la procédure de désignation des membres de la Commission exécutive. Le problème, tel qu'il s'est posé en dernier lieu, n'a pas trouvé de juste solution ; c'est pourquoi nous insistons pour qu'une solution acceptable soit convenue en temps utile. Mais le Parlement a pu entendre, immédiatement après la prestation de serment des nouveaux membres, une déclaration politique faite en leur nom par le Président, ce qui pourra, à l'avenir, être l'occasion d'une décision du Parlement sur l'action des gouvernements, en ce qui concerne la constitution d'un organe statutairement responsable devant lui.

La nouvelle Commission exécutive s'est hâtée de confirmer les engagements déjà pris envers le Parlement par la précédente Commission présidée par M. Rey, et en particulier ceux qui ont trait à la présentation du programme annuel d'activité des Communautés, à l'information périodique du Comité des présidents sur l'état d'avancement du programme en question, ainsi qu'à l'obligation pour la Commission exécutive de se prononcer sur les propositions de modification et sur les amendements du Parlement aux textes normatifs qui lui sont soumis pour avis.

Ces engagements de la Commission, qui font désormais partie de la pratique parlementaire, seront soumis à des règles précises dans les nouvelles dispositions réglementaires que la Commission juridique est en train d'élaborer.

Nous avons eu l'occasion, l'an dernier, d'examiner à nouveau avec la Commission exécutive certains problèmes concernant les rapports entre les deux institutions. En particulier, nous avons récemment appelé l'attention de la Commission sur la nécessité de normaliser les procédures d'élaboration des propo-

Président

sitions soumises pour avis au Parlement. Hormis l'hypothèse d'une urgence réelle, on ne peut demander au Parlement d'examiner et de voter des textes portés à sa connaissance dans des délais trop brefs et, de ce fait, insuffisants pour permettre à la commission compétente de se livrer à un examen approprié, et à l'Assemblée de prendre une décision à la mesure de ses responsabilités. Ces pratiques de la Commission exécutive, qui sont désormais intégrées dans la procédure parlementaire, trouveront une réglementation précise dans les nouvelles dispositions réglementaires, à l'élaboration desquelles travaille actuellement la commission juridique.

En même temps, nous avons mis à l'étude le problème de la présence des membres de l'exécutif aux réunions des commissions parlementaires. La nouvelle composition de la Commission, réduite de 14 membres à 9, et l'augmentation simultanée des attributions communautaires, rendent objectivement difficile la participation nécessaire des membres de l'exécutif à toutes les réunions des commissions parlementaires. Nous avons suggéré, à ce sujet, que sauf accords particuliers, chaque membre de l'exécutif puisse réserver au moins deux jours par mois aux réunions des commissions parlementaires.

Pour ce qui est des questions écrites, la commission juridique examine actuellement des propositions tendant à en assurer une meilleure réglementation et un examen plus rapide. Mais le nombre de questions étant destiné en tout cas à augmenter, il sera opportun que la Commission exécutive étudie dès maintenant les moyens d'améliorer l'usage d'un instrument aussi important de contrôle démocratique.

Les modifications intervenues dans les rapports entre le Parlement et les autres institutions communautaires, avec l'élargissement des pouvoirs du premier et, en général, son rôle politique plus important, nous contraignent à adapter les dispositions réglementaires et les méthodes de travail du Parlement.

En raison de l'impossibilité actuelle d'augmenter la durée des sessions parlementaires, nous devons nous efforcer d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti et les dispositions réglementaires.

Je voudrais, à ce propos, appeler l'attention des présidents des commissions sur l'opportunité de recourir plus largement aux procédures d'adoption des rapports sans débat, surtout lorsqu'il s'agit de matières d'intérêt limité et qui ont fait l'unanimité en commission.

Les règlements parlementaires, plus et mieux peut-être que les dispositions abstraites d'une constitution, éclairent sur l'état de la démocratie ; c'est pourquoi justement on attribue une valeur constitutionnelle à ces règlements. Aussi le Bureau a-t-il, sur la base d'une étude préparée par votre Président, chargé la commission juridique d'élaborer les nouvelles dispositions réglementaires, afin de traduire dans la pra-

tique les positions conquises par le Parlement sur le terrain de la démocratie parlementaire, avec le traité de Luxembourg et les accords politiques conclus avec les autres institutions communautaires.

L'adaptation du règlement n'est donc pas dictée par des exigences formelles, mais doit sanctionner la réalité nouvelle, que l'on peut résumer ainsi : le Parlement européen a cessé d'être une assemblée consultative pour assumer le rôle qui le rapproche toujours davantage de celui qu'assument les parlements dans les États gouvernés par un régime démocratique représentatif. Le mérite des résultats obtenus jusqu'ici revient au Parlement européen. Il dépend aussi du Parlement européen que de nouvelles étapes plus importantes soient franchies dans cette direction. Du reste, l'expérience historique nous l'enseigne. La démocratie n'est pas un bien qui s'obtient par une concession venue d'en haut, mais une conquête lente et difficile ; une conquête qui, pour être conservée, doit être renouvelée chaque jour. L'expérience même de notre vie communautaire nous montre combien de progrès peuvent être accomplis dans le développement démocratique, sans nouvelles dispositions statutaires, par une application des dispositions des traités et la formation d'une procédure qui tiennent compte des dimensions croissantes de la Communauté, de l'inspiration profondément démocratique de ses origines et de l'évolution des idées.

Sachant combien les parlements nationaux des États membres défendent jalousement les valeurs démocratiques, c'est avec eux que nous entendons coordonner notre action. Les échanges de vues entre les présidents des assemblées nationales et le président de votre assemblée, qui ont eu lieu l'an dernier, sont apparus très utiles. Mais je pense qu'un plus grand profit pourrait être tiré de la convocation d'une conférence des présidents des assemblées nationales et de l'Assemblée européenne, analogue à celle qui a eu lieu à Rome le 11 janvier 1963, peu d'années après le début de l'expérience communautaire, et qui pourrait aboutir à l'institutionnalisation de cet organisme exceptionnel.

Chers collègues, le bilan politique et moral de l'activité du Parlement européen, témoignage de l'effort commun, nous fournit des motifs de satisfaction, des éléments de base pour l'orientation de notre action future et des raisons d'avoir foi en l'avenir. Ces motifs et ces éléments sont renforcés par l'esprit nouveau et plus ouvert dans lequel les gouvernements des six pays et le Conseil de la Communauté affrontent les thèmes de l'élargissement et de l'approfondissement de la Communauté européenne, thèmes objectivement épineux, et celui de l'ouverture du Conseil à l'égard du Parlement, dont le traité de Luxembourg est la manifestation la plus significative. Notre confiance dans la Communauté est aussi renforcée par la ferveur avec laquelle la nouvelle Commission, présidée par M. Franco Maria Malfatti, s'est mise à l'œuvre, consciente qu'en servant, comme

Président

il est de son devoir, l'intérêt communautaire, elle sert en même temps l'intérêt de tous les peuples et celui des nations qui ont librement créé la Communauté.

Si, comme nous le souhaitons tous, 1971 voit la conclusion positive des négociations en cours pour l'élargissement des Communautés et si les négociations en vue de la transformation de notre Communauté en une communauté économique et monétaire et les accords visant à une politique internationale communautaire se développent avec succès, le Parlement européen sera appelé à assumer des tâches nouvelles et plus lourdes de signification et ses responsabilités s'accroîtront.

Ainsi l'évolution que le Parlement a contribué à déterminer ne le prendra pas au dépourvu. Notre ambition de parlementaires reste pour l'avenir d'être les interprètes fidèles des aspirations populaires, et de tendre à l'établissement dans la Communauté européenne, de liens toujours plus étroits jusqu'à n'en plus former qu'un seul, afin que ne puissent se renouveler les conséquences souvent tragiques des divisions passées, et de parvenir par l'utilisation en commun de toutes les ressources, à la création d'une société plus juste, dans le respect de la liberté et de la dignité de la personne humaine, fin à laquelle la Communauté européenne, elle aussi, est subordonnée.

Chers collègues, le bilan de 1970 nous permet de commencer les travaux de la nouvelle année en adressant des vœux chargés d'espérance et de confiance aux peuples que nous avons l'honneur de représenter à cette Assemblée.

(Applaudissements)

14. *Question orale n° 12/70 avec débat :*
Relations commerciales
entre les Communautés européennes d'une part,
les États-Unis et le Japon d'autre part

Question orale n° 14/70 avec débat :
Préférences tarifaires
à l'égard des pays en voie de développement
et mesures protectionnistes
votées aux États-Unis d'Amérique

Présentation et vote d'une proposition de résolution

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux questions orales avec débat ci-après :

- question orale n° 12/70 avec débat de M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à la Commission des Communautés européennes sur le problème des relations commerciales entre les Communautés européennes d'une part, les États-Unis et le Japon d'autre part ;
- question orale n° 14/70 avec débat de M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE, à la Com-

mission des Communautés européennes, sur les préférences tarifaires à l'égard des pays en voie de développement et les mesures protectionnistes votées aux États-Unis d'Amérique.

Voici le texte de ces questions :

Question orale n° 12/70

« Quelle est la position de la Commission à l'égard des difficultés qui pourraient surgir entre la Communauté, d'une part, les États-Unis et le Japon, d'autre part, au cas où les dispositions protectionnistes américaines devraient entrer en vigueur ? »

Question orale n° 14/70

« La Commission européenne a-t-elle l'intention de mettre en application, sans restriction, les contingents tarifaires à droits nuls qu'elle se proposait d'ouvrir aux produits finis et semi-finis en provenance des pays en voie de développement autres que les États associés qui bénéficient déjà de l'absence de droits ?

Il était en effet convenu que les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne accorderaient de leur côté des préférences tarifaires généralisées aux pays en voie de développement, mais ces deux États ont excepté les produits textiles de ces préférences.

Quelle mesure entend adopter la Commission pour éviter ce déséquilibre en ce qui concerne les produits textiles ?

De plus, la Chambre des représentants vient de voter l'adoption de contingents quantitatifs en ce qui concerne le textile et les chaussures. Si cette mesure atteint d'abord le Japon et ses importations aux États-Unis, il n'est pas douteux qu'elle doit entraîner un reflux sur la Communauté économique européenne des importations japonaises. Là encore, la Commission a-t-elle prévu une action de sauvegarde ? »

La parole est à M. Berkhouwer pour présenter la question orale n° 12/70 avec débat.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, mon groupe a estimé utile, vers la fin de l'an dernier, de soumettre à la Commission européenne le problème des relations commerciales entre les Communautés européennes, les États-Unis et le Japon, et de demander à la Commission de préciser sa position à l'égard des difficultés qui pourraient surgir entre la Communauté, d'une part, les États-Unis et le Japon, d'autre part, au cas où la législation protectionniste américaine entrerait en vigueur.

Cela à la suite de la présentation au Congrès des États-Unis du fameux « Mills-Bill » qui fut approuvé par la Chambre des représentants, sous une autre forme, il est vrai, que celle qu'avait proposée initialement le président Nixon qui, au cours de sa campagne

Berkhouwer

électorale, avait fait dans le Sud certaines promesses relatives aux textiles. La loi présentée au Congrès ne prévoyait, en effet, pas seulement diverses restrictions, quantitatives et autres, pour ce secteur, elle s'appliquait également à d'autres secteurs, parmi lesquels celui de la chaussure. Comme le président Nixon l'a fait remarquer lui-même par la suite, elle ne supprimait pas l'*American Selling Price*, ce qui était très important. Je crois que nous avons cependant bien fait de reporter jusqu'à ce jour la discussion publique de cette affaire, car cela nous a permis de compléter notre dossier.

Par souci d'objectivité, je dirai tout de suite, Monsieur le Président, que cette législation s'est heurtée, en Amérique aussi, à une forte opposition. La meilleure illustration que je puisse en donner est une caricature parue dans le « *Herald Tribune* » du 15 décembre. On y voit trois cyclistes sur une bicyclette : au milieu un Européen, à l'arrière un Asiatique — il doit certainement s'agir d'un Japonais — et à l'avant un protectionniste américain, auquel le caricaturiste fait dire : « C'est mon bout de vélo, et si j'ai envie de m'arrêter, cela ne regarde que moi et personne d'autre », ce par quoi le caricaturiste entend évidemment que l'interdépendance mondiale qui devient de plus en plus grande, empêche de pratiquer une politique de cette espèce, et exprime aussi son aversion pour cette législation.

Nous savons, Monsieur le Président, que le « *Mills-Bill* » s'est entre temps fourvoyé en un labyrinthe de difficultés créées par ce que l'on pourrait appeler la flibuste sénatoriale et que cette loi ne passera pas telle quelle ; ce qui ne résout évidemment pas pour autant le problème. J'ai déjà signalé que l'*American Selling Price* existe toujours. D'autre part, en ce qui concerne les relations entre l'Europe, l'Amérique et le Japon — je le dis sans passion et en toute objectivité — nous assistons à une pénétration assez agressive de ce dernier pays dans d'autres régions, et notamment en Europe. L'objectivité nous oblige à dire que le Japon, pour sa part, n'ouvre pas très largement ses portes à l'implantation d'entreprises européennes et aux investissements européens notamment. Comme nos portes sont beaucoup plus largement ouvertes, l'on pourrait exiger un peu plus de réciprocité en la matière.

Monsieur le Président, la question du textile qui, dans le monde entier d'ailleurs, pose de graves problèmes, est évidemment capitale en l'espèce. Dans la Communauté européenne aussi, l'industrie du textile éprouve partout des difficultés, d'autant plus graves que la CEE a largement ouvert ses portes aux textiles en provenance des pays en voie de développement, ce que la Grande-Bretagne et les États-Unis n'ont pas fait. M. Triboulet exposera tout à l'heure son point de vue sur cette affaire, que nous examinons donc ensemble.

Si les textiles, les chaussures et d'autres produits japonais ne peuvent plus être écoulés sur le marché américain, la pression sur notre marché s'accroîtra évidemment d'autant. Cette interaction ressemble à celle des vases communicants ; à cette différence près toutefois qu'il s'agit en l'espèce plutôt d'un manque de communication.

J'ai déjà dit qu'une telle situation avait des répercussions et que notre « allié » japonais mène, dans le cadre de l'OCDE, une politique du commerce extérieur assez agressive sans qu'il y ait beaucoup de réciprocité.

Peut-être pourrait-on d'ailleurs se demander si l'on peut encore parler, en ce qui concerne l'Europe, d'un « défi américain », et si le moment n'est pas plutôt venu de parler d'un « défi japonais ». En effet, le Japon n'est pas l'Extrême-Orient, mais plutôt l'Extrême-Occident, c'est-à-dire une projection de l'Occident dans l'Extrême-Orient, avec toutes les conséquences et toutes les difficultés que cela entraîne, puisqu'il recommence à exercer une influence en Extrême-Orient et dans le monde. Ce n'est pas une chose regrettable en soi, Monsieur le Président ; nous ne pouvons qu'en prendre acte.

Cette affaire ne présente évidemment pas seulement un aspect économique. Il est en fait déplorable que des conflits puissent survenir entre les trois grandes puissances du commerce mondial, les États-Unis, l'Europe occidentale et le Japon, qui sont quand même toutes trois les protagonistes d'une économie fondée sur la libre entreprise, d'autant plus déplorable, dirais-je, que ce système, notre économie sociale de marché, se trouve parfaitement justifié par ce qui se passe en ce moment en Europe de l'Est, où l'on manque de tout, en dépit du dirigisme qui y règne depuis la fin de la guerre.

Les États-Unis eux-mêmes connaissent à présent des difficultés d'ordre économique après avoir — l'honnêteté nous oblige à le dire — aidé aussi bien l'Europe occidentale que le Japon à se relever après la guerre. Nous constatons aussi qu'à mesure que le Marché commun devient plus puissant, il inspire de la crainte, tant au géant occidental, que sont les États-Unis d'Amérique, qu'à l'Union soviétique, qui lui est évidemment très peu favorable, et que l'on redoute manifestement sa pénétration, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Les données récentes dont nous disposons nous permettent d'affirmer que les pays occidentaux ont besoin les uns des autres, et à mes yeux, il serait très regrettable que l'on se livre de part et d'autre de l'Océan Atlantique à des guerres commerciales.

La crise du pétrole qui a récemment éclaté et qui nous menace toujours, ne prouve-t-elle pas, Monsieur le Président, que nous avons besoin les uns des autres ? Or, nous ne pouvons évidemment pas marcher la main dans la main lorsqu'il s'agit du pétrole,

Berkhouwer

et nous déclarer plus ou moins la guerre lorsqu'il s'agit d'automobiles, de textiles, de chaussures et de divers autres produits. Il faut choisir. Nous devons d'ailleurs considérer toute la question d'un point de vue politique, c'est-à-dire en tenant compte du fait que les États-Unis d'Amérique restent toujours notre allié le plus puissant. Si l'on considère le triangle que forment en quelque sorte les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Europe occidentale, on constate qu'en fin de compte, lorsqu'il s'agit de leur sécurité, aussi bien le Japon que l'Europe occidentale doivent se tourner vers les Américains, comme étant leurs principaux alliés, pour défendre les valeurs qu'ils veulent voir sauvegarder.

Loin de moi l'intention de passionner le débat, encore moins de faire de l'antiaméricanisme !

Notre seul objectif, à mes amis politiques et à moi-même, Monsieur le Président, est en l'espèce d'éviter que la situation ne dégénère en un conflit commercial regrettable entre des partenaires qui, en fin de compte, dépendent les uns des autres et qui finalement défendent le même système économique.

Nous voulons également éviter de nous laisser enfermer dans un fatal enchaînement d'agressivité défensive et de mesures de rétorsion. Celui qui s'engage dans la voie des rétorsions, s'engage dans une voie sans issue, une voie qui s'enfonce de plus en plus dans l'abîme du protectionnisme et qui en fin de compte pourrait ressusciter la situation que nous avons connue dans les années trente. S'il est une chose que nous ne pouvons, mes amis politiques et moi-même, admettre c'est l'autarcie et le protectionnisme.

Nous préférierions de beaucoup que l'on renonce à l'agressivité défensive et aux mesures de rétorsion, et que la Commission européenne prenne, en tant qu'exécutif, de nouvelles initiatives pour que soient supprimés d'autres barrières tarifaires et obstacles qui subsistent encore. Je songe à un deuxième Kennedy Round que j'appellerais, pour ma part, *the Common Market Round*, la négociation CEE. La CEE ne pourrait-elle pas prendre l'initiative d'aller plus loin dans la voie qui nous a un jour été proposée et sur laquelle le président Kennedy nous avait précédés ? C'est dans cette optique, par le dialogue et non en nous opposant les uns aux autres, que nous devons sortir de cette dangereuse impasse. C'est pourquoi, nous devons nous asseoir à une table de négociations avec ces grands partenaires du commerce mondial, sans passion, mais prêts à des concessions réciproques indispensables. Je ne parlerai pas du cadre qui se prêterait le mieux à une telle conférence. Selon moi, c'est évidemment le GATT qui offre le cadre le plus large, mais nous n'aurions rien à redire non plus à ce que l'on choisisse celui de l'OCDE, bien que ce soit aussi celui des pays riches, qui ont tout de même d'énormes responsabilités. L'un ne doit pas exclure

l'autre : on peut aussi bien débattre de ces questions à l'OCDE qu'au sein du GATT.

Monsieur le Président, c'est dans cet esprit, que je viens d'exposer, que mon groupe a estimé que l'examen de cet énorme problème s'imposait. Il attend avec un intérêt tout particulier de connaître la position de la Commission à ce sujet.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion d'exposer cette question.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet pour présenter la question orale n° 14/70 avec débat.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le président Berkhouwer vient, en termes excellents et éloquentes, d'évoquer le grand problème des relations entre la Communauté économique européenne et deux géants économiques, les États-Unis d'Amérique et le Japon. Je voudrais tenir maintenant un propos plus terre à terre, si je puis dire, je voudrais me borner à analyser pourquoi l'industrie textile européenne et l'industrie de la chaussure éprouvent actuellement de très graves inquiétudes.

Parlons d'abord de l'industrie de la chaussure. Elle emploie 500 000 salariés dans la Communauté économique européenne et c'est une des rares industries européennes qui soit plus puissante que l'industrie des États-Unis d'Amérique. Notre production de chaussures est supérieure à la leur. C'est dire son importance pour notre économie. Mais l'importance de l'industrie textile est encore bien plus grande, puisque pour la seule France, nous employons 450 000 salariés, dont 52 % de personnel féminin. Pour chacun de nos pays, en particulier peut-être pour la France, où le poids de l'industrie textile par rapport aux autres industries est sans doute le plus lourd, l'industrie textile représente économiquement et socialement un élément extrêmement important et on comprend que l'émotion, qui a saisi l'ensemble de ces industries dans les six pays, ne puisse nous laisser indifférents. Cette émotion s'est traduite notamment par une intervention très énergique de ce que l'on appelle maintenant les partenaires sociaux, ou, si vous le préférez, suivant un langage plus traditionnel, les syndicats ouvriers. Les syndicats ont envisagé, dans chacun des six pays, des actions énergiques non point contre le patronat, mais contre les mesures que la Communauté économique européenne entendait prendre.

Quelles sont ces mesures ? C'est l'annonce de l'ouverture de contingents tarifaires à droits nuls à l'égard des pays en voie de développement. Si on analyse le problème, il est évident que cette émotion s'explique mal, étant donné que l'ouverture de ces contingents tarifaires est faite, je crois, et la Commission nous l'expliquera, dans des conditions assez prudentes. Il n'empêche que s'il y a eu une telle émotion et si

Triboulet

elle subsiste, c'est parce que la conjoncture dans son ensemble est inquiétante ; cela tient à deux éléments : d'une part, à celui qu'a développé M. Berkhouwer, c'est-à-dire les mesures protectionnistes américaines, mais également la politique, annoncée par les États-Unis et la Grande-Bretagne, de préférences généralisées, dont on excepterait l'industrie de la chaussure et les textiles. Alors on a eu le sentiment, dans toutes ces industries en Europe, d'être frustré, d'être traité de façon injuste, par rapport aux industries très puissantes des États-Unis ou de la Grande-Bretagne.

Je parlerai, tout d'abord, très rapidement, des mesures protectionnistes américaines. Je ferai cependant observer, en plus de ce qu'a dit excellemment M. Berkhouwer, que le Mills-Bill qui avait été adopté le 19 novembre 1970 entraînerait une réduction importante des importations américaines de textiles chimiques et de laine, puisqu'on les ramènerait à leur niveau moyen des années 67 à 69. C'est-à-dire un recul par rapport au chiffre de 1970, ce qui, vraiment, est une étrange politique de libération des échanges. Je sais bien que ce Trade bill a maintenant épuisé ses vertus, puisque la loi n'a pas été reprise par le Sénat et que toute la procédure parlementaire américaine est donc à reprendre. Il n'est pas dit qu'elle ne sera pas reprise. Je pense que tant la réaction des syndicats ouvriers, patronaux, de cadres dans nos industries, que la réaction même du Parlement européen traduisant ces inquiétudes, doit être un avertissement à l'égard de nos amis américains. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la lettre du président Nixon, que nous a transmise la commission des relations économiques extérieures, elle laisse prévoir que les États-Unis d'Amérique, du moins leur gouvernement, préféreraient des ententes bilatérales et notamment une entente entre les États-Unis et le Japon. Il est bien évident que cela ne serait qu'un palliatif et que cette entente bilatérale ne dépendrait en aucune matière d'une intervention de l'Europe ; nous serions éliminés de cet accord partiel et nous ne savons pas dans quelle mesure il respecterait nos intérêts. Comme l'a très bien dit M. Berkhouwer, si l'accord était trop restrictif à l'égard des exportations japonaises vers les États-Unis, il n'est pas douteux que le Japon reporterait sa puissance d'exportation sur l'Europe. Il nous est donc très difficile de nous satisfaire d'une éventuelle entente entre les États-Unis et le Japon, puisque tout dépend des termes incertains de cette entente.

J'aborde maintenant — et c'est la première partie de ma question — le second élément d'inquiétude : les préférences généralisées. De ces préférences généralisées annoncées à l'égard des pays en voie de développement et que les États-Unis nous vantent tant, il se trouve que l'on excepte l'industrie textile et la chaussure. La Grande-Bretagne, avec quelque décalage sur les États-Unis a pris la même position. Il faut avouer que c'est une position étrange, puisqu'il s'agit de généraliser, de « préférences généralisées ». Comme le disait très bien notre ami M. Briot à la

conférence parlementaire de l'association qui vient de se tenir à Yaoundé, on parle de préférences généralisées, mais en fait, elles ne sont pas généralisées du tout. Ni pour les produits, ni d'ailleurs pour les pays auxquels elles s'adressent. En tout cas pas pour les produits, car on excepte les textiles. Cela est étonnant de la part des États-Unis qui importent moins de textiles que nous n'en importons. On ne voit pas pourquoi ils s'inquiètent tellement de ces importations, alors que nous-même, Communauté économique européenne, nous importons proportionnellement bien davantage et cela explique en partie d'ailleurs la position de nos syndicats professionnels.

Ces préférences généralisées, j'ai eu l'occasion de dire à Yaoundé qu'on pouvait les considérer comme une sorte d'instrument de guerre à l'égard de la Communauté économique européenne et de sa conception des préférences régionales. On peut considérer ces préférences généralisées comme un des éléments d'une lutte beaucoup plus vaste que les États-Unis d'Amérique entreprendraient contre une Communauté des Six qui devient une puissance commerciale considérable et qui, étant en voie d'élargissement, tendrait à prendre des proportions énormes que les États-Unis d'Amérique ne pourraient pas supporter. Mais j'avais fait valoir à Yaoundé que dans cette lutte qui nous concerne, nous les Six, et les États-Unis, nous devons faire entendre raison à nos alliés Américains, alliés à tous points de vue, non seulement du monde libre, mais même sur le plan économique. Il faut donc essayer de leur faire comprendre nos positions ; en tout cas, il ne faudrait pas que les pays en voie de développement soient victimes de cette lutte et de cette concurrence qui paraît s'instaurer pour le moment. Car, il faut bien comprendre que ces préférences généralisées, on essaie de les marchander, en ce qui concerne les dix-huit États africains associés à la Communauté économique européenne, contre l'abandon des préférences inverses, et même des préférences spéciales dont ils jouissent.

Or, l'industrie textile représente l'essentiel des industries des pays en voie de développement. Les préférences généralisées prennent un caractère scandaleux, en quelque sorte, quand on voit les États-Unis généreusement offrir des préférences généralisées aux pays en voie de développement, mais en exceptant précisément les textiles qui sont l'industrie principale de ces pays. Quels produits finis ou semi-finis voulez-vous que les pays en voie de développement exportent ? Ce ne sont pas des machines, ce ne sont pas les produits de l'industrie mécanique ! Dans l'état actuel des choses, ce sont essentiellement les produits de l'industrie textile. Accorder des préférences généralisées et en excepter précisément ce que peuvent exporter ces pays, est-ce qu'il n'y a pas là un marché de dupes ? Je signale que M. Dewulf avait fait valoir, dans un excellent rapport, qu'il fallait industrialiser les pays en voie de développement. Or, quelle est l'industrialisation que nous favorisons, nous,

Triboulet

Communauté économique européenne, grâce au Fonds européen de développement ? Quelle est l'industrialisation première ? C'est précisément le textile. Il y a actuellement 91 usines textiles dans les dix-huit États africains associés. C'est l'essentiel de leur industrie. Or, précisément, on voudrait leur offrir des préférences généralisées dont on excepterait les textiles, alors que nous, nous faisons jouer notre préférence spéciale à l'égard de cette production textile.

Et c'est ce que disent d'ailleurs les syndicats professionnels de l'industrie textile dans les six pays. Ils disent : nous sommes d'accord pour maintenir ces préférences spéciales aux pays qui travaillent avec l'Europe, aux États africains associés, mais nous ne voulons en aucun cas qu'on y ajoute des contingents tarifaires à droits nuls, au même moment où les États-Unis d'Amérique excepteraient les textiles de leurs fameuses préférences généralisées.

Je pense que les contingents tarifaires à droits nuls proposés par la Communauté économique européenne ont été calculés de façon suffisamment prudente. En effet, on a établi des plafonds et une règle « de butoir » suivant laquelle un seul pays ne pourrait pas dépasser 50 % du contingent ouvert. Mais j'estime que la Communauté économique européenne ne doit mettre ces contingents en œuvre que lorsqu'elle aura obtenu un certain nombre d'assurances des États-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne.

Il me semble indispensable que l'on se réfère à l'accord de Genève sur le coton, qui me paraît un bon exemple. Un accord international avait été conclu en 1962, il a été renouvelé en 1967, en 1970 jusqu'en 1973. Or, cet accord prévoit entre 27 pays des possibilités de contingents négociés bilatéralement et des plafonds ; tout cela fonctionne à la satisfaction générale des industries exportatrices, mais en même temps des pays importateurs, donc je crois qu'il y a là un bon exemple. Il faudrait que nous fassions accepter par les États-Unis et la Grande-Bretagne cette idée qu'un tel accord est tout à fait louable, qu'il faudrait l'étendre aux substituts du coton, qu'il faudrait éventuellement prévoir un accord sous des formes analogues en matière de laine et de soies et, comme l'on dit en France, de textiles chimiques. Il faudrait substituer le dialogue et l'entente à ces propositions spectaculaires qui, en vérité, comme je l'ai montré, ne sont pas sérieuses.

Il faudrait par ailleurs que les préférences ouvertes à l'égard des pays en voie de développement, sous le nom de préférences généralisées, répondent à un certain nombre de critères. A quel pays va-t-on étendre cette notion de pays en voie de développement ? Adopter la règle des 77 pays me paraît tout à fait abusif, car parmi les 77 pays, certains sont déjà largement développés sur le plan textile. On ne peut pas comparer l'industrie naissante des pays associés à l'industrie déjà très évoluée de certains pays d'Amérique du Sud ou d'Extrême-Orient. Il faut par consé-

quent savoir à quels pays on ouvre soit les contingents tarifaires à droits nuls, soit des préférences généralisées. Il faut savoir également à quelles entreprises on ouvre ces contingents tarifaires car la notion de pays en voie de développement couvre une série de camouflages. Il faut une notion d'origine très précise, car, dans certains pays en voie de développement, des pays très développés et notamment les États-Unis d'Amérique se sont installés très solidement et au lieu de produits originaires de pays en voie de développement, nous risquons d'importer en fait des produits américains. Donc, il faut, à l'évidence, préciser tout cela soigneusement avec les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Enfin, il me semble qu'il serait essentiel que les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne — et surtout la Grande-Bretagne, puisqu'elle veut entrer dans la Communauté — se décident à accepter notre notion de préférences régionales, et que l'on cesse, de la part des États-Unis, d'exercer une sorte de marchandage à l'égard des dix-huit États associés.

Je conclus, Monsieur le Président, mes chers collègues, en disant que la Communauté économique européenne peut avoir bonne conscience tant en ce qui concerne la libéralisation des échanges — notre attitude dans la négociation Kennedy, notre attitude en proposant d'ouvrir ces contingents tarifaires à droits nuls est parfaitement loyale — que l'aide aux pays en voie de développement. Quand nous promettons une aide à l'industrialisation, nous la donnons. Nous ne nous contentons pas de préférences généralisées d'où nous excepterions précisément l'industrie qui a besoin d'être aidée, nous accordons des crédits pour créer des usines de textiles et nous acceptons les produits textiles chez nous sans aucun droit. Donc il est certain qu'à l'égard de l'aide des pays en voie de développement, par nos préférences régionales, nous avons donné un exemple qui mériterait d'être suivi. Ainsi nous avons bonne conscience. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison que nous soyons appelés, par une mesure ou une autre, à sacrifier nos industries nationales et spécialement notre industrie textile parce qu'au même moment, certaines nations anglo-saxonnes, tout en nous prodiguant des conseils et des leçons en matière de libération des échanges, joueraient en vérité le jeu des protections abusives.

(Applaudissements sur les bancs de l'UDE et sur quelques bancs du groupe des libéraux et apparentés)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Je dois commencer, étant donné l'heure, par vous demander de bien vouloir être indulgents. Les deux questions orales qui figurent à l'ordre du jour portent sur des problèmes clef auxquels nous sommes actuellement confrontés dans le domaine de nos relations extérieures. Aussi

Dahrendorf

ma réponse sera-t-elle fatalement un peu plus exhaustive que ne le voudrait la règle ; je me vois donc contraint de vous prier, pour autant que vous vous intéressiez à ma réponse, de retarder légèrement le moment de la pause de midi. Je m'efforcerai de ne pas abuser de votre patience.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les auteurs des deux questions orales ont fait état de la fin sans gloire que vient de connaître, aux États-Unis, une loi commerciale peu glorieuse. Une fin qui était sans doute à l'image de la loi, la fin d'une suite de procédures confuses. Présentée en même temps qu'une loi relative à l'amélioration des prestations sociales, le « Mills-Bill » a été coulé avec ladite loi dans les derniers jours de l'année passée par le Sénat américain.

Différents motifs sont à la base du rejet de cette loi commerciale américaine. D'une part, le Congrès a connu de réelles difficultés de procédure du fait que le mandat de ses membres était déjà arrivé à expiration et il y a eu, d'autre part, l'attitude courageuse d'un certain nombre de représentants libéraux, notamment au Sénat. Je crois que les critiques qui ont été formulées partout dans le monde à l'encontre de ce projet de loi, qui prévoyait des restrictions à l'importation de textiles et de chaussures, un mécanisme de déclenchement de nouvelles restrictions quantitatives, des réglementations relatives aux subventions cachées à l'exportation et qui avait une tendance fondamentale au protectionnisme, ont, elles aussi, contribué à son rejet.

Pour le commerce mondial, le rejet du « Mills-Bill » est un grand succès, même s'il ne représente tout d'abord et avant tout qu'un gain de temps. Les motifs qui sont à l'origine de la présentation du projet de loi subsistent. Les négociations relatives à un accord d'autolimitation entre les États-Unis et le Japon se poursuivent selon leurs caractéristiques propres, c'est-à-dire à la fois en marquant des temps d'arrêt et en progressant vers des buts précis. Aux États-Unis, protectionnistes et libre-échangistes continuent de se livrer à de violents assauts oratoires et ces pratiques, qui ont en fait existé de tout temps, se sont désormais instaurées dans les débats publics et politiques. En tant que troisième partenaire, la Communauté européenne est, qu'elle le veuille ou non, présente dans les développements que connaissent surtout, à l'heure actuelle, les États-Unis.

Même si on peut, de ce fait, dire que les motifs qui ont inspiré tant la question posée par M. Berkhouwer, au nom du groupe libéral, que la référence faite à la loi commerciale dans la question posée par M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, ont disparu, il n'en reste pas moins que le problème demeure. Mieux : le temps gagné ne peut pas être reperdu par une vaine attente. Il faut que tous les partenaires, donc aussi la Communauté, apportent une contribution constructive aux structures futures du commerce mondial.

Aussi, la Commission se réjouit-elle de pouvoir, en réponse aux questions posées, présenter devant cette haute Assemblée l'idée qu'elle se fait des relations entre la Communauté européenne, les États-Unis et le Japon et exposer, ce faisant, l'attitude qui est la sienne et qu'elle envisage d'adopter à l'avenir sur ces problèmes. Elle s'en réjouit d'autant plus qu'elle voit désormais, étant donné que la menace constituée par cette funeste loi commerciale est provisoirement écartée, la possibilité de renouer avec ses grands partenaires un dialogue empreint de franchise et de sérénité. De l'avis de la Commission, les protagonistes du commerce mondial ont une responsabilité qui, bien comprise, a une importance pratiquement inestimable pour le maintien d'une vie pacifique et absente de dangers dans le monde.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le 31 juillet 1970 — le premier mois de mon mandat n'était pas encore écoulé et force m'est de supposer aujourd'hui que ce mandat sera consacré, dans une très large mesure, aux questions qui font l'objet du présent débat — des représentants des « quatre grands » du commerce mondial, à savoir la Communauté européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon, se sont rencontrés à Genève. Ils y avaient été conviés par le directeur général du GATT ; les conversations portaient sur l'évolution inquiétante des tendances protectionnistes dans le monde. J'ai toujours été d'avis, et le suis encore — je peux le dire au nom de la Commission — que le GATT ne peut pas avoir une sorte de conseil de sécurité où siègent quatre membres permanents. Néanmoins, les quatre grands jouent un rôle que l'on ne saurait méconnaître ; la part des partenaires du commerce mondial convoqués à Genève représente à l'heure actuelle environ 55 % de la totalité des échanges dans le monde. Mais leurs parts respectives ne sont pas les mêmes. La Communauté européenne, avec une part d'environ 20 % dans les importations et les exportations mondiales — sans compter naturellement les échanges intracommunautaires — arrive en tête, suivie des États-Unis avec 18,5 %, de la Grande-Bretagne avec 8,5 % et du Japon, dont la part représente 8 %.

Il n'est pas dénué d'intérêt de retracer l'historique de cette situation. En 1956, soit deux années avant la création de la Communauté économique européenne, les États-Unis se trouvaient, avec une part d'environ 15 %, en tête du commerce mondial, suivis de la Grande-Bretagne, dont la part était de 10 %. A cette époque, la part des pays qui allaient devenir membres de la future CEE représentait certes déjà 20 % environ du commerce mondial, mais ce chiffre tenait compte du volume très considérable des échanges entre les futurs États membres. En 1956, la part du Japon était de 3 %. En d'autres termes, la part prise par les quatre grands d'aujourd'hui dans le volume global des échanges mondiaux était, il y a 15 ans, nettement moins grande. Cela signifie aussi que les différences entre les ordres de grandeur des parte-

Dahrendorf

naires commerciaux étaient beaucoup moins accusées que ce n'est le cas de nos jours. Cette évolution montre en outre la situation prépondérante qui serait celle d'une Communauté européenne élargie dans le domaine du commerce mondial, avec une part largement supérieure au quart de l'ensemble des échanges.

Il est possible et nécessaire d'assortir ces chiffres de nombreux commentaires. Il convient de souligner que la part prise par un pays dans le commerce mondial n'est pas en soi un indice de sa puissance économique. C'est ainsi qu'en se fondant sur le produit national brut, le rapport entre la Communauté et les États-Unis, mais aussi le Japon est tout à fait différent. Le produit national brut des États-Unis continue de représenter plus du double de celui de la Communauté européenne et plus du quintuple de celui du Japon. On pourrait ajouter à ces considérations sur le commerce mondial des remarques sur les interpénétrations économiques internationales des États-Unis ou sur l'écart préoccupant, et qui ne cesse de se creuser, entre les parts des pays pauvres d'une part, et celles des pays riches d'autre part, ou encore sur les structures du GATT et les modifications qu'elles subissent. Je voudrais, quant à moi, ne faire qu'une seule observation. L'importance quantitative de la part prise par quelques rares partenaires dans le commerce mondial est en premier lieu un indice de leur degré de responsabilité. Plus le rôle d'une puissance est important sur la scène de la politique mondiale, d'autant plus elle est tenue de respecter les principes d'une coopération libre et pacifique, car si les grandes puissances violent ces principes, elles perturbent l'ensemble du système. Par ailleurs, c'est dans la mesure où les « grands » ne sont pas tentés d'abuser de leur puissance qu'ils peuvent apporter une contribution exemplaire à l'évolution pacifique de peuples aux traditions solidement établies.

On ne cesse, à juste titre, d'affirmer qu'il faut éviter de politiser le commerce. Mais même si l'on considère que le commerce mondial libre n'est pas davantage qu'une condition nécessaire, et, comme telle, politiquement neutre, au développement des peuples, les incidences politiques demeurent. Le ministre des affaires étrangères d'un pays qui fait preuve de scepticisme pour ce qui est des relations qu'il entretient avec nous, me disait récemment : « Vous prétendez que vous ne parlez que du commerce extérieur, mais vous ne pouvez tout de même pas nier que le volume commercial de la Communauté représente un poids politique. » Je ne le nie pas. Je souhaiterais que les États membres veillent à ne jamais perdre de vue cette relation entre la politique et le commerce, moins en ce qui concerne la Commission, puisqu'elle a la responsabilité de défendre les intérêts communs des États membres, que dans la perspective du rôle que la Communauté joue dans le monde. Même si je m'efforce en conséquence de présenter nos relations avec les États-Unis et le Japon dans le cadre strict des limites imposées par les traités, il est inévitable

que certaines nuances rappellent la relation qui existe nécessairement entre les politiques communes et les intérêts particuliers de chaque État membre. L'évolution des relations entre la Communauté européenne et les États-Unis a été longtemps déterminée exclusivement par deux facteurs : le désir des États-Unis de promouvoir la coopération des États libres d'Europe et la communauté des principes d'action précisément dans la perspective du libre-échange. Même de nos jours, ces deux éléments restent la base sûre de nos relations communes, une réalité qui ne devrait souffrir aucun doute. Si des changements interviennent, ceux-ci résultent du fait que certaines raisons nouvelles font oublier la base commune et que ces raisons nouvelles sont précisément ressenties plus fortement que les fondements *durables* de ces relations. Cette situation s'explique en partie ; en effet, nous devenons de plus en plus des partenaires à droits égaux et il importe de ce fait, de conférer un style nouveau à nos relations. Les nouvelles raisons dont je viens de parler reposent en partie sur des malentendus ; j'y reviendrai tout à l'heure. En l'occurrence, il faut toutefois noter aussi que les deux partenaires sont confrontés à un problème qui fut de tout temps difficile, à savoir celui de chercher à résoudre leurs difficultés internes en prenant des décisions politiques ayant des incidences importantes, mais incontrôlées, sur les relations internationales. Le « Mills Bill » en est un exemple type.

A l'heure actuelle, nous devons constater à regret que, depuis l'aboutissement des négociations Kennedy en 1967, les efforts entrepris durant de longues années en vue de libérer le commerce mondial de ses entraves ont marqué provisoirement un temps d'arrêt. Depuis cette époque se multiplient — tout au moins aux États-Unis — les indices d'un ralentissement, voire d'un retour en arrière, du processus de libération, dont ce pays fut le principal instigateur. Les premiers indices sont apparus avec le protocole de 1967 — prolongé pour la troisième fois à la demande instante des États-Unis — dont M. Berkhouver a parlé et en vertu duquel certains produits de l'industrie chimique sont exemptés des réductions tarifaires du Kennedy-Round du fait qu'aux États-Unis l'*American Selling Price* reste applicable à ces produits. De même, la réglementation anti-dumping négociée au cours du Kennedy-Round se heurte toujours à des difficultés en ce qui concerne son application par les autorités américaines. La première grande organisation des marchés mondiaux existant en dehors des produits agricoles et du *Long Term Agreement* dans le secteur du coton a été précisément l'accord d'autolimitation de l'industrie sidérurgique de 1968, fortement remis en cause à l'heure actuelle. Le ministre américain du commerce, M. Stans, a maintes fois demandé qu'une réglementation analogue soit adoptée dans le domaine des produits textiles qui ne sont pas à base de coton. Parallèlement, beaucoup d'observateurs européens ont considéré que la décision prise par les États-Unis en dé-

Dahrendorf

cembre 1968 de porter les droits applicables à certains textiles de laines d'environ 15 % à 85 % était révélatrice d'un état d'esprit, même si l'importance économique de cette mesure est limitée sur le plan régional et quantitatif. En tout cas, les multiples discussions sur l'un des rares secteurs qui ait une certaine importance dans nos échanges de produits agricoles avec les États-Unis, celui des produits laitiers, n'ont pas donné l'impression que les États-Unis seraient disposés à supprimer les restrictions dans ce domaine.

C'est dans ce climat que fut promulgué le *Trade-Act* de 1970, qui résultait d'une initiative de l'administration de novembre 1969 et qui visait en premier lieu à résoudre certains problèmes internes des États-Unis. Je me dispense de vous retracer ici toute l'histoire des errements et des complications par lesquels le « Mills Bill » est passé avant d'être rejeté. Je voudrais néanmoins insister une nouvelle fois sur le fait que la Communauté n'a jamais manqué, pendant toute la discussion, de défendre, comme elle en a le devoir, ses intérêts et qu'elle s'est efforcée d'influencer l'administration des États-Unis en les faisant valoir. Le Conseil des Communautés européennes a examiné cette question une première fois le 8 juin 1970, puis une nouvelle fois le 29 septembre 1970, avant les entretiens que j'ai eus avec le gouvernement américain. A l'issue de ma visite aux États-Unis, le Conseil a pris, le 27 octobre de l'année dernière, une décision qui fut communiquée au gouvernement américain dans les formes requises et qui exprimait les craintes de voir se multiplier les obstacles aux échanges et soulignait la volonté de la Communauté de prendre les mesures indispensables à la sauvegarde de ses intérêts.

Depuis cette date, la Commission européenne a une nouvelle fois examiné la situation et décidé, au cours de sa réunion du 25 novembre 1970, d'instaurer un comité spécial composé de hauts fonctionnaires de la Commission, chargé d'étudier quelles contre-mesures nous devrions, le cas échéant, opposer à des restrictions décidées unilatéralement. Ce comité spécial a rempli sa première tâche. Quant à moi, je saisis cette occasion pour souligner que nous n'avions nullement l'intention de brandir des menaces mais qu'il nous importait au contraire de rechercher les possibilités de poursuivre en commun et efficacement le processus de libéralisation.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il n'entre pas dans mes attributions de spéculer en public sur la question de savoir quelles causes internes sont, aux États-Unis, à l'origine du climat politique qui a permis au « Mills Bill » de voir le jour. Les procès-verbaux détaillés des auditions auxquelles a procédé, sous la présidence de M. Mills, le *Ways and Means Committee* de la Chambre des représentants, sont révélateurs à cet égard, mais aussi très préoccupants. Ils font en particulier apparaître qu'il est possible — sinon probable — que les États-Unis adoptent, pen-

dant des années encore, des réglementations protectionnistes dans le domaine commercial.

Outre les causes internes, certaines causes externes ont toutefois aussi joué un rôle dans la création d'un climat protectionniste aux USA ; tout au moins y a-t-il des causes externes qui ont été ressenties comme telles aux États-Unis. Cette remarque vaut en premier lieu pour les relations commerciales entre les États-Unis et le Japon, mais on constate également, depuis quelques années, certains changements dans les rapports entre les États-Unis et la Communauté européenne, dont on prétend parfois qu'ils ne sont pas étrangers à l'attitude nouvelle de la Communauté en matière de politique commerciale. En 1968, et davantage encore en 1969 et en 1970, les États-Unis se sont plaints de manière formelle et informelle de la politique commerciale mise en œuvre dans la Communauté, et notamment de prétendus obstacles non tarifaires aux échanges — aux nombres desquels on cita même durant un temps, par un malentendu étrange, la taxe sur la valeur ajoutée — ou des échanges de divers produits agricoles. Les États-Unis se sont tout d'abord élevés en 1965 et en 1966 contre les accords que nous avons conclus avec le Nigeria et les pays de l'Est africain. Les critiques ont été beaucoup plus violentes encore à la suite des accords conclus avec la Tunisie et le Maroc en 1969 ainsi qu'avec Israël et l'Espagne en 1970. Les nombreuses déclarations faites par des représentants très qualifiés du gouvernement américain témoignent qu'en l'occurrence il ne s'agissait pas uniquement de divergences de vues isolées.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais citer l'une de ces déclarations, faite par M. Samuels, sous-secrétaire d'État américain, au cours d'une interview accordée en septembre 1970, déclaration qui annonce précisément un changement dans la politique américaine. Je cite : « Je ne crois pas », dit M. Samuels, « que le problème se pose aujourd'hui dans les mêmes termes qu'il s'est posé lors de l'institution des Communautés, à savoir que nous devons consentir des dépenses économiques à court terme pour nous procurer des avantages politiques à long terme. Les États-Unis n'ont aucune raison d'accepter des avantages à long terme à crédit. De nos jours, il n'y a aucune raison de prendre à notre charge des coûts économiques à court terme, surtout dans la mesure où ces coûts découlent de la politique agricole mise en œuvre par la Communauté. Il y a douze ans, les États-Unis pouvaient se permettre de rester passifs et de prendre à leur charge des coûts économiques à court terme, étant donné l'excédent commercial considérable dont ils disposaient à l'époque et la faiblesse relative de l'Europe. De nos jours, l'Europe est un géant économique, compétitif et qui peut voler de ses propres ailes ».

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le fait que des plaintes américaines contre les Communautés soient très nombreuses ne contribue toutefois pas à les justifier davantage. Les inconvénients économiques

Dahrendorf

— souvent rappelés — que les États-Unis sont disposés à accepter — ou à ne plus accepter — en contrepartie d'avantages politiques à long terme n'existent même pas. Le volume global des échanges entre la Communauté européenne et les États-Unis s'est élevé en 1969 à 13 milliards de dollars et s'est accru dans des proportions considérables en 1970. Au cours des neuf premiers mois de l'année 1970, les importations communautaires en provenance des États-Unis ont augmenté de 24,5 % et les exportations de la Communauté vers les États-Unis de 9,3 %. La différence entre ces taux d'accroissement montre déjà que les échanges entre la Communauté et les États-Unis se caractérisent par un déficit très net de la balance commerciale des Communautés. Depuis la création des Communautés, le solde négatif a été, pratiquement sans interruption, nettement supérieur à 1 milliard de dollars par an.

En ce qui concerne les investissements, la situation de la Communauté est pire encore. Le volume global des investissements directs effectués par les États-Unis dans la Communauté est actuellement, en valeur comptable, de l'ordre de 10 milliards de dollars alors que les investissements directs de l'Europe aux États-Unis ne s'élèvent qu'à 3 milliards de dollars.

Le volume des échanges entre les États-Unis et les pays de la Communauté a pratiquement triplé de 1958 à 1970. Ce taux d'accroissement est nettement supérieur à celui des échanges entre les États-Unis et leurs autres partenaires commerciaux. Les exportations américaines vers les Communautés européennes ont augmenté de plus de 170 % alors que ce taux d'accroissement n'a été que de 140 % dans les échanges avec les pays de l'AELE et de 120 % avec les autres pays. Même en ne faisant qu'une estimation prudente des multiples causes de cet accroissement, la conclusion s'impose : le marché élargi des Communautés européennes offre non seulement aux États membres, mais aussi à leurs partenaires commerciaux, tels les États-Unis, des possibilités accrues.

Les Communautés européennes souhaitent prendre des engagements au niveau international, précisément aussi avec les États-Unis. C'est pour cette raison que nous nous opposons violemment à toutes les tentatives tendant à amoindrir l'influence américaine même si, au vu des données chiffrées, ces tentatives sont plus justifiées que ne le sont les arguments anti-européens invoqués par les protectionnistes américains. Non seulement la création des Communautés européennes n'a pas nui aux relations commerciales des États-Unis avec l'Europe et aux investissements de capitaux américains en Europe, mais elle leur a, au contraire, été profitable.

Depuis longtemps, les porte-parole américains concentrent leurs critiques de la politique des Communautés européennes sur deux domaines. Le premier est la politique mise en œuvre par la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen et de l'Afrique. Les États-Unis ont déclaré à maintes

reprises, et tout récemment encore, qu'ils craignent que les négociations sur l'adhésion des pays candidats aboutissent à la création d'un bloc géant de pays bénéficiant d'un traitement préférentiel, dont seraient exclus aussi bien les nations industrielles non européennes que les pays en voie de développement qui ne sont pas associés à la Communauté. Or, même en faisant abstraction du fait que ce problème ne sera pas abordé dans le cadre des négociations sur l'adhésion, ces craintes sont dénuées de tout fondement. Les critiques émises à l'encontre de notre politique dans le domaine des préférences ne reposent sur aucun argument économique valable. Les échanges des États-Unis avec les pays ayant conclu un accord préférentiel avec la Communauté ne subissent aucun préjudice. Ces critiques prouvent en outre que les États-Unis se méprennent — et c'est regrettable — sur le sens de nos motivations et de nos actions. En Afrique, les Communautés européennes assument des responsabilités importantes à la place des États membres. Ces responsabilités, nous entendons les assumer d'une certaine manière, ainsi qu'en témoignent les discussions sur notre offre relative aux préférences généralisées, même et en dépit des critiques dont cette offre a fait, par deux fois aujourd'hui, l'objet au sein de cette Assemblée. Cette offre a été débattue au Parlement européen, elle a été discutée il y a quelques jours au cours de la Conférence parlementaire de l'association et elle a été examinée, sous un aspect différent, avec les autres pays partisans de cette formule dans le cadre de la CNUCED. J'en reparlerai tout à l'heure. Mais revenons au principe : ce que nous voulons, nous pouvons l'exprimer en une phrase. Nous ne cherchons pas à créer un bloc commercial hermétique, mais nous nous efforçons de mettre en œuvre une politique de développement qui tienne compte des liens historiques particuliers des États membres des Communautés européennes. Dans les pays du bassin méditerranéen, les Communautés européennes s'efforcent de contribuer à assurer la stabilité à long terme. Ici, l'Europe se montre sous son meilleur jour : elle contribue en effet, par des actions efficaces à long terme, à l'évolution pacifique de l'une des parties les plus explosives du monde à l'heure actuelle. Certes, on peut discuter ces politiques et le Parlement européen ne manquera pas de le faire prochainement. On pourrait et on devrait compléter les instruments de ces politiques — moi-même, je suis déjà intervenu plusieurs fois dans ce sens —, mais il faudra bien que ceux qui doutent fondamentalement de notre responsabilité acceptent que nous n'en soyons guère impressionnés.

Permettez-moi, dans ce contexte, de dire un mot sur l'évolution du système des préférences généralisées afin de répondre à certains aspects particuliers évoqués dans la question posée par M. Triboulet au nom du groupe de l'UDE. Je me limite à ces aspects particuliers, car le système lui-même a fait l'objet d'un débat au Parlement le 6 octobre 1970, à la suite duquel le Parlement a souligné, dans une résolu-

Dahrendorf

tion adoptée le même jour, « la responsabilité qui incombe dans ce domaine à la CEE, principal protagoniste du commerce international et premier importateur mondial de produits originaires des pays en voie de développement ».

Il était évident, dès le départ, que pour un grand nombre de pays en voie de développement, le système des préférences généralisées ne pourrait pas être rentable dans l'immédiat, mais seulement le devenir dans un certain nombre d'années. Des mesures de politique commerciale ne peuvent en aucun cas remplacer des actions entreprises au titre du développement dans des domaines où le développement économique et surtout industriel en est encore à ses débuts.

Il était donc tout aussi évident que les préférences généralisées ne pouvaient pas remplacer les relations traditionnelles et étroites que nous avons avec les pays africains associés.

De même, en faisant cette offre de préférences généralisées, nous avons eu, dès le départ, le souci de ne porter préjudice à personne, que ce soit à l'intérieur de la Communauté ou en dehors d'elle ; les observations critiques que j'ai entendues jusqu'à présent — ce problème étant toujours au centre du débat, je me permets d'en parler ici à la première personne — n'ont pas pu me convaincre que nous aurions un motif d'apporter après coup, sur quelque point que ce soit, une modification décisive à notre offre. Les raisons qui ont amené la Communauté à englober les produits textiles dans leur offre et qui devaient la déterminer à maintenir cette offre sont essentiellement les suivantes : nous voulons, comme M. Triboulet l'a répété avec insistance au cours de son intervention, qu'un nombre aussi élevé que possible de pays en voie de développement tirent profit de ce système de préférences généralisées. Or, il est évident que cet objectif ne serait pas atteint si les produits textiles étaient délibérément exclus de ce système. C'est pourquoi nous ne ménagerons pas nos efforts pour décider également les autres pays ayant présenté des offres à rapprocher leur position de la nôtre. Ces pays ont des difficultés à s'engager dans cette voie du fait que leurs échanges de produits textiles sont plus importants que les nôtres. Peut-être pourrons-nous, à la lumière du débat, tirer au clair la question de savoir — c'est une question de fait — pour quel pays les échanges de produits textiles ont la plus grande importance.

Je dois dire que les services de la Commission ont rassemblé des chiffres qui permettent de conclure — contrairement à ce qu'a affirmé M. Triboulet — que les importations américaines de produits textiles en provenance des pays en voie de développement représentent plus du double de celles de la Communauté européenne. Il en était ainsi en 1968, année au cours de laquelle les États-Unis ont importé des produits textiles pour 743 millions de dollars alors que

la Communauté n'en importait que pour 308 millions de dollars.

Mais ces arguments mis à part, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Communauté était, pour le souligner une fois de plus très clairement, consciente dès le début du fait que son offre ne devait pas entraîner des charges trop lourdes pour l'industrie des États membres. Je rappelle dans ce contexte que cette offre est assortie des clauses suivantes :

Les plafonds pour les produits industriels sont, pour autant que le montant de base soit pris en considération, calculés dans tous les cas sur la base des chiffres relatifs aux importations de 1968. En ce qui concerne certains produits textiles particulièrement sensibles, la Communauté s'écartera probablement de la règle normalement appliquée pour le calcul des plafonds. L'offre de la Communauté prévoit cette possibilité. Je ne puis malheureusement pas, pour l'instant, vous donner d'autres précisions à ce sujet du fait que les experts n'ont pas encore terminé leurs travaux.

L'application de la règle « de butoir » se traduira non seulement par une dispersion intentionnelle au profit des pays les moins compétitifs, mais aura également, dans un certain nombre de cas, un effet limitatif qui n'est pas explicitement voulu et qui d'ailleurs est pratiquement inéluctable. Tous les produits textiles sensibles sont soumis, conformément aux règles du contingentement, à un contrôle sévère à l'importation. Cette remarque vaut également pour les produits textiles moins sensibles. L'octroi de préférences pour les textiles de coton est temporairement limité à la durée de l'accord sur les textiles de coton, de même qu'il est limité géographiquement aux signataires de cet accord et aux pays disposés à accorder des garanties équivalentes à la Communauté. Il est également envisagé de lier l'octroi de préférences pour le jute et les produits de coco à certaines garanties quantitatives données par les pays intéressés. Quant au danger de voir des produits importés à bas prix, permettez-moi de rappeler qu'en principe, il est parfaitement conciliable d'octroyer des préférences tarifaires et de prendre, le cas échéant, des mesures de protection en matière de politique commerciale.

La question de savoir quels pays seront inclus dans le système des préférences généralisées est précisément débattue ces jours-ci. Les représentants de la Communauté ont toujours estimé qu'il fallait, ici aussi, tenir compte de la nécessité d'une réglementation équilibrée. Mais il est tout aussi évident, je me permets de le rappeler, que l'offre de la Communauté tire précisément sa valeur de sa généralité et il devrait être clair que le système des préférences généralisées représente, notamment dans le cadre des discussions actuelles sur les échanges mondiaux, un pas important dans la bonne direction.

Le second thème qui réapparaît toujours dans les discussions entre les États-Unis et la Communauté, est

Dahrendorf

celui des répercussions de la politique agricole commune de la Communauté sur le commerce extérieur des pays tiers. Il est à supposer que, dans ce domaine, il y a aussi des malentendus, puisqu'il est toujours question d'une politique agricole qui vise à maintenir par des subventions des unités de production non rentables. La politique agricole commune est une tentative parmi d'autres tentatives possibles, faite en vue de résoudre le problème à la fois social et économique de l'agriculture dans les pays industrialisés. Le fait que les États-Unis aient opté pour un autre système ne devrait pas les empêcher de nous voir avec nos propres yeux, tout comme nous sommes disposés à les comprendre, eux, à la lumière de leurs motivations politiques. Considérée en tant que tentative, la politique agricole commune a été largement couronnée de succès. Elle a abouti à un accroissement de la productivité, qui influence certes aussi le commerce, mais d'une manière tout à fait normale et légitime. Peu à peu, des structures agricoles durables sont mises en place. Si cette évolution ne se produit pas dans un climat de libre-échange, cela témoigne uniquement de la diversité des politiques agricoles dans tous les pays du monde.

C'est justement aux États-Unis que l'on ne devrait pas ignorer à quel point le caractère des Communautés européennes est, au demeurant, un caractère ouvert, même dans le domaine agricole. Sans doute la valeur globale des exportations américaines de produits agricoles vers la Communauté a-t-elle été, durant quelques années, en légère régression. Toutefois, le volume des exportations américaines de produits agricoles vers la Communauté, dont la valeur a atteint, pour l'ensemble de l'année 1969, 1,2 milliard de dollars, a déjà été dépassé au cours des 10 premiers mois de 1970. En d'autres termes, l'accroissement a été de 23,4 % comparé à la même période de l'année précédente alors que les exportations américaines de produits agricoles vers tous les autres pays ont seulement augmenté de 21,5 %. Si tous les produits n'ont pas participé dans une mesure identique à cette expansion, la chose n'est que normale et ne modifie en rien la constatation que les Communautés européennes recherchent également dans le domaine de la politique agricole une voie qui témoigne de leur caractère ouvert.

Nous n'ignorons pas que les États-Unis sont confrontés à un problème agricole. Nous savons que l'industrie textile américaine, en dépit d'une productivité accrue, offre moins d'emplois. Nous savons qu'aux États-Unis comme en Europe, la concurrence avec les pays pratiquant des prix très bas devient, dans maints domaines, de plus en plus difficile en raison des coûts élevés à la production. Il y a certainement aussi des problèmes en ce qui concerne la taxation différente des sociétés américaines selon qu'elles ont leur siège à l'intérieur du territoire fiscal américain ou en dehors de celui-ci.

Mais la solution consiste-t-elle à prendre des mesures

de protection dont on sait qu'elles se retourneront contre tous, même contre soi-même ? Du point de vue économique et politique, une puissance mondiale a peu à gagner en cherchant à faire endosser à autrui la responsabilité de ses problèmes internes. L'étranger n'a aucune responsabilité dans les problèmes auxquels l'économie des États-Unis est confrontée et les efforts qui sont déployés pour pénaliser les autres pays — y compris la Communauté — finiront par retomber sur leurs instigateurs.

Cela ne veut nullement dire qu'il n'y aurait pas de problème que nous devons résoudre en commun. Il n'est pas surprenant que les deux grands protagonistes du commerce mondial se heurtent quelquefois de front. Sans doute y a-t-il aussi des points sur lesquels nos intérêts ou nos vues divergent. Mais je suis convaincu qu'il est possible de trouver, sur ces points des réglementations appropriées en négociant et non pas en nous querellant. Permettez-moi de souligner avec force que, pour la Communauté, la défense des intérêts s'efface toujours devant les principes dont nous avons, une fois pour toutes, reconnu la nécessité. Pour nous, les fondements du GATT ne sont pas de l'histoire, mais une réalité vivante. Nous défendons les règles du libre-échange non seulement parce que nous en avons besoin, mais parce que nous voulons les appliquer. Nous sommes convaincus que, même aujourd'hui, nous sommes d'accord avec les États-Unis sur ce point.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, parmi les sujets de préoccupation des États-Unis, les Communautés européennes n'ont toutefois, jusqu'à ces derniers temps, joué qu'un rôle secondaire. Ce sont les relations entre les États-Unis et le Japon qui ont été à l'origine de cette évolution restrictive. En raison des relations commerciales intenses entre les deux pays, la réaction américaine s'explique aussi aisément que les craintes du Japon en ce qui concerne le vote d'une loi commerciale aux États-Unis. La valeur globale des échanges entre le Japon et les États-Unis s'élève de nos jours à 8,3 milliards de dollars. Les échanges réciproques représentent 11 % du commerce extérieur américain et non moins de 27 % du commerce extérieur japonais.

Les relations commerciales entre les Communautés européennes et le Japon n'ont pas encore atteint un niveau qui motiverait une interdépendance analogue. Le volume des échanges réciproques, qui est de 1,6 milliard de dollars, ne représente que 2 % du commerce extérieur des Communautés et 5 % de celui du Japon. Mais ces chiffres sont fort trompeurs. Le miracle japonais, le développement industriel de ce pays au cours des deux dernières décennies est devenu pratiquement proverbial. M. Berkhouwer a d'ailleurs insisté sur cet aspect en exposant les raisons qui l'ont amené à poser sa question orale. La politique économique du pays est, aujourd'hui encore, axée sur le thème de la croissance. Le ministre de l'économie et du commerce extérieur a réaffirmé en ma présence

Dahrendorf

qu'il était convaincu de pouvoir maintenir, même au cours des cinq prochaines années, un taux annuel de croissance économique de 15 %. Même si cette croissance est partiellement absorbée par un taux d'inflation élevé — qui n'inquiète d'ailleurs pas, chose étrange, outre mesure l'électeur japonais — il n'en reste pas moins que cette performance et ce programme sont étonnants. Toutefois, M. Miyazawa a également estimé qu'au cours des cinq prochaines années, les objectifs de croissance pouvaient être atteints même si la part prise par les exportations japonaises dans le commerce mondial reste stationnaire. Il ne faut pas être mathématicien pour calculer que les exportations devront, dans ce cas, augmenter de 15 % par an. En outre, il y a lieu de croire que le Japon sera contraint, s'il entend maintenir son rythme de croissance, à exporter toujours davantage dans un proche avenir.

Cette situation amènera le pays à renoncer à son scepticisme traditionnel à l'égard du monde extérieur et à contracter des engagements internationaux. Aujourd'hui, le Japon est en quelque sorte sur le point de s'engager dans une voie nouvelle, ouverte sur le monde.

Dès lors, il n'est que naturel que les Communautés européennes se soient efforcées, aussitôt après avoir commencé à mettre en œuvre cette politique commerciale commune, de placer leurs relations avec le Japon dans un cadre formel. Dès le 10 novembre 1969, le Conseil a autorisé la Commission à engager, avec le gouvernement japonais, des conversations exploratoires sur un accord commercial.

Ces conversations ont eu lieu en février 1970 et, le 20 juillet 1970, le Conseil a conféré un mandat de négociation à la Commission. Après la première phase des négociations, qui a eu lieu en septembre de l'année passée, il s'est avéré utile, également dans la perspective des problèmes qui sont en discussion ici, d'avoir de nouvelles conversations politiques au Japon. La visite que j'ai effectuée à Tokyo en novembre 1970 a contribué aussi bien à clarifier les questions bilatérales qu'à renforcer les contacts noués par mon prédécesseur et collègue, M. Deniau. Si, comme nous l'espérons, les négociations sur un accord commercial aboutissent cette année encore, toutes les conditions qui en fait existent déjà dans une certaine mesure seront également réunies sur le plan institutionnel.

Si l'expansion économique du Japon a suscité des critiques et des oppositions aux États-Unis, c'est qu'elle posait directement un problème d'ordre économique et quantitatif. Par ailleurs il y a eu les impondérables, qui existent aussi en Europe. C'est le style de l'expansion, et notamment celui des exportations japonaises, qui a été mis en cause. La nature et la manière dont les exportateurs japonais ou leurs représentants européens cherchent à s'assurer de nouveaux marchés, portent, de l'avis de maints

observateurs, les marques d'une politique brutale d'expansion et de conquête. Aussi les Japonais réclament-ils, plus vigoureusement que d'autres, que des mesures de protection soient prises. Si l'on y ajoute que le Japon lui-même applique encore de nombreuses restrictions, notamment dans le domaine des investissements, on peut comprendre pourquoi les pays de la Communauté ne sont guère disposés à renoncer sans contrepartie à des garanties existantes.

J'ai toutefois l'impression que le Japon se trouve, compte tenu notamment de telles motivations, au seuil d'une adhésion totale au système international. Si mes prévisions sont exactes, les critiques dures et quelquefois émotionnelles formulées à l'encontre des pratiques japonaises auront cessé dans peu d'années déjà. Il en est probablement de l'amalgame japonais, qui consiste d'une part à protéger les marchés du pays contre l'extérieur et, d'autre part, à poursuivre sur les marchés étrangers une politique économique offensive, qu'aucune considération n'arrête, comme du protectionnisme américain : il faudra passer un cap difficile de plusieurs années avant de promouvoir en commun, selon des règles dont nous serons convenus, la libre concurrence dans le monde. Certains dirigeants japonais eux-mêmes ne cessent pas d'affirmer qu'ils souhaitent l'instauration d'un système d'*orderly marketing*, c'est-à-dire non pas un système d'organisation des marchés, mais bien un code de bonne conduite dans le domaine du commerce mondial. Nous pouvons y contribuer et faire de nos relations réciproques, qui en sont encore à leurs débuts, un élément utile au développement du commerce mondial. La volonté de parvenir à cet objectif existe au Japon comme dans les Communautés européennes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les relations entre les États-Unis et le Japon traversent actuellement une période de réadaptation, d'où les tensions ne sont pas absentes. Le Japon affirme son indépendance progressivement regagnée à l'égard des États-Unis avec une franchise qui n'est pas toujours prise en compte aux États-Unis. Les problèmes relatifs au retour de l'île d'Okinawa au Japon sont un premier événement symbolique à cet égard ; la querelle du textile, comme on l'appelle au Japon, en est un autre. L'année dernière, les discussions relatives au « Mills Bill » ont, durant de longues semaines, non seulement tenu en haleine le Conseil de ministres japonais, mais elles ont également figuré à la « une » de tous les journaux japonais.

Les relations entre les États-Unis et les Communautés européennes sont en principe beaucoup plus simples et plus détendues ; néanmoins, une série d'événements, dont j'ai fait état, ont provoqué un certain refroidissement de la sympathie traditionnellement manifestée par les États-Unis à l'égard des Communautés européennes. La nouvelle position de partenaires à droits égaux des États-Unis et des Communautés européennes, tout au moins pour ce qui est des questions commerciales, détermine au

Dahrendorf

demeurant le ton des relations réciproques entre les deux blocs.

Les relations entre les Communautés européennes et le Japon en sont encore à leurs débuts. Le Japon s'engage avec prudence dans la voie des interpénétrations internationales plus étroites, mais voit précieusement dans les Communautés européennes le partenaire rêvé, parce que sans arrière-pensée sur le plan politique. Quant aux Communautés européennes, elles cherchent, en réglant leurs relations avec le Japon, à créer les conditions qui permettraient de régler durablement les tensions économiques qui se manifestent incidemment.

Dans ces conditions, chacun des trois grands protagonistes du commerce mondial est tenté de recourir à des mesures protectionnistes. Les Communautés européennes sont tentées par ces mesures parce qu'elles ont toujours craint que les préoccupations liées au développement interne pouvaient inéluctablement conduire à négliger les conséquences externes de ce développement. Les deux grands paris que sont la réalisation de l'union économique et douanière et l'élargissement des Communautés ont donné de nouveaux fondements à ces craintes. Au Japon, le protectionnisme est une tradition. Le remarquable programme de libération du gouvernement japonais, dont la réalisation progressera — en mars et en septembre — de deux grands pas cette année, mérite le respect. Il subsiste néanmoins de nombreuses réglementations, notamment en ce qui concerne la libre circulation des capitaux et les investissements, qui isolent le marché japonais du reste du monde. Aux États-Unis, les anciennes tendances protectionnistes ont été complétées par des nouvelles et ont augmenté en intensité. Alors que tous les dirigeants politiques ne cessent d'affirmer que les États-Unis sont traditionnellement ouverts au monde et qu'ils ont en conséquence des responsabilités mondiales, il en est beaucoup d'autres, notamment au Congrès, mais aussi au sein de l'administration, qui estiment que la protection de l'industrie nationale peut être assurée par des mesures restrictives.

Si, dans ces conditions, l'une des trois puissances économiques capitule devant les tendances au protectionnisme, il se produira fatalement, en raison des interdépendances réciproques, une réaction en chaîne. Je ne vous cache pas que ce sont en tout cas les Communautés européennes qui en pâtiraient le plus. Nous sommes tributaires d'un commerce mondial libre et intensif ; le Japon ne l'est pas encore dans la même mesure et les États-Unis ne l'ont jamais été que dans une faible mesure. C'est là que résident par conséquent notre force et notre faiblesse : le protectionnisme des autres compromettrait nos exportations même s'il se manifestait sous la forme d'un accord bilatéral d'autolimitation conclu entre les deux autres protagonistes du commerce mondial. Toutefois, nos exportations seraient tout aussi compromises si nous prenions des mesures protec-

tionnistes, même si celles-ci ne constituaient qu'une réplique provisoire à des mesures prises par d'autres. Les Communautés européennes sont, par conviction et par intérêt, les défenseurs du libre-échange. Nous ne voulons pas de guerre commerciale, car nous savons quelles en seraient les conséquences pour nous-mêmes et pour les autres. Permettez-moi d'insister tout particulièrement sur ce point. La possibilité de répondre systématiquement du tac au tac en édictant des restrictions et en prenant des mesures de rétorsion n'est pas, de notre point de vue, une option politique défendable. Nous pouvons nous défendre, mais toute la structure de la Communauté est conçue en fonction du libre-échange. L'approfondissement et l'élargissement des Communautés contribueront à consolider cette structure. C'est pourquoi nous souhaitons une offensive commerciale d'un tout autre genre : une interpénétration des économies des grands pays industrialisés, réalisée grâce aux échanges, aux mouvements de capitaux, aux investissements, qui soit tellement poussée que nos intérêts d'aujourd'hui deviennent un jour les intérêts de tous. Lorsque cet objectif sera atteint et si les pays à commerce d'État de l'Europe orientale sont un jour intégrés à un tel système, nous connaîtrons une époque où les guerres commerciales, et pas seulement elles, deviendront impossibles.

Mais cette époque n'est pas encore venue. Le danger que l'un des protagonistes du commerce succombe à la tentation du protectionnisme reste grand, surtout aux États-Unis. Aussi convient-il, sur le plan politique, de se demander maintenant quelle va être l'évolution dans l'immédiat.

Un secteur délicat, qui est déjà la cause directe de nombreux problèmes, est celui de l'industrie textile, donc les échanges mondiaux de produits textiles. Le président américain a réitéré aux représentants de cette industrie sa volonté de prendre des mesures de protection. Sa conclusion d'un accord d'autolimitation avec le Japon pourra peut-être empêcher la présentation d'un nouveau projet de loi. L'idée d'un tel accord, à laquelle le gouvernement japonais s'est rallié après de longues hésitations, se heurte à des résistances dans les milieux de l'industrie textile japonaise, dont l'expansion reste très vive. Je tiens toutefois pour probable que la solution des questions qui sont encore en suspens et qui concernent la durée, le taux d'accroissement toléré ainsi que le nombre et le volume des catégories de marchandises à inclure dans l'accord, interviendra au cours des prochaines semaines et que l'accord pourra ainsi entrer en vigueur. Il ne faut pas oublier que, parallèlement à cet accord, d'autres accords d'autolimitation sont négociés entre les États-Unis et les pays exportateurs de produits textiles du Sud-Est asiatique. Il va sans dire que la Communauté considère avec scepticisme la conclusion de tels accords. Il faudrait en tout cas s'attendre à un certain reflux de produits japonais vers les marchés européens. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'être tenus au

Dahrendorf

courant, notamment par le gouvernement japonais, du déroulement des négociations. Nous y voyons le signe encourageant d'une coopération future ; mais nous continuons à estimer qu'il est impossible de prendre d'ores et déjà des engagements quant à l'attitude que nous adopterons après la conclusion de l'accord. Il nous faudra, le cas échéant, prendre une décision conforme à nos intérêts. Dans ce contexte, il y a aussi un problème à propos duquel nous avons beaucoup de compréhension pour l'attitude du Japon sans pouvoir l'approuver entièrement — et par là je réponds au moins par allusions à la partie la plus délicate de la question de M. Triboulet. Pour le Japon, la durée de l'accord d'autolimitation constitue un problème car le gouvernement japonais tient à éviter que l'accord expire à la même date que le *Long Term Agreement* conclu pour les textiles de coton. Nous non plus, nous ne sommes pas de chauds partisans de nouvelles « organisations des marchés mondiaux ». Il nous semblerait toutefois erroné de rejeter d'emblée l'idée d'une « internationalisation » des débats, notamment sur les problèmes textiles. Si cette idée prend corps, nous en examinerons en tout cas soigneusement tous les aspects.

Je voudrais qu'il ne subsiste aucun doute à ce propos : dans le cadre du débat sur les échanges de produits textiles, les solutions possibles ne sont pas des solutions idéales, disons qu'elles ne sont pas les meilleures, mais plutôt les moins mauvaises. Il s'agit d'éviter de recourir à la plus mauvaise de toutes les possibilités, à savoir des mesures restrictives unilatérales. Mais cette solution ne permet certainement pas de contenir, voire de refouler l'état d'esprit déplorable qui tend à s'instaurer de nos jours dans le commerce mondial. Des mesures défensives ne servent à rien dans ce domaine. Ce dont nous avons besoin, c'est au contraire d'une nouvelle offensive de libération. Je ne l'entends pas dans le sens dramatique du terme. De nouvelles négociations, quelle que soit leur dénomination, n'auraient sans doute pas beaucoup de raisons d'être à l'heure actuelle. Par contre, une offensive réaliste de libération impliquerait que tous les partenaires du commerce mondial réexaminent une nouvelle fois s'ils ne peuvent pas, d'eux-mêmes, apporter de nouvelles contributions à l'ouverture du commerce mondial, que ce soit par la mise en œuvre intégrale des décisions prises au cours de la négociation Kennedy, par un nouvel examen des obstacles non tarifaires aux échanges, par la recherche de possibilités de libération dans les secteurs particulièrement sensibles du point de vue de la politique intérieure, ou par des réglementations communes dans le domaine de la politique de développement, y compris une certaine séparation entre politique de développement et politique commerciale. Les Communautés européennes ont toujours été disposées à revoir leurs politiques dans ce sens. Elles se sentent des responsabilités particulières dans ce domaine au moment des négociations sur l'adhésion des pays candidats. L'immense bloc commercial

et économique, qui sera le résultat de l'élargissement des Communautés européennes, aura un caractère ouvert. Les traditions des pays candidats sont d'ailleurs garantes de cette ouverture. J'invite nos partenaires dans le monde à procéder à une révision analogue de leurs politiques afin que la roue soit à nouveau progressivement orientée vers la seule direction qui représente un avenir chargé de sens.

Même si de nouvelles négociations multilatérales ne paraissent guère promises au succès à l'heure actuelle, il n'en reste pas moins que le seul moyen de se détourner du délicieux poison qu'est le protectionnisme consiste, pour les protagonistes du commerce mondial, à négocier entre eux. L'objectif personnel que je m'étais assigné lors de mes voyages aux États-Unis en octobre et au Japon en novembre de l'année passée, était la mise en place d'une base permettant aux partenaires de se consulter régulièrement et, si je puis m'exprimer ainsi, à l'abri de crises. Je crois que les premiers jalons ont été posés. Le futur accord commercial avec le Japon prévoit l'institution d'une commission mixte ; ce sera le cadre institutionnel de consultations régulières. En ce qui concerne nos relations avec les États-Unis, il faudrait se demander si nous n'avons pas intérêt à organiser, à intervalles réguliers, au moins des consultations informelles qui réuniraient chaque fois les mêmes participants. Il faut que les représentations respectives du Japon et des États-Unis à Bruxelles aient une importance correspondant aux intérêts de ces pays. Cela implique pour Tokio la création d'un Bureau de liaison et d'un service extérieur de presse et d'information. A Washington, il importe surtout de concentrer davantage notre action en centralisant les bureaux et, si possible, en nommant à leur tête un dirigeant de haut rang. Il ne saurait toutefois être question de limiter ces contacts à des relations de pure forme. Aux États-Unis, il serait précisément utile d'intensifier les contacts au niveau parlementaire, donc entre des députés du Parlement européen et des membres du Congrès américain. Aussi longtemps que les hommes se parlent, il n'y a pas de risque de guerre, pas même de guerre commerciale.

Il me tient à cœur, tout au moins d'évoquer en ce lieu — bien que cette question n'ait pas été posée directement — combien fut étroite la coopération avec la Grande-Bretagne dans tous les domaines que je viens d'aborder. Le gouvernement britannique ne s'est jamais refusé à examiner les problèmes en question et nous avons pu adopter des positions communes sur tous les points pratiquement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que c'est en ce moment même que les protagonistes du commerce mondial se doivent de prendre une option décisive. Non seulement la voie des menaces réciproques ne nous fera pas progresser, mais elle nous détournerait dangereusement du droit chemin. Nous avons tous un intérêt identique au maintien du système sensible du libre-échange et à sa consoli-

Dahrendorf

dation. La Communauté ne reculera pas devant ses responsabilités dans ce domaine et attend de ses partenaires qu'ils réagissent dans le même sens.

Dans ce contexte, je citerai volontiers la déclaration la plus récente faite par le Secrétaire général de l'OCDE à un quotidien autrichien, dans lequel il qualifiait l'OCDE de « pont d'une Europe intégrée vers l'Amérique du Nord et le Japon ». L'existence d'organisations comme l'OCDE, le GATT et peut-être aussi d'autres institutions internationales devrait nous inciter à rechercher dans un contexte élargi la solution des problèmes qui se sont posés dans un cadre bilatéral.

Il ne fait aucun doute que les relations entre les protagonistes du commerce mondial susciteront encore de nombreuses difficultés. Le libre-échange est le reflet de la confiance que les pays ont en eux-mêmes. Celui qui n'a plus confiance en soi craint les vents de la liberté. A l'inverse, celui qui délaisse la voie de la libération des échanges pour se retrancher derrière le protectionnisme a de toute évidence perdu confiance en soi. Il nous faudra de la persévérance et de la patience pour sortir de la vallée du protectionnisme où nous a menés l'évolution au cours des dernières années. Pour atteindre cet objectif, nous devons également accepter que d'autres jugent nos actions selon nos principes, de la même manière que nous jugeons et jugerons les décisions prises par les autres pays. Néanmoins, si nous abordons les temps difficiles qui nous attendent en faisant preuve à la fois d'esprit critique et de liberté d'esprit, je suis convaincu que nous parviendrons à entraîner les autres protagonistes du commerce mondial dans cette voie. Les Communautés européennes sont en ce moment en mesure d'influencer le climat du commerce mondial, à condition qu'elles agissent et ne se contentent pas seulement de réagir. Notre tâche est donc claire. Espérons que notre volonté de décision sera aussi forte que nos intérêts sont importants.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à 15 heures 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 h 45)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

15. *Éloge funèbre*

M. le Président. — Mes chers collègues, un nouveau deuil vient de frapper il y a quelques heures le Parlement.

Notre collègue Udo Hein est décédé ce matin même à Luxembourg peu après l'ouverture de nos travaux, auxquels il avait voulu participer bien qu'il sortît d'une longue maladie.

Né le 27 décembre 1914 à Hirschberg, M. Hein avait fait des études de droit et de sciences politiques à Berlin et à Paris. Membre du Bundestag de 1965 à 1966, il avait ensuite été nommé secrétaire d'État au ministère de la coopération économique, poste qu'il a occupé jusqu'en 1969.

Membre du Parlement européen depuis janvier 1970, M. Hein avait déployé une activité considérable et passionnée en tant que membre de la commission politique, et surtout en tant que membre de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Sa compétence, son énergie et son enthousiasme lui avaient valu la sympathie unanime des parlementaires des pays associés. Il avait été désigné comme rapporteur à la Conférence parlementaire de l'association sur les activités des 24 États membres dans les organisations internationales de coopération économique et de développement. Sa maladie l'a empêché de participer à la récente réunion annuelle de la Conférence et de présenter ce rapport qui constitue aujourd'hui un document précieux et un souvenir de notre collègue.

Son état ne lui avait permis de quitter la clinique qu'il y a quelques jours à peine, mais il avait néanmoins tenu, malgré sa santé encore précaire, à accomplir son devoir de parlementaire européen.

C'est avec une vive émotion que je viens de rendre hommage à la dépouille mortelle de notre regretté collègue et d'adresser à son épouse et à ses fils nos condoléances les plus sincères.

Je voudrais également assurer de notre sympathie ses collègues du groupe socialiste qui, en l'espace de quelques semaines, ont été frappés par un double deuil.

En mémoire de notre collègue disparu dans des circonstances aussi tragiques et dans l'accomplissement de son devoir, je vous invite à vous recueillir un instant.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, au nom de la Commission, il me tient à cœur de vous dire, ainsi qu'aux membres du Parlement, que nous partageons le deuil qui vous a frappé par le décès de M. Hein, et que nous tenons à exprimer notre sympathie à l'Assemblée, au groupe socialiste et en particulier à la famille durement éprouvée du défunt.

16. *Question orale n° 12/70 avec débat :*

*Relations commerciales
entre les Communautés européennes, d'une part,
et les États-Unis et le Japon, d'autre part*

Question orale n° 14/70 avec débat :

*Préférences tarifaires
à l'égard des pays en voie de développement
et mesures protectionnistes
votées aux États-Unis d'Amérique*

*Présentation
et vote d'une proposition de résolution (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune des questions orales n°s 12/70 et 14/70 avec débat adressées à la Commission des Communautés européennes.

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, M. Dahrendorf nous a dit ce matin : pas de guerre commerciale. Notre groupe espère, quant à lui, qu'on n'en arrivera pas à une guerre commerciale entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté économique européenne. Certains semblent envisager l'idée d'une guerre commerciale sans trop de répugnance, un peu comme on s'engageait, autrefois, dans une guerre « fraîche et joyeuse ». On s'imagine parfois, au début d'une guerre commerciale, pouvoir en mesurer les conséquences. En fait, une fois qu'on en est à une « escalade » de mesures et de contre-mesures, il se révèle très difficile d'y mettre fin.

Si je dis cela au début de ma brève intervention, Monsieur le Président, c'est en espérant que nous constaterons, dans quelques années, que cette crainte n'était pas fondée. Cependant, elle n'est hélas pas tout à fait vaine. Il ressort des débats du Congrès des États-Unis sur la loi Mills, me semble-t-il, et c'est aussi l'avis de mon groupe, que l'on a considéré un peu trop facilement que les mesures protectionnistes prises par les États-Unis trouvent leur justification dans l'attitude protectionniste qu'auraient prise d'autres puissances commerciales, notamment la Communauté économique européenne.

M. Dahrendorf a déjà réfuté ce matin un certain nombre de ces arguments, mais certains points méritent qu'on s'y arrête un peu. C'est ainsi que je comprends que les Américains puissent assez légitimement faire état du fait que si notre politique agricole commune n'a pas provoqué une régression des échanges entre les États-Unis et la CEE, même en ce qui concerne les importations et exportations agricoles, ils n'en ont pas moins perdu certains marchés, dans les pays tiers, en raison de l'octroi, qu'implique notre politique agricole commune, de restitutions à l'exportation assez considérables. Mon groupe

estime qu'en pareil cas il vaut mieux rechercher le dialogue. Nous voudrions, à ce propos, rappeler la proposition que M. Mansholt avait faite au nom de la Commission dans le cadre des négociations Kennedy, celle de tendre à la consolidation du montant de soutien, laquelle impliquerait la fixation d'un plafond par tous les États industrialisés qui financent leur agriculture. Cette proposition n'a malheureusement pas été suivie et les Américains y sont pour quelque chose. Il se fait que la loi Mills n'a pas abouti. Monsieur Dahrendorf, il est un proverbe néerlandais qui dit qu'en politique, gagner du temps, c'est déjà beaucoup. Le renvoi de la loi Mills pourrait, nous l'espérons, aboutir à son rejet.

M. Dahrendorf a fait remarquer qu'un accord bilatéral américano-japonais pourrait alors se révéler nécessaire, en vue d'assurer la limitation des exportations de textiles japonais. Je voudrais faire remarquer qu'un tel accord bilatéral pourrait également avoir des conséquences néfastes pour la CEE, car le Japon pourrait alors tenter de compenser la fermeture du marché américain ou la réduction des possibilités d'y accéder par un accroissement de ses exportations dans la CEE, ce qui nous amènerait malgré tout à prendre des contre-mesures. Quoi qu'il en soit, je crois que les USA doivent bien se rendre compte d'une chose et avoir égard à certains aspects du problème. Si les États-Unis adoptaient une législation protectionniste ayant des répercussions néfastes appréciables pour la CEE, il ne resterait malheureusement plus à celle-ci, me semble-t-il, qu'à prendre des mesures de rétorsion. Je crois qu'il serait bon que les deux parties s'en rendent compte.

D'autre part, il importe naturellement que la CEE prenne conscience de plus en plus du fait qu'elle est une grande puissance, du moins sur le plan économique, et que cela implique certaines conséquences quant à notre politique économique extérieure. A ce propos, je voudrais immédiatement faire une remarque au sujet du problème des préférences généralisées. Cependant, pour ce qui est des futures relations commerciales entre les États-Unis et la CEE, je voudrais apporter à M. Dahrendorf l'appui de mon groupe au sujet des trois orientations qu'implique, je pense, sa réponse aux questions orales. Premièrement, il s'agirait de tendre, dans le cadre de l'OCDE, à une certaine « internationalisation » des négociations entre les États-Unis et la CEE sur les mesures protectionnistes envisagées. Deuxièmement, la CEE ne doit pas se contenter de parer l'attaque qui la menace, mais elle doit étudier la possibilité de passer elle-même à l'offensive, par exemple en proposant de nouvelles mesures de libéralisation. Troisièmement, il faut aménager, tant au plan exécutif qu'au plan parlementaire, un terrain de rencontre entre les États-Unis et la CEE, dont on ne saurait trop souligner l'importance, qui permette enfin aux deux parties d'amorcer vraiment, dans la sérénité, un dialogue portant sur leurs raisons de mécontentement et leurs desiderata respectifs.

Westerterp

Monsieur le Président, à cet égard, il y a donc, dans l'ensemble, concordance entre le point de vue de notre groupe et celui que M. Dahrendorf nous a exposé, je le présume, au nom de la Commission.

Permettez-moi de faire encore une remarque au sujet des préférences généralisées, en me référant notamment à la question orale de M. Triboulet. Je ne crois pas que ce soit le lieu ni l'heure de revenir sur le débat sur les préférences généralisées auquel le Parlement européen a procédé le 6 octobre 1970. Je voudrais rappeler à tous nos collègues qu'une résolution a été adoptée alors. Cette résolution traduisait l'opinion du Parlement européen selon laquelle, puisque l'élaboration d'un régime uniforme pour tous les pays industrialisés se révèle actuellement impossible, des systèmes différents pourraient être mis en application dans une première phase, les pays donneurs devant s'engager à réexaminer à l'avenir les possibilités d'améliorer et d'harmoniser leurs systèmes, compte tenu entre autres de la situation économique des différents pays en voie de développement.

Monsieur le Président, lorsque le Parlement européen a adopté cette résolution le 6 octobre, sur la base d'un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission des relations économiques extérieures, on savait déjà que l'offre de la CEE portait aussi sur les textiles, ce qui n'était pas le cas de l'offre des États-Unis ni de celle du Royaume-Uni. Le Parlement européen a adopté cette résolution à l'unanimité, moins la voix de M. Armengaud. Le groupe gaulliste tout entier a, lui aussi, voté cette résolution. Son porte-parole, qui était M. Michel Cointat, appelé depuis à de plus hautes fonctions, s'est expressément rallié à la résolution telle qu'elle avait été proposée. J'estime donc qu'il faudrait avoir de solides raisons pour décider de demander à la Commission de modifier l'offre qu'elle a faite aux pays en voie de développement. Certes, je comprends les critiques exprimées ce matin par M. Triboulet. Il est en effet absurde que les USA et le Royaume-Uni aient fait une exception précisément pour le produit qui est d'une importance fondamentale pour les pays en voie de développement, à savoir les textiles, et n'offrent donc pas de préférence tarifaire pour ces produits. Mais comment devons-nous réagir, Monsieur le Président ? Devons-nous pour autant, nous, la CEE, punir les pays en voie de développement en retirant, nous aussi, notre offre sur les textiles ? Je crois qu'une autre solution est possible et que l'on pourrait envisager une double orientation. D'une part, il ne faudrait pas exclure les textiles de l'offre de la CEE, mais, comme M. Dahrendorf en a longuement exposé la nécessité ce matin, prendre les mesures voulues pour éviter de plonger dans le chaos le marché de la CEE. D'autre part, je voudrais rappeler une idée qui a déjà été avancée. Je serais heureux que M. Dahrendorf fasse examiner par les services de la Commission dans quelle mesure il serait possible d'instituer un fonds de réadaptation au sein de la CEE ou d'étendre l'action du Fonds social européen afin de pouvoir pren-

dre des mesures de compensation dans les régions de la Communauté et en faveur des industries que l'accroissement des importations de produits en provenance des pays en voie de développement mettrait en difficulté, ainsi qu'en faveur des travailleurs des secteurs intéressés.

Si nous voulons réellement aboutir à une meilleure division du travail à l'échelle mondiale, je crois que ce n'est pas au moment où l'on instaure un régime de préférences généralisées qu'il faut en exclure précisément un produit d'une importance fondamentale pour les pays en voie de développement. Que l'on songe aux complications politiques internationales qui en résulteraient pour la CEE si nous déclarions, après avoir fait, au nom de la Communauté, une offre provisoire aux pays en voie de développement, que réflexion faite, cette offre ne portera pas sur les textiles. Je pense que la CEE se trouverait alors en butte à un concert général de critiques, ce qui ne serait que justice, mais je crois qu'il faut éviter d'en arriver là.

Ce serait faire ni plus ni moins que ce que les États-Unis d'Amérique envisagent de faire, c'est-à-dire avoir recours, comme M. Dahrendorf l'a dit ce matin, au doux poison du protectionnisme. Certes, à court terme et du point de vue interne, on pourrait ainsi parer, dans la Communauté à certaines difficultés. Mais je me demande si, à long terme, il n'en résulterait pas pour la Communauté européenne, des difficultés bien plus grandes.

Enfin, Monsieur le Président, et ce sera ma conclusion, la Communauté européenne, première puissance commerciale du monde, assume une responsabilité particulière en ce qui concerne la réussite de la stratégie de développement élaborée dans le cadre de la seconde décennie des Nations unies pour le développement.

Je crois que ce serait une grosse erreur politique d'inaugurer notre action dans le cadre de cette décennie en revenant sur nos promesses.

J'espère qu'il n'y aura pas lieu, dans la suite des discussions, compte tenu des mesures que M. Dahrendorf a évoquées ce matin, de revenir de façon substantielle sur l'offre faite par la CEE de tarifs préférentiels pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement.

Monsieur le Président, j'espère que ce débat contribuera à ce que la discussion de ce problème se trouve relancée au sein de ce Parlement et à ce que nous y revenions à l'avenir, confirmés dans notre intention de fournir, en qualité de première puissance commerciale du monde, une contribution essentielle à l'amélioration des relations entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste est heureux que le débat d'aujourd'hui puisse s'engager dans une atmosphère relativement détendue. Cela prouve une fois de plus que nous avons été bien inspirés de retirer plus d'une fois cette question de l'ordre du jour, et nous tenons expressément à remercier l'auteur d'en avoir chaque fois pris l'initiative sans que nous ayons eu à le convaincre ou que nous l'ayons mis en minorité. Cela a vraisemblablement contribué à la détente ; en tout cas, nous ne sommes pas certains qu'une attitude différente aurait été plus opportune pour entrer dans le vif de la discussion avec Washington. Il est cependant un fait que nous devons garder à l'esprit, à savoir que c'est à l'activité et à la fermeté de conviction des sénateurs et des hommes politiques américains, ainsi que du gouvernement des États-Unis, qui se sont souvent exprimés en ce sens, que nous devons le temps qui a été gagné et la détente que nous avons pu enregistrer. Nous devons y puiser notre courage et nous en inspirer lorsque nous essayerons d'utiliser le temps ainsi gagné. Le fait que la loi Mills ne figure plus à aucun ordre du jour ne signifie pas pour autant qu'elle ait disparu — cela a déjà été précisé aujourd'hui — et les tendances qui sont à son origine n'ont pas été neutralisées. Nous avons certainement également des intérêts respectables à défendre dans le cadre de cette discussion. Nous devons le faire de notre bon droit, ce dont personne ne se formalisera. Je comprends parfaitement que M. Dahrendorf ait tenu à souligner cette bonne conscience, bien que je ne puisse m'empêcher d'émettre quelques réserves à l'égard de l'une ou l'autre formulation ; je n'ai pas été plus satisfait que M. Westerterp par ses affirmations à ce propos. Je ne veux naturellement pas m'attarder sur ce point, car il ne serait pas de bonne politique d'agir ou de se comporter ainsi au moment où les négociations sont encore en cours, mais je voudrais me rappeler à moi-même et à tous ceux qui sont ici présents que le Parlement a expressément chargé sa commission compétente au fond d'examiner en détail les griefs qui nous sont faits. Car il ne suffit pas que nous ayons bonne conscience, et il ne suffit pas non plus à mon avis que nous sachions pertinemment que nous n'avons commis sciemment et avec malveillance aucune erreur qui puisse nuire aux autres. Mais il faut que nous soyons toujours disposés à examiner à la lumière des nouveaux développements qui pourraient intervenir la question de savoir si les décisions qui ont été arrêtées par la Communauté dans le cadre de sa politique, avec les meilleures dispositions et les meilleures intentions, peuvent encore être valables aujourd'hui. En définitive, il s'agit de nous engager — je ne répéterai pas ce qui a été dit de façon remarquable par M. Dahrendorf — à sauvegarder également pour notre part ce bien précieux qu'est le commerce mondial et à le mettre à l'abri des dangers qui le menacent, et nous devrions

nous souvenir que la liberté des échanges est davantage que la liberté de faire des affaires. Nous devrions également nous poser en permanence la question de savoir si nous allons assez loin, si nous pouvons en rester au point où nous en sommes et si nous ne nous renvoyons pas tout simplement les responsabilités. M. Dahrendorf ne l'a pas dit et je n'ai pas besoin de le défendre sur ce point ; aucune affirmation de ce genre n'a jamais été faite par aucun représentant de la Commission, ni par lui-même ni par son prédécesseur, mais il est bon que nous ayons pour notre part les idées claires à ce sujet. Il existe également au sein de notre Communauté des tendances protectionnistes qui se concilient très mal avec une association d'États industriels modernes telle que la nôtre. Nombreux sont ceux qui ont d'importantes récriminations à formuler en ce qui concerne certains domaines précis de notre économie et qui pourraient peut-être amener l'un ou l'autre à réfléchir si en contradiction flagrante avec les faits elles n'étaient aussi démesurément exagérées.

Je voudrais seulement faire deux remarques en ce qui concerne le problème lui-même. Je souhaiterais également que nous fassions des propositions, que nous prenions des initiatives, et j'estime qu'il serait bon en principe que ces initiatives débouchent directement sur des solutions multilatérales. D'une part, cela nous convient, et, d'autre part, les solutions multilatérales constituent sans doute le seul moyen efficace de s'entendre entre plus de deux partenaires. Cette situation triangulaire dont il a déjà été question aujourd'hui, montre plus que clairement qu'il est impossible de parvenir à un règlement bilatéral et qu'il est sans doute également beaucoup plus facile de régler sur une base multilatérale les conséquences sur les pays tiers, qui sont parfois si faibles qu'ils ne peuvent même pas défendre leurs propres intérêts, et auxquels nous pensons et dont nous devons préserver les intérêts en ayant conscience de nos responsabilités.

J'en arrive ainsi à ma deuxième remarque : M. Dahrendorf estime qu'il serait sûrement utile que des contacts aient également lieu au niveau du Parlement et que des négociations et des discussions puissent s'engager à ce niveau. C'est là une idée que nous avons émise depuis longtemps. Nous avons envisagé cette possibilité au sein de la commission compétente au fond et nous avons une idée assez précise — nous en avons encore discuté hier — de la manière dont ces contacts devraient être organisés afin qu'ils aient un sens. En effet, ils ne devraient pas être laissés au hasard et déboucher sur des conversations qui n'engagent à rien, et il appartiendra à ceux qui seront chargés de cette mission en tant que membres du Parlement européen de se familiariser avec les moindres détails pour que ces conversations puissent véritablement aboutir à des résultats. J'espère que le Bureau accueillera avec compréhension la proposition que la commission compétente au fond lui présentera très prochainement en ce sens, c'est-à-dire, aussitôt qu'auront été déterminés les partenaires, avec les-

Kriedemann

quels les conversations pourraient utilement s'engager. Cette proposition devra être soigneusement préparée ; je me permets de dire en connaissance de cause que les deux commissions parlementaires intéressées — la commission des relations économiques extérieures et à la commission de l'agriculture — sont déjà convenues d'examiner avec la Commission et dans le détail, d'une part, les reproches qui nous sont adressés et, d'autre part, ce que l'on attend de nous. Le processus est donc également engagé dans ce domaine et lorsque nous reviendrons sur cette question — nous avons en effet ici une proposition qui suggère d'y revenir sous la forme d'un rapport — nous serons alors mieux à même d'approfondir certains détails que cela ne me paraît être le cas aujourd'hui.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Offroy, au nom du groupe de l'UDE.

M. Offroy. — Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques remarques à celles que M. Triboulet a faites ce matin sur le même sujet, en tenant compte, notamment, des indications qui ont été données par M. Dahrendorf après les premières interventions.

Personnellement, je crois qu'il faut faire une distinction nette entre deux sujets concomitants mais différents.

D'une part, il y a eu la proposition acceptée par la Chambre des représentants américains et qui n'a pas encore été discutée par le Sénat, de limiter les contingents et de limiter les importations de produits textiles aux États-Unis. Effectivement, cette proposition n'a pas abouti pour l'instant, mais, comme le représentant de la Commission nous le disait ce matin, le président Nixon ayant donné certaines assurances aux industriels du secteur textile, il y a lieu de penser qu'elle a de bonnes chances d'être adoptée par le prochain Congrès.

Toutefois, même si, pour le moment, ce projet de loi n'a pas abouti, il est certain qu'un problème différent se pose : c'est celui des contingents à droits nuls. En effet, de ces contingents à droits nuls, le gouvernement américain a déjà excepté les textiles — M. Triboulet nous l'a rappelé ce matin — et la Grande-Bretagne a suivi leur exemple. Alors se pose la question de savoir ce que va faire la Communauté, compte tenu de la position adoptée par les États-Unis et par la Grande-Bretagne. En fait, cette affaire dépasse de beaucoup les questions économiques que nous avons l'habitude de traiter ici, mais comme nous sommes une assemblée politique, je crois qu'on peut parler aussi des éléments politiques de cette affaire.

Nous savons par exemple, et M. Dahrendorf nous en a parlé ce matin, que des négociations sont en cours entre les États-Unis et le Japon au sujet de l'importation de produits textiles. Je voudrais ajouter que d'après certaines informations, ces négociations sont liées à l'affaire de la base d'Okinawa. Depuis longtemps déjà, le Japon demande la restitution de la base d'Okinawa et le gouvernement américain est en train de négocier cette restitution, mais en la liant à la question de l'importation des produits textiles. La meilleure preuve, c'est que la dernière délégation américaine qui s'est rendue au Japon pour négocier la restitution d'Okinawa, comptait parmi ses membres le secrétaire d'État au commerce, qui, en principe, n'a pas à intervenir dans cette affaire. De toute évidence, il se négocie actuellement une sorte d'accords dans lesquels les Américains rendraient Okinawa aux Japonais moyennant la promesse des Japonais de limiter spontanément leurs importations de produits textiles vers les États-Unis.

Si cet accord aboutit, il sera favorable aux industriels textiles américains, puisqu'il y aura une diminution des importations de produits textiles aux États-Unis, mais il aura aussi des répercussions sur l'industrie textile de la Communauté, car le Japon cherchera à écouler dans la Communauté soit directement, soit par l'intermédiaire de pays tiers tels que Formose, la Corée du Sud, Hong-Kong, Macao, les produits textiles qu'il n'enverra plus aux États-Unis. Or, comme l'a dit M. Triboulet ce matin, l'industrie textile est extrêmement importante dans nos pays. Elle emploie notamment beaucoup de main-d'œuvre féminine et on a cité le chiffre de 52 % de femmes employées dans l'industrie textile. Cela signifie qu'une diminution considérable de l'activité de l'industrie textile en Europe occidentale poserait un problème social extrêmement grave pour un grand nombre de familles à revenus modestes dans lesquelles les femmes apportent une contribution essentielle aux ressources du ménage. Faut-il que les familles modestes de l'Europe occidentale payent pour le retour d'Okinawa au Japon ?

Dans cette affaire, tous les problèmes sont liés, nous en aurons d'autres exemples dans le cadre de cette discussion. Mais il me semble que M. Dahrendorf n'a pas répondu ce matin à la question que M. Triboulet lui a posée, et je me permets de la lui poser à nouveau : la Communauté est-elle disposée à attendre, pour appliquer ce système de préférences généralisées à tous les pays et aux textiles, d'avoir eu avec la Grande-Bretagne et les États-Unis des conversations suffisamment positives pour qu'on puisse arriver à un accord d'ensemble ? Voilà le problème qui se pose, en tout cas, pour nos pays. Il s'agit de savoir si nous allons appliquer ce régime extrêmement libéral, avant de savoir s'il est possible d'obtenir que d'autres pays très industrialisés comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, appliquent également un système libéral. Si nous sommes les seuls à appliquer ce système libéral, nous aurons, d'une part, une invasion de pro-

Offroy

duits venant des pays en voie de développement, mais nous aurons aussi, d'autre part, une concurrence accrue sur les marchés des pays tiers, ce qui représentera un grand dommage pour l'ensemble de notre exportation.

Alors, je crois qu'il faudrait envisager une formule qui lierait l'octroi des préférences généralisées à l'accord de Genève sur le coton. Il faudrait, à mon avis, limiter l'octroi de ces préférences généralisées aux pays qui ont signé cet accord ou qui sont prêts à accorder à la Communauté des avantages correspondants. De même, il faudrait pouvoir assimiler au coton un certain nombre de produits de substitution et un certain nombre d'autres textiles qui ne sont pas couverts par l'accord de Genève.

Je voudrais aussi me référer à ce qu'a dit tout à l'heure M. Westerterp, qui craint qu'en ajournant l'octroi de ces préférences à tous les pays et à tous les textiles, nous ne provoquions une vague de critiques contre la Communauté. Je me demande si, au contraire, nous n'aurons pas cette vague de critiques contre la Communauté, en ne l'ajournant pas. N'avons-nous pas vu, phénomène assez extraordinaire, les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux se réunir ensemble et adopter une motion unique pour attirer l'attention de la Communauté sur la gravité du problème des textiles ? Si une sorte d'union s'est faite entre toutes les personnes ayant des intérêts dans l'industrie textile, dans la Communauté, c'est bien qu'il y a un grave danger. Je vous pose donc la question, Monsieur Westerterp : Si nous n'ajournons pas cet accord, si nous optons pour cette politique extrêmement libérale au moment où les autres pays industrialisés adoptent au contraire une politique restrictive, ne provoquerons-nous pas dans nos propres pays une vague de critiques qui serait peut-être encore plus grave que celle que vous redoutez ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, le groupe chrétien-démocrate, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, estime qu'il serait prématuré d'examiner les détails techniques au cours du présent échange de vues. En revanche, mon groupe estime qu'il serait opportun de rappeler, dans ce contexte, certains principes, dans la mesure où des divergences existent entre les États-Unis et notre Communauté en ce qui concerne la politique commerciale commune. Je ne puis me rallier à l'opinion de notre collègue, M. Kriedemann, selon laquelle la politique économique extérieure des Communautés aurait été jusqu'à présent protectionniste dans l'ensemble. Certes, cette affirmation pourrait être fondée en ce qui concerne l'agriculture ; mais cependant la faute n'en est pas à la politique commerciale en tant que telle, mais à la nature particulière de l'organisation de notre marché

agricole et aux obstacles qui en résultent sur le plan des échanges et qui constituent une forme de protectionnisme. Je reconnais ce fait, mais, pour ce qui est du secteur industriel, j'estime que nos Communautés ont été dès le début largement ouvertes sur le monde et qu'elles ont toujours tenu à accroître la libéralisation des échanges et à accorder aussi aux pays pauvres la part qui leur revient sous forme de préférences en vue de leur permettre de sortir de leur sous-développement.

J'estime également que la politique commerciale de nos Communautés a toujours visé à l'élimination des obstacles non tarifaires. Par contre, quelle est la situation à cet égard aux États-Unis ? Il y a déjà plus de huit ans, le regretté Christian Herter, qui était à l'époque le représentant de l'administration compétente en matière de politique commerciale, me disait que la différence essentielle entre la conception fondamentale des hommes politiques américains en matière de politique commerciale et celle des Européens, était le fait qu'aux États-Unis, il est de tradition d'envisager la politique commerciale en premier lieu sous l'angle statistique et fiscal et qu'en outre, les projets de loi concernant la politique commerciale ne sont pas examinés par la commission économique ou la commission des relations économiques extérieures des deux Chambres, mais par la commission des finances et la commission budgétaire de la Chambre des représentants.

Monsieur le Président, j'estime qu'en raison de cette conception étatique, de cette politique commerciale principalement envisagée sous l'angle fiscal, l'objectif visé par le Congrès et par l'administration américaine est toujours de parvenir à une balance commerciale avec un actif aussi large que possible en vue de compenser le passif de la balance des paiements. Je remercie M. Dahrendorf d'avoir déclaré ce matin qu'il existe aux États-Unis, au Congrès et dans l'administration, des personnes qui estiment que les industries nationales doivent être protégées par des mesures restrictives.

Monsieur le Président, il s'agit là d'une conception classique, depuis longtemps dépassée, de la politique économique et commerciale, qui ne tient plus compte des nécessités d'une politique moderne, déterminée par des industries largement ouvertes sur le monde. Que peut-on faire dans cette situation ? Je rappelle à ce propos ce qu'a dit, ce matin, M. Dahrendorf, en parlant du rapprochement des conceptions fondamentales de politique commerciale dans le cadre d'entretiens communs, c'est-à-dire de tenter, sur le plan administratif et parlementaire, d'accorder les points de vue afin, d'une part, de faire comprendre aux États-Unis nos conceptions fondamentales en matière de politique commerciale et, d'autre part, de faire comprendre aussi à nos milieux parlementaires l'attitude américaine. Je partage entièrement l'idée exprimée par M. Dahrendorf lorsqu'il a dit ce matin qu'une nouvelle offensive s'imposait dans le domaine

Löhr

de la libéralisation des échanges. Mais je me demande si les États-Unis accepteront à l'heure actuelle une telle initiative ? Je me contenterai de rappeler que le *Selling-Price-System* n'a pas encore été aboli. Il serait faux d'imaginer que nos industries communautaires, et en particulier l'industrie chimique, ont renoncé à l'abolition du *Selling-Price-System*. Les industries communautaires, et en particulier l'industrie chimique, ont cependant fait tout leur possible à l'égard des États-Unis et ne sont plus disposées à faire de nouvelles concessions aux Américains pour parvenir à cet objectif.

Monsieur le Président, je voudrais encore rappeler à cet égard qu'une nouvelle ou plus importante offensive dans le domaine de la libéralisation des échanges, de part et d'autre, aurait pour effet d'augmenter le passif de notre balance commerciale avec les États-Unis. Et j'aimerais apprendre comment la Commission entend s'y prendre et ce qu'elle se propose de faire pour orienter sa politique vers la réalisation d'un objectif général raisonnable, à savoir celui d'une balance commerciale équilibrée, car il serait de mauvaise politique de renoncer à un tel objectif.

Je voudrais également souligner, qu'hier ou avant-hier, la Chambre internationale du commerce a déclaré qu'étant donné que les États européens n'attachent plus autant d'importance que par le passé à leurs échanges avec les États-Unis, il serait déraisonnable que l'administration des États-Unis s'oppose à une nouvelle démarche en faveur d'une libéralisation accrue des échanges. En effet, selon les informations communiquées par la Chambre internationale du commerce, les échanges entre les pays européens et les États-Unis ne sont plus en progression, même arithmétique, et, au contraire, alors que les échanges intra-européens représentent 65 % de l'ensemble de leurs échanges, le montant global des échanges avec les États-Unis est en régression.

Monsieur le Président, j'en arrive à ma conclusion. J'estime que nous devons apporter tout notre soutien aux démarches suggérées par M. Dahrendorf, et que par ailleurs — et je voudrais revenir sur ce point — il est urgent d'engager les échanges de vues entre les hommes politiques des deux parlements, c'est-à-dire du Capitole et du Parlement européen ; je me permets toutefois de faire observer à cet égard que ces discussions devraient être parfaitement préparées et qu'il ne saurait être question d'une simple rencontre, qu'il doit bien plutôt s'agir d'un échange de vues vraiment technique dans le but de trouver un terrain de conciliation entre les deux parties et leurs intérêts divergents et de mettre en œuvre progressivement à l'échelle mondiale une volonté commune dans le domaine de la politique commerciale, si importante pour tous.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je dois dire tout de suite que je comprends parfaitement les difficultés des États-Unis et, dans l'esprit de l'intervention de M. Berkhouwer de ce matin, je me sens solidaire de ces difficultés.

Je rappelle qu'il s'agit d'un pays, qui pour l'instant fournit 50 % de la liquidité internationale, alors que nous n'avons aucune solution de remplacement, qui, pour la première fois, aura une balance commerciale probablement déficitaire, avec une balance des paiements accusant plus de 7 milliards de dollars de déficit. Cela met en cause le dollar, la liquidité, cela met en cause la stabilité des relations commerciales et monétaires internationales. Je ne crois pas que nous puissions être indifférents à ces problèmes et à la nécessité pour les États-Unis, de ne pas laisser leur balance commerciale se dégrader davantage.

D'un autre côté, je suis sensible, dans l'esprit de ce qui a été dit par notre collègue M. Triboulet, aux difficultés encore plus proches de nous qui risqueraient de se produire en Europe et dans les EAMA, vis-à-vis desquels nous avons des responsabilités particulières, si, finalement, étaient mises en œuvre par nous et non par les autres, des préférences généralisées qui favoriseraient l'afflux, sur notre marché, de produits et notamment de textiles en provenance de pays où les conditions de production sont infiniment différentes, et qui porteraient atteinte à la fois à l'équilibre des productions européennes et à la solidarité préférentielle que nous avons accordée aux pays africains et malgache associés.

Je dirai donc, sans vouloir revenir sur tous les arguments exprimés, qu'à mon avis — et je m'en excuse auprès de mon collègue Westerterp dont j'aime beaucoup la clarté d'esprit et l'engagement dans le sens de la libéralisation des échanges — il serait anormal que nous prenions seuls, des mesures d'octroi de préférences généralisées alors que des mesures parallèles ou approchantes ne seraient pas prises par les autres grands pays industrialisés. J'ai entendu tout à l'heure M. Dahrendorf nous dire que l'échec du Mills-Bill permet de réfléchir et de discuter. Oui, mais à une condition c'est qu'on réserve tous les éléments de la discussion et tous les éléments de la décision. Si nous étions seuls à mettre en œuvre les préférences généralisées que nous offrons — les éléments de discussion dont nous disposons seraient singulièrement affaiblis et les possibilités d'une négociation globale, qui m'apparaît indispensable, dans l'esprit du premier accord sur les textiles de coton, seraient perdues pour nous. Je ne veux pas insister davantage sur ce sujet, il me semble que tout cela est assez clair et que c'est le bon sens.

Je voudrais maintenant poser à la Commission une question extrêmement précise. Des offres ont été faites par la Commission dans ce domaine, et je ne crois pas que le Parlement européen ait été préalablement consulté. Soucieux des prérogatives du Parlement européen, je voudrais rappeler que nous étions

Spénale

concernés avant même le 1^{er} janvier 1971. Nous étions concernés parce qu'il s'agit de notre politique économique, parce qu'il s'agit de l'impact sur notre politique industrielle et sur les milieux socio-professionnels européens ; nous étions concernés parce qu'il s'agit de notre commerce extérieur, nous étions concernés, parce qu'il s'agit d'incidences sur les pays en voie de développement avec lesquels nous avons des relations particulières. Mais depuis le traité du 22 avril 1970 nous sommes encore plus concernés, car lorsque vous décidez d'abaisser le tarif douanier commun pour un certain nombre d'importations, vous décidez de réduire les ressources propres des Communautés qui sont désormais nos ressources, qui doivent être votées par nous.

On nous a dit que chaque fois que la Commission ou le Conseil engagerait une action qui entraînerait des conséquences de caractère budgétaire, nous serions saisis d'une fiche financière. Je demande à la Commission où est cette saisine et quelles sont les conséquences financières ? La question de l'opportunité et des générosités que nous devons avoir vis-à-vis du tiers monde et sur lesquelles je suis entièrement d'accord, a, désormais, des impacts sur notre propre budget, et ces impacts, nous devons les apprécier à travers le débat général. Or, je n'ai vu de ce côté-là aucune saisine. Nous avons un débat parce que des commissions intéressées ont posé des questions orales, mais je demande à la Commission si elle estime véritablement que, dans une affaire comme celle-ci, elle pourra désormais prendre des initiatives qui ont un retentissement sur les ressources communes sans avoir consulté à ce sujet le Parlement européen.

Voilà, Monsieur le Président, les questions que je voulais poser.

Ma position est très nette. Sur le premier point, je dis que nous ne devons pas ouvrir des préférences généralisées si nous sommes seuls à les ouvrir et que nous devons garder notre position d'attente pour pouvoir avoir un débat clair avec tous les partenaires concernés. Sur la deuxième question, je dis que la Commission ne doit plus, dans l'avenir, s'engager dans des affaires qui touchent aux ressources communes sans avoir saisi préalablement le Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, si je prends la parole, c'est parce que tout à l'heure, M. Westerterp a fait une allusion à une position très personnelle que j'avais prise à l'occasion d'un débat sur les préférences généralisées. Je n'avais pas caché, en effet, au mois d'octobre dernier, que je n'étais nullement d'accord sur ce système — quel que soit l'enthousiasme manifesté par la majorité du Parlement —, que je considérais que c'était un

leurre à l'égard des pays en voie de développement. Je n'ai pas changé d'avis, vous non plus, cher ami.

J'ai lu dans le journal « Le Monde » hier soir — je pense que vous l'avez vu aussi — un article intitulé : « La Haye demande l'application, dès le 1^{er} juillet, des préférences douanières en faveur du tiers monde ». Monsieur Dahrendorf peut-il nous dire, étant donné les propos qu'il a tenus tout à l'heure, s'il a l'intention de suivre les Pays-Bas dans cette voie ? Dans ce cas nous risquerions d'avoir toutes les difficultés dont MM. Triboulet et Berkhouwer ont parlé ce matin. Par conséquent, il me semble, à première vue, que les différents partenaires de la Communauté économique européenne ne sont pas tout à fait d'accord entre eux, c'est le moins que je puisse dire, pour ne pas parler de certains désaccords avec nos associés africains, pour autant que j'aie pu savoir de ce qui s'est passé à la conférence de Yaoundé, à laquelle je n'ai pas pu malheureusement assister.

Cela dit, le débat qui s'est déroulé sur les questions orales de M. le président Berkhouwer et M. le président Triboulet, m'amène à une réflexion. Ne nous trouvons-nous pas tout d'un coup confrontés avec une des difficultés qui découlent de certaines tendances à un libéralisme généralisé ? Je me demande, lorsque je considère les thèses de notre ami Westerterp, s'il ne finira pas par donner raison à Lénine, ou au parti communiste, qui parlait, à propos des années et des décennies actuelles, des contradictions du capitalisme et du libéralisme, car nous sommes en plein dedans.

En attendant les uns et les autres, j'ai eu l'impression ce matin, et même au début de cet après-midi, que chaque pays de la Communauté économique européenne cherchait à tirer son épingle du jeu, ne songeant qu'au meilleur parti à tirer de ces préférences généralisées. Les États-Unis jouant le même jeu, je me demande s'il n'est pas dangereux, pour l'avenir de notre civilisation, que les différents pays occidentaux se précipitent dans la voie d'une âpre concurrence qui met les pays en voie de développement en compétition les uns avec les autres et entraîne finalement le transfert des richesses des pays pauvres vers les pays riches, ce qui est exactement le contraire de ce que nous devrions rechercher.

Je ne partage donc nullement l'enthousiasme de certains de nos collègues à l'égard d'une économie dite capitaliste et libérale mais effroyablement désordonnée et foncièrement égoïste. Par ailleurs, il ne faut pas méconnaître le fait que les différents pays occidentaux sont confrontés, du fait même de cette compétition, avec un phénomène terrible, celui de l'inflation, qu'ils ne savent pas maîtriser. Qui paie notre inflation finalement ? Ce sont non seulement les citoyens de nos pays mais aussi ceux des pays en voie de développement. Nous devons donc prendre un certain nombre de précautions, pour que l'on ne nous reproche pas d'avoir joué un jeu qui

Armengaud

n'est pas très honnête, surtout lorsqu'il s'agit de l'aide aux pays en voie de développement. Aussi, j'en suis à me demander si nous n'allons pas peu à peu — et quoi qu'en pensent ceux qui sont partisans de l'économie la plus libérale — vers l'ère où il y aura une répartition des productions entre les différents pays, qu'ils soient riches ou qu'ils soient pauvres, et si nous n'allons pas rentrer, contrairement à ce que nous déclarions, dans l'ère des contingents de production en fonction de la spécialisation des uns et des autres.

Je me borne donc, mes chers collègues, à jeter un simple cri d'alarme. Ne nous laissons pas aller à l'enthousiasme pour un libéralisme, un capitalisme étincelant ou triomphant; pensons simplement qu'il engendrera beaucoup de malheurs et nos enfants nous le reprocheraient très sérieusement, comme nous le reprocheront d'ici peu d'années les pays en voie de développement. Je pense donc, Monsieur le Président, une fois de plus, que ce que je dis depuis des années se révèle exact. Nous sommes à l'ère de l'organisation de la production, nous ne sommes plus à l'ère de la compétition à tout prix et si nous ne le comprenons pas, malheur à l'Europe !

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, à ce stade de la discussion, il me paraît que le plus important est de vous rappeler en tant que porte-parole de la Commission, la situation en matière de préférences généralisées. Toute une série de remarques formulées au cours de la discussion se réfèrent à ce thème et il est utile qu'à l'issue de ce débat nous connaissions tous assez clairement la position des Communautés européennes à l'égard d'une question aussi capitale. C'est pourquoi je voudrais tout d'abord, avec votre permission, Monsieur le Président, rappeler au Parlement la résolution qui a été adoptée ici le 6 octobre 1970. Dans cette résolution, il est dit notamment : « Le Parlement européen — je cite — se félicite de l'action déployée jusqu'à présent par la CEE en vue de contribuer, de concert avec les autres pays développés, à l'instauration de préférences généralisées, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement ». Dans cette résolution qui, si mes souvenirs sont exacts, a été adoptée à une grande majorité, je crois même sans qu'il y ait eu d'opposition ou avec une opposition très faible, il est dit en outre : « Le Parlement européen invite la Commission et le Conseil des Communautés européennes à poursuivre activement et avec toute la rapidité nécessaire les contacts multilatéraux et bilatéraux avec les pays développés, en vue de parvenir dans toute la mesure du possible à l'élaboration d'un système mutuellement acceptable de préférences. » Indépendamment du fait que, depuis l'offre préalable de mars 1969 jus-

qu'à maintenant, la Commission est constamment restée en contact avec le Parlement européen, avec sa commission des relations économiques extérieures et avec l'Assemblée plénière, nous étions nécessairement enclins à croire, en nous fondant sur cette résolution du 6 octobre, que dans toutes les actions que nous accomplissons en tant que Commission, nous nous trouvions en plein accord avec ce Parlement. Bien entendu, ce Parlement est souverain, il peut revoir sa résolution d'octobre, il peut adopter d'autres résolutions, ce qui constituerait également pour nous, à la Commission, une donnée très importante pour la poursuite de notre action. Mais je ne puis accepter que l'on nous dise maintenant que, de notre propre autorité, nous nous sommes jetés à corps perdu dans une action au sujet de laquelle le Parlement n'a pas reçu d'informations complètes ou n'a pas donné son plein accord. J'ai toujours supposé jusqu'à ce jour, Monsieur le Président, que dans ce domaine la Commission et le Parlement agissaient conjointement.

Or, nous ne sommes pas sans savoir que pour ces questions comme pour d'autres, il est relativement facile de prendre des décisions de principe mais relativement difficile de convertir une décision de principe en une décision politique particulière. Si j'ai bien compris la discussion qui s'est déroulée aujourd'hui, si je comprends bien également les questions de M. Triboulet et de son groupe, il s'agit de convertir une décision de principe en une décision particulière, car il s'agit actuellement de décider de la manière dont ce projet de préférences généralisées doit se réaliser.

Tout d'abord, en ce qui concerne la forme, permettez-moi de dire qu'il n'y aura en aucun cas d'action autoritaire. La Commission doit d'ailleurs soumettre ses propositions au Conseil et il est très vraisemblable qu'entre la première et la deuxième décision du Conseil, il y aura une consultation du Parlement qui donnera encore une fois à votre haute Assemblée l'occasion de prendre position sur les différents régimes offerts au choix des Communautés européennes. Je considère, personnellement, que c'est là la bonne méthode pour entendre tous les arguments pour et contre et pouvoir, en fin de compte, parvenir à une offre dont nous pourrions dire : elle a l'appui des Communautés européennes, ce n'est pas une offre imaginée seulement par quelques rares éléments au sein des Communautés.

En ce qui concerne le fond, une série de questions se posent encore sur lesquelles il ne m'est pas très aisé de prendre actuellement position parce que — je ne vous le cacherais pas — une totale unanimité n'a pu encore être réalisée au sein de la Commission et des experts.

L'une des questions qui se posent est celle de la date. La difficulté que l'on rencontre pour la date de la mise en œuvre des préférences généralisées

Dahrendorf

est due à ce que tous les participants, tous ceux qui font des offres ne sont pas, en ce qui concerne les préférences généralisées, également libres de prendre une décision quant à cette date. En particulier, aux États-Unis, la mise en vigueur des préférences généralisées exige autant que je sache, des modifications législatives relativement importantes. Celles-ci doivent tout d'abord — cela ne vous surprendra pas — être discutées au « *ways and means committee* » de la Chambre des représentants, donc au comité de M. Mills, et, connaissant les lois élaborées par ce comité, nous pouvons très facilement nous imaginer de quelle nature seront les arguments qui seront invoqués. Les États-Unis ne sont donc pas en mesure, pour ce qui est de l'administration, de donner une quelconque indication au sujet de la date de mise en vigueur du projet des préférences généralisées. Ils ne peuvent que répéter que le Président a, à plusieurs reprises, accordé son appui personnel au projet de préférences généralisées et que, par conséquent, la Maison Blanche mettra tout en œuvre pour obtenir que ce projet soit voté au Congrès.

Nous pourrions théoriquement estimer qu'il nous faut attendre que le dernier pays offrant ait pris sa décision. Je ne suis pas sûr que cela aille dans le sens de la décision politique de principe que nous avons prise pour les préférences généralisées. J'estimerai plus judicieux de nous informer des possibilités — et j'attache ici une grande importance à une formulation précise — des possibilités de fixer de notre propre initiative, sans qu'un domaine quelconque de la Communauté ne subisse de ce fait un préjudice injustifié, une date qui serait choisie en accord uniquement avec ceux qui sont libres d'en fixer une eux-mêmes.

Je ne puis aujourd'hui donner de date précise. Je puis seulement dire que nous serions techniquement en mesure de mettre en vigueur le projet des préférences généralisées au milieu de l'année, mais le fait que nous sommes techniquement en mesure fournit simplement une donnée en vue de la décision politique, mais est encore loin de constituer la décision politique elle-même. Sur ce point, les opinions divergent. On a rappelé la position prise à La Haye. Au Conseil et certainement également dans ce Parlement, nous aurons encore à débattre de ces opinions. En tout cas aucune décision n'a été prise à titre préjudiciel, qui pourrait prendre l'un ou l'autre au dépourvu.

La deuxième question, qui soulève encore des difficultés énormes et qui se rattache à la première, est celle de savoir quels pays bénéficieront des préférences généralisées. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me suis jusqu'ici toujours exprimé très prudemment, permettez-moi pour une fois de l'être un peu moins. Nous savons tous qu'actuellement ce sont surtout les pays qui ont déjà atteint un certain niveau de développement industriel qui bénéficient des préférences généralisées. Je ne vois là — je tiens à le dire clairement — nullement une trom-

perie mais je l'interprète comme une décision politique judicieuse également pour les pays qui ne sont qu'à moitié développés — si je puis m'exprimer ainsi — et donc pour les perspectives futures des pays qui n'ont pas encore atteint un niveau de développement industriel suffisant pour que les échanges mondiaux deviennent pour eux intéressants. En prenant la décision d'accepter certains pays nous devons tenir compte de ce point de vue.

Nous devons également tenir compte d'autres points de vue. Il existe des unités commerciales, si je puis les nommer ainsi, qui, selon l'expression que le ministre néerlandais des affaires étrangères aime employer, ne sont ni pays ni sous-développés mais qui n'en occupent pas moins une place non négligeable dans les échanges mondiaux. Une de ces unités commerciales nous intéresse au plus haut point en liaison avec les négociations d'adhésion : il s'agit de Hong-Kong. En pareil cas nous devons chercher des solutions qui aient peut-être un rapport avec les préférences généralisées. Mais si nous les trouvons, il en résultera une nouvelle situation de concurrence en Asie du Sud-Est et un certain nombre de problèmes se poseront au sujet desquels nous devons également prendre position. Il faudra prendre une série de décisions particulières difficiles en ce qui concerne les pays favorisés, en veillant soigneusement à ce que certaines industries de la Communauté ne soient pas unilatéralement désavantagées.

En troisième lieu, la question qui se pose est celle des produits que nous achetons. Sur ce point, je partage je dois le dire, l'opinion de M. Westerterp ; vous avez pu constater vous-même que la Commission n'a pas eu entre temps de réunion, aussi n'est-ce pas sans hésitation que je parle au nom de la Commission tout entière. L'effet politique de la décision en faveur des préférences généralisées pourrait très facilement être annulé si à présent, c'est-à-dire après quelque deux ans de discussions, nous commençons à revoir notre offre de 1969 sur certains points décisifs. Cela n'exclut pas — pour employer à nouveau une formule précise — que nous cherchions, pour la période durant laquelle l'aspect que revêtira l'offre des autres pays n'est pas encore tout à fait clairement établi, des moyens d'empêcher que certains domaines ne subissent un préjudice unilatéral. En d'autres termes, nous avons conscience d'assumer une responsabilité non seulement à l'égard des pays en voie de développement, mais également à l'égard des populations de la Communauté européenne ainsi que de toutes leurs industries et la Commission est fermement résolue à ne rien faire qui puisse aggraver encore un processus de conversion déjà délicat dans ce secteur industriel — je pense à l'industrie textile. La Commission est fermement décidée à démontrer que ce processus de transformation cause suffisamment de souffrances, d'autant plus qu'il se concentre dans certaines régions de la Communauté, et qu'il serait donc erroné de rendre encore plus difficile ce processus de conversion en adoptant en outre d'autres

Dahrendorf

décisions. Croyez-moi, la Commission attache une grande importance à ce que notre offre des préférences généralisées soit compatible avec le principe que je viens d'énoncer; croyez-moi, même si je m'abstiens maintenant d'insister, ce qui serait en partie une répétition de ce que j'ai dit ce matin et, en partie, apporterait un complément à ces déclarations, ici une fois encore sur tous les détails d'une telle réglementation.

J'ajouterai ceci: l'offre des préférences généralisées me paraît judicieuse dans la perspective des futurs échanges mondiaux; elle s'inscrit en effet dans la ligne qui doit être suivie, à savoir un élargissement et non une restriction des échanges. Cette offre me paraît également judicieuse pour notre politique d'aide au développement, parce qu'elle conduit à dissocier dans une certaine mesure politique d'aide au développement et politique commerciale. Le lien établi entre politique d'aide au développement et politique commerciale ne me paraît pas être précisément le côté fort de nos relations avec les pays africains et malgache qui nous sont associés. Il me semble donc que tout en nous en tenant au principe de cette offre, nous devrions, au stade de l'application, prendre dûment en considération les points de vue et les principes que je viens encore une fois d'exposer ici et que la Commission respectera tout au moins dans ses propositions. Nous comptons que le Conseil nous suivra dans ces considérations et nous avons l'espoir que ce Parlement ne révisera pas mais au contraire confirmera, dans la suite des discussions, la position qu'il a adoptée le 6 octobre.

Monsieur le Président, au cours de la discussion, toute une série d'autres questions ont été soulevées et d'autres remarques ont été formulées. Je tiens à dire combien je me réjouis tout particulièrement du fait que, si j'ai bien saisi le sens de leurs déclarations, tous les orateurs approuvent en principe la méthode que la Commission propose d'appliquer pour sortir des difficultés que nous avons rencontrées ces derniers mois dans les échanges mondiaux par suite de l'évolution de la situation américaine.

Cette méthode implique, je le rappelle, que nous attendions la conclusion des entretiens américano-japonais pour examiner très soigneusement les liens qui pourraient exister entre le résultat de ces entretiens et l'accord à long terme, « long term Agreement » dans le domaine des textiles de coton. Je ne puis ici engager davantage la Commission, mais je tiens à vous assurer que j'ai écouté attentivement les déclarations de M. Kriedemann, de M. Offroy et d'autres orateurs sur cette question et que c'est très sérieusement que j'ai déclaré ce matin que la Commission était d'avis qu'il fallait examiner de près la possibilité d'élargir les entretiens — élargir quant au nombre des participants, comparés aux entretiens entre le Japon et les États-Unis et, quant au thème, comparé au « long term Agreement ».

Je comprends parfaitement que dans cette assemblée chacun amorce dès à présent ce contrôle autocritique de sa propre politique, que j'ai souhaité voir exercer par tous ceux qui participent au commerce mondial. Je pense que ce que j'ai essayé d'exposer ce matin peut, en somme, être considéré comme la position de la Commission. Je désirerais cependant insister sur le fait qu'à notre avis ni la politique des autres ni notre propre politique ne peut être soustraite à la discussion. Au contraire, il peut toujours se présenter des cas où il est pour nous très utile de revoir notre propre politique, tout comme nous nous reconnaissons le droit de prendre position sur la politique des autres États.

Ce qui est peut-être l'essentiel — et j'attache une certaine importance à cette remarque finale — c'est de faire la lumière sur une situation pour laquelle la confusion ne peut à la longue qu'être préjudiciable non seulement à la Communauté et à ses institutions, mais aussi aux États membres de la Communauté. Souvent, on ne se rend peut-être pas compte dans la Communauté de l'influence que l'œuvre européenne des Six peut en tant que telle avoir sur le monde extérieur. On n'est peut-être pas suffisamment conscient dans la Communauté de l'intensité avec laquelle les étrangers tournent leurs regards vers nous et se demandent si nous sommes en mesure de jouer, avec toutes les responsabilités que cela implique, le rôle que nous jouons déjà dans le monde, comme le prouvent les statistiques et les données géographiques. D'où les fréquentes hésitations que l'on manifeste au sein de la Communauté lorsqu'il s'agit d'étudier la possibilité de parvenir par des offres et des contre-offres à une interpénétration plus étroite avec nos partenaires dans les échanges commerciaux mondiaux. Ces tergiversations ne peuvent subsister plus longtemps. Les Communautés doivent montrer très tôt qu'elles sont disposées et en mesure non seulement de dire oui ou non, mais de dialoguer avec ces partenaires commerciaux. Si elles ne le font pas, les voix de ceux qui aujourd'hui encore peu nombreux invoquent des arguments injustifiés contre la Communauté ne cesseront de s'amplifier dans le monde. Si nous ne montrons pas que nous sommes en mesure de faire une offre propre, par exemple en matière de libéralisation, si nous ne montrons pas que nous sommes en mesure d'avoir, avec nos partenaires, un large échange de vues, les États membres finiront eux aussi par souffrir de l'impression qui se répandra de plus en plus dans le monde.

Je ne suis pas d'avis qu'au stade actuel les Communautés européennes aient une raison quelconque de s'excuser vis-à-vis du monde entier, ou même des États-Unis. Je crois que nous avons suivi une politique logique, défendable et judicieuse, une politique qui n'a pas besoin de justification mais qui, à maints égards, se justifie d'elle-même.

Mais j'estime également, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que nous ne pouvons pas à la

Dahrendorf

longue espérer que notre politique plaidera pour nous, sans que nous donnions la preuve de notre volonté de prendre des décisions. J'ose espérer que non seulement les institutions propres de la Communauté, mais également les États membres se rendent compte de l'importance de l'œuvre qu'ils ont réalisée et nous aident à faire des progrès considérables dans les entretiens avec les États-Unis et le Japon, dans les entretiens avec les grands partenaires mondiaux, dans la voie d'une politique de libéralisation des échanges mondiaux.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dahrendorf.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements sincères à M. Dahrendorf.

Nous avons tous, me semble-t-il, été impressionnés par la compétence et le zèle avec lesquels M. Dahrendorf a abordé et traité cette importante matière. A juste titre, M. Kriedemann — que je remercie au nom de notre groupe, ainsi que tous les autres orateurs — a fait remarquer que finalement il était heureux qu'à plusieurs reprises, nous eussions, d'un commun accord, ajourné l'examen de cette question.

Le présent débat, que mon groupe a eu l'honneur d'ouvrir, prouve que le Parlement, même s'il ne dispose pas de pouvoirs formels, n'en est pas moins en mesure d'exercer, le cas échéant, une influence de fait. Une influence de fait qui, me semble-t-il, consiste, en l'occurrence, en ce que, représentant des populations des six pays, nous élevons la voix pour proclamer que l'on ne saurait, d'autres parties du monde, nous imposer unilatéralement ce que l'on y souhaite. Sous notre régime, il est inacceptable que quiconque impose sa volonté à autrui. Nous voulons la concertation, le dialogue, de manière à parvenir en commun à un résultat.

C'est dans cette optique que j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de MM. Kriedemann, Westerterp et de la Malène, cosignataires de ce document, d'adopter une proposition de résolution qu'en termes juridiques l'on pourrait qualifier d'« interlocutoire ». Nous ne nous prononçons pas définitivement, mais le Parlement s'y déclare convaincu de la nécessité d'une étude approfondie des problèmes actuels du commerce mondial, suite aux tendances protectionnistes qui semblent se manifester dans certains cas. C'est pourquoi il charge sa commission des relations économiques extérieures de suivre attentivement l'évolution des problèmes que posent à l'heure actuelle les relations de la CEE avec ses principaux partenaires du commerce mondial et de lui faire rapport à ce sujet.

Je forme l'espoir, Monsieur le Président, que les membres ici présents de notre Parlement pourront

se rallier unanimement à cette déclaration et je réitère mes remerciements à l'adresse de la Commission et de tous ceux qui ont participé à ce débat.

(Applaudissements)

M. le Président. — En conclusion du débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par MM. Berkhouwer, Kriedemann, Westerterp et de la Malène, relative aux relations de la CEE avec les principaux partenaires du commerce mondial.

Cette proposition de résolution a été distribuée sous le numéro 232.

Conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement, les auteurs demandent le vote immédiat sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de vote immédiat ?...

Le vote immédiat est décidé.

Je rappelle que des explications de vote sont seules admises et que leur durée ne doit pas excéder cinq minutes.

La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, mon explication de vote sera très brève.

Je félicite les auteurs de la proposition de résolution pour le paragraphe unique qu'ils ont rédigé et je demande simplement que l'on supprime à la fin du préambule les mots : « dans certains cas ; ».

J'estime en effet que la suite est tout à fait explicite et que ces trois mots sont donc superflus.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, la proposition de résolution charge la commission des relations économiques extérieures de suivre attentivement l'évolution des problèmes qui viennent d'être évoqués. Or, j'ai à cet égard un scrupule. Chaque fois que la commission des relations économiques extérieures nous a présenté un rapport sur un problème relatif au commerce mondial, j'ai eu le sentiment qu'elle était saisie d'une véritable frénésie mondialiste. Par conséquent j'ai l'impression que si nous invitons la commission à nous faire rapport sur cette affaire, nous entendrons chanter les louanges du mondialisme sans avancer le moins du monde dans le règlement des problèmes difficiles que nous venons d'évoquer.

Aussi, en ce qui me concerne, j'aurais préféré que l'on rédigeât le texte comme suit :

« invite la Commission de la CEE à suivre attentivement l'évolution des problèmes et à nous faire rapport à ce sujet ».

Armengaud

Si le texte de la proposition de résolution est maintenu, je ne pourrais le voter, car je ne pourrai jamais suivre la commission des relations économiques extérieures dans sa frénésie mondialiste.

M. le Président. — Monsieur Armengaud, nous prenons acte de votre déclaration.

Je demande à M. Berkhouwer s'il peut se rallier à la proposition de M. Radoux.

M. Berkhouwer. — Monsieur le Président, je crois que M. Radoux a raison et que les mots « dans certains cas » sont superflus.

Je me rallie donc à sa proposition de modification.

M. le Président. — Merci, Monsieur Berkhouwer.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution compte tenu de la modification proposée par M. Radoux et acceptée par M. Berkhouwer.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

17. Budget opérationnel et taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1971

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'urgence du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1971 (doc. 228/70).

La parole est à M. Borocco, en remplacement de M. Rossi, qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Borocco, vice-président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, chers collègues, il m'échoit, en ma qualité de vice-président de la commission des finances, de remplacer notre ami qui est souffrant. Je me contenterai donc de relever les points saillants de ce budget opérationnel.

Vous savez que c'est le 8 décembre dernier que la commission des finances et des budgets a tenu la réunion traditionnelle avec la commission économique, la commission des affaires sociales, ainsi que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour examiner le projet de budget de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Si je parle de réunion traditionnelle, c'est que depuis plus de dix ans, la Haute Autorité, actuellement la Commission des Communautés, soumet aux commissions précitées son projet de budget permettant de déterminer le taux de prélèvement. C'est ainsi

qu'un droit budgétaire coutumier associe le Parlement à une décision qui, d'après la lettre du traité, appartient à la Commission des Communautés uniquement.

Le rapport, dont je vais vous présenter les principaux éléments, a pour objet non seulement d'évoquer les débats de la réunion du 8 décembre dernier, mais encore de constater si la Commission a suivi l'avis majoritaire qui s'est dégagé de la réunion du 8 décembre. Le premier sujet dont il a été question au cours de cette réunion concerne la procédure budgétaire. Il a paru opportun d'abord de synchroniser l'examen du budget général des Communautés et celui du budget opérationnel de la CECA. Pour ce faire, il faudrait que la discussion sur le prélèvement CECA se fasse suivant de nouvelles modalités. Certes, c'est à la Haute Autorité que revient la décision concernant la fixation de la recette dans la limite de 1 % de la valeur moyenne des produits CECA. Et c'est à elle que la décision doit rester. Mais, la synchronisation des procédures budgétaires doit permettre au Parlement d'exercer son contrôle sur l'ensemble des activités financières des Communautés et de disposer en même temps de l'éventail complet de ses activités financières. La commission des finances et des budgets estime utile actuellement de réviser la procédure coutumière et de prévoir désormais que ce serait le Parlement et non seulement quatre de ses commissions qui se prononcent sur le taux de prélèvement à l'occasion de ses sessions budgétaires. Elle estime en effet qu'un tel mécanisme s'inscrit logiquement dans l'évolution du système budgétaire et financier de la Communauté et qu'il pourrait être mis au point et appliqué pour l'examen du budget opérationnel et du taux de prélèvement de l'exercice financier de 1972.

La seconde question examinée le 8 décembre concerne la politique financière de la CECA. Dans l'ensemble, le projet de budget, qui s'élève à 62 millions d'unités de compte, a paru suffisant pour faire face aux actions communautaires de réadaptation professionnelle et de recherche dans le secteur du charbon et de l'acier.

Au cours de la réunion, plusieurs membres ont souligné que l'activité de la Commission des Communautés en faveur de la construction de maisons ouvrières était trop modeste et qu'il conviendrait d'augmenter les crédits de 5 millions d'unités de compte en raison de la demande importante qui reste insatisfaite. Si tous les membres n'ont pas suivi cette suggestion, une majorité s'est pourtant dégagée et a admis qu'il serait nécessaire de revenir sur le problème du financement des maisons ouvrières sur la base d'éléments d'information détaillés qui ont été demandés à la Commission des Communautés. C'est ainsi que dans la proposition de résolution, il est question de procéder à cet examen à la fin du premier semestre de 1971. En attendant cet examen, la Commission des Communautés pourrait déjà consacrer à la cons-

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

Borocco

truction de logements les crédits qui seraient éventuellement disponibles dans l'hypothèse d'une réduction des demandes de la réadaptation.

En conclusion de l'examen du projet de budget, les quatre commissions ont estimé suffisant et nécessaire de maintenir le taux de prélèvement à 0,30 %. Il s'agit là d'un taux de croisière qui permet à chacun de porter un jugement favorable sur la politique financière d'une Communauté à laquelle pourraient venir se joindre de nouveaux États.

Monsieur le Président, chacun a pu constater que la décision des quatre commissions était respectée par la Commission des Communautés. Elle a en effet décidé le 23 décembre de maintenir pour 1971 le taux de prélèvement de 0,30 %.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir soumettre au vote de l'Assemblée, la proposition de résolution qui a été adoptée par la commission des finances et des budgets.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Califice. — Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien est d'accord, tout d'abord sur l'excellent rapport de M. Rossi et sur la résolution proposée, sur le taux de prélèvement de 0,30 %, sur le budget opérationnel de la CECA qui soit permettre des actions précises en matière de financement de la recherche technique, économique et sociale, de la réadaptation des travailleurs du charbon et de l'acier, de certaines opérations de reconversion et de construction de maisons ouvrières. Le groupe démocrate-chrétien est également d'accord sur la modification du gentlemen's agreement existant entre le Parlement européen et la Commission, qui a repris la succession de la Haute Autorité, pour l'exercice des pouvoirs prévus par le traité CECA quant à la fixation du budget opérationnel et du taux de prélèvement. Le groupe démocrate-chrétien appuie la position de la commission des finances et des budgets et des trois autres commissions — commission des affaires sociales, commission économique et commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. Celles-ci resteraient compétentes pour émettre un projet d'avis à soumettre à l'appréciation du Parlement européen siégeant en séance plénière. Cette procédure nouvelle doit s'inscrire dans le contexte des pouvoirs budgétaires du Parlement. Le budget CECA doit être discuté par le Parlement en même temps que le budget général des Communautés, et à partir de 1975, c'est le Parlement qui arrêtera ce dernier. Pourquoi, la Commission, qui a toujours soutenu les prérogatives du Parlement, n'accepterait-elle pas que la décision finale soit prise dès 1971 par le Parlement pour la fixation du taux de prélèvement et du budget opérationnel. La Commission sanctionnerait en

suite cette décision en la faisant sienne et en la publiant au Journal officiel. Le prélèvement CECA est le premier impôt communautaire et il doit être maintenu jusqu'à ce qu'une solution globale intervienne à l'avenir pour la fixation d'un impôt direct pour l'ensemble des activités économiques et pour son insertion dans le budget général des Communautés.

Notons par ailleurs que le prélèvement CECA devra aussi s'appliquer aux pays qui sollicitent leur adhésion aux Communautés. Cette dernière remarque concerne plus l'avenir que le présent et nous devons y réfléchir en commission des finances.

Le groupe démocrate-chrétien regrette toutefois que le budget opérationnel de la CECA n'ait pas été appuyé par un aide-mémoire plus complet permettant d'apprécier les actions de la recherche technique, économique et sociale, de la réadaptation professionnelle, de la reconversion et de la construction de logements sociaux. Sans vouloir anticiper sur le rapport que je présenterai sur l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, le groupe démocrate-chrétien tient à souligner l'insuffisance des moyens financiers prévus pour la recherche sur la sécurité dans les charbonnages. La commission des affaires sociales effectue un travail inefficace si ses suggestions ne peuvent trouver leur aboutissement dans le budget opérationnel de la CECA.

Le groupe démocrate-chrétien tient à souligner l'importance qu'il faut accorder à la construction de logements sociaux pour les travailleurs de la sidérurgie et des mines. Les moyens dégagés sont insuffisants et il est heureux qu'en juin prochain, le financement de cette activité puisse être réexaminé par la commission des finances et cela va de soi, par la commission des affaires sociales.

Enfin, le groupe démocrate-chrétien se prononce pour le maintien du taux actuel du prélèvement de 0,30 %, bien que toutes les réserves disponibles soient utilisées.

A titre personnel, Monsieur le Président, je tiens à déclarer que je m'abstiendrai lors du vote de la résolution. J'estime en effet que des moyens financiers doivent être dégagés pour améliorer les recherches sur la sécurité dans les mines de houille, pour la construction des logements sociaux et pour la reconstitution de quelques réserves, ce qui est plus aisé en période de haute conjoncture, afin de pallier les insuffisances de recettes et des hausses de dépenses consécutives à un tassement conjoncturel. Néanmoins, la majorité du groupe démocrate-chrétien apporte son appui au rapport et à la résolution telle qu'elle a été présentée par M. Borocco.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais féliciter à mon tour M. Rossi pour

Lulling

son excellent rapport ; ma très brève intervention ne portera sur un seul problème.

Au paragraphe 6 de la proposition de résolution du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, il nous est suggéré de demander à nos commissions de réexaminer, à la fin du premier semestre de 1971, sur la base des éléments qui seront fournis par la Commission, les problèmes du financement des actions de recherche et de réadaptation ainsi que, plus particulièrement, ceux concernant le financement des programmes de construction de maisons ouvrières.

Je tiens à souligner ici que je ne me suis résolue à approuver le maintien du taux de 0,30 % du prélèvement CEEA que si la Commission est prête à augmenter de 5 à 10 millions d'unités de compte le poste du budget de cette année prévu pour le financement du septième programme de construction de maisons ouvrières. En effet, je ne peux que profondément regretter l'évolution régressive de cette excellente action sociale de l'ancienne Haute Autorité, qu'a été le financement de programmes de construction de maisons ouvrières au cours des dernières années. Je voudrais rappeler à ce sujet que le sixième programme pour lequel 20 millions d'unités de compte avaient été prévus est déjà venu à échéance le 31 décembre 1968 et qu'à la suite de la décision de l'ancienne Commission — mais M. Coppé en est coresponsable — en date du 22 octobre 1969, de nouveaux moyens financiers ne seront disponibles que pour les années 1971 et 1972. L'aide financière de la Communauté pour les maisons ouvrières a donc pratiquement été interrompue pendant deux années. Les fonds disponibles réservés dans les années passées à la construction de maisons ouvrières ont été affectés à d'autres actions, comme par exemple aux bonifications d'intérêts des prêts en faveur de la reconversion industrielle, à l'aide en faveur du charbon à coke, à la recherche technique et économique.

Ces actions sont tout à fait louables, bien sûr, mais étant donné les rares possibilités d'actions sociales concrètes de la Communauté, il me paraît inconcevable que la Commission ait donné la préférence à ces actions aux dépens de la politique de logement. Le fait que les demandes de financement de logements introduites auprès de la Commission pour le septième programme s'élèvent déjà actuellement à plus de 40 millions d'unités de compte, prouve que les besoins restent énormes. Il est clair que des besoins importants se feront encore sentir à l'avenir dans les régions d'industries sidérurgiques et minières. C'est ainsi que suite aux investissements effectués par l'industrie sidérurgique dans les régions côtières — je pense à Tarente, à Marseille et à d'autres — il faudra créer des logements pour la main-d'œuvre. Il faudra aussi de nouveaux logements pour le personnel occupé dans les grands centres de production d'acier de l'intérieur, qui sont engagés en partie dans un vaste processus de restructuration. Même chose pour l'in-

dustrie houillère de l'Allemagne fédérale, par exemple, où, après l'institution de la société unique, l'extraction houillère se trouve concentrée dans les sièges particulièrement rentables ; cette évolution aussi ne fait que croître les besoins en logements dans ces centres de production.

De plus, une grande partie des mineurs et des métallurgistes habitent des logements construits avant la Seconde Guerre mondiale. Je vous invite, Monsieur Coppé, à venir dans ma commune, à Schiffange, je vous en montrerai. Une modernisation de ces logements permettant de les doter des installations hygiéniques et techniques répondant aux normes actuelles et les transformant en habitations décentes, s'impose. De telles mesures de modernisation entraîneront une amélioration des conditions de vie des ouvriers, ce qui est conforme aux dispositions du traité de Paris.

Ces faits que je viens de citer très brièvement sont d'ailleurs aussi relevés dans une résolution qui a été adoptée le 2 décembre à Luxembourg par l'inter-syndicale des mineurs et des métallurgistes des syndicats libres des six pays. Malheureusement, pour 1971, la Commission se borne à ne prévoir que 5 millions d'unités de compte pour la construction de maisons ouvrières et ces 5 millions proviennent exclusivement de remboursements de prêts accordés antérieurement. Autrement dit, plus un centime des intérêts et des réserves qui servaient antérieurement au financement de la politique de logements, n'est affecté à cette politique.

Mes chers collègues, il ne faudrait pas s'étonner de certaines réactions des travailleurs contre la politique de la Communauté, si l'on voit le peu de sens politique qui est à l'origine de telles décisions. C'est la Commission elle-même qui fournit ainsi les arguments aux ennemis des Communautés et à une propagande anticommunautaire. Et cette situation est encore aggravée par le fait que la Commission est maintenant décidée à mettre à la disposition des fonctionnaires, pour la construction de leur maison, 40 % du fonds de pension CEEA devenus libres. Je n'ai rien contre une telle action, bien au contraire, et je tiens à le préciser. Mais croyez-vous vraiment que les travailleurs comprendront que la Communauté a de l'argent pour les villas des fonctionnaires, mais qu'elle n'en a pas pour les programmes de construction de maisons ouvrières ? Je ne le pense pas et je me permets d'insister auprès de la Commission pour qu'elle affecte au septième programme, pour 1971, au moins 10 millions d'unités de compte et non 5 millions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Fabbrini.

M. Fabbrini. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il ne nous est pas possible d'adopter le budget opérationnel de la CEEA pour l'exercice

Fabbrini

1971, comme je l'ai d'ailleurs déjà dit en commission, et ce pour trois raisons que je tenterai d'exposer le plus brièvement possible au risque de rester fort schématique.

En premier lieu, nous ne pouvons l'approuver parce que le Parlement européen n'a, comme on l'a déjà dit, aucun pouvoir de modifier le budget. J'approuve la proposition du rapporteur visant à soumettre le budget de 1972 de la CECA aux mêmes procédures que le budget général de la Communauté, mais j'estime que cette mesure ne suffit pas à emporter un vote positif de notre part.

Ensuite parce que les prévisions figurant dans le budget tant en matière de recettes que de dépenses ne sont pas assorties des appréciations et des considérations détaillées et abondantes qui nous autoriseraient à porter un jugement valable tant sur le passé que sur l'avenir. Le rapport insiste à juste titre sur la nécessité de connaître le résultat du précédent budget avant d'entreprendre l'examen du nouveau, mais on ne l'a pas fait jusqu'ici et il sera difficile d'y arriver à l'avenir, encore que je le souhaite. Par conséquent, en l'absence du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1969 et faute de disposer d'appréciations suffisamment détaillées, ainsi que je viens de le mentionner, l'adoption du budget équivaut à un acte de foi pur et simple à l'égard de la Commission.

La troisième et dernière raison que j'exposerai très sommairement est que dans le budget de 1971, aucun nouveau moyen financier n'a été prévu pour la construction de logements populaires car on prévoit que le financement de 5 millions d'u.c. se fera sur l'encaissement d'amortissements d'égale importance, alors qu'en revanche des demandes pour 40 millions d'u.c. sont en instance devant la Commission des Communautés pour la construction de maisons ouvrières.

Quand, à l'instar d'autres collègues, j'ai parlé en commission de l'exigence de doubler les crédits inscrits au budget au titre de la construction de maisons ouvrières, il m'a été répondu qu'un budget étant limité, il fallait forcément procéder à un choix. Et c'est un fait qu'il faut choisir. Les limites du budget ne permettent pas de prendre en considération et de résoudre tous les problèmes et je ne suis pas si ingénu de le demander. Mais ce qui est à nos yeux le plus important, c'est d'éviter au moment de choisir — ce que n'a pas fait le budget de la CECA à l'examen — que les problèmes sociaux des travailleurs, en l'occurrence la construction de logements pour les travailleurs salariés dans les entreprises participant aux activités de la CECA, soient toujours considérés en dernier lieu. Il convient donc d'éviter que dans l'ordre de priorité qui guidera notre choix, les problèmes sociaux figurent au bas de l'échelle.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre le budget opérationnel de la CECA pour l'exercice 1971.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je remercie M. Rossi du rapport extrêmement objectif qu'il a fait, ainsi que MM. Borocco et Califice. Je voudrais dire, toutefois, à M. Califice que je le félicite non pas pour son intention déclarée de s'abstenir lors du vote, mais pour l'appui qu'il apporte au nom de son groupe à la fixation du taux de prélèvement à 0,30 %.

La Commission a en effet suivi l'avis très largement majoritaire qui s'est manifesté à la réunion des quatre commissions, du 8 décembre dernier. Aussi, nos réserves sont-elles ramenées à zéro, ou plus exactement restent-elles à zéro. Par conséquent, si nous arrivons à la fin de l'année, nous aurons, je l'espère, franchi le cap le plus difficile de la réadaptation. Nous aurons en effet franchi un dos d'âne en maintenant le prélèvement au même niveau de 1967 à la fin de 1971. Nous espérons qu'après 1971 les dépenses entraînées par la réadaptation diminueront, que nous aurons davantage de sommes disponibles et que nous pourrions peut-être déjà commencer à reconstituer certaines réserves. Donc, je donne rendez-vous à M. Califice avec l'objectif qu'il poursuit pour l'année prochaine.

Je suis d'accord, Monsieur le Président, avec la nouvelle procédure que l'on nous propose, c'est-à-dire pour que ce soit le Parlement tout entier qui se prononce dorénavant sur le taux de prélèvement que la Commission reste chargée de fixer, en vertu du traité, sous sa responsabilité, mais sous le contrôle, évidemment, du Parlement. Ceci est, à mon avis, entièrement conforme à la ligne du *gentlemen's agreement* que nous avons suivi depuis une dizaine d'années et dans le cadre duquel, déjà avec la Haute Autorité de la CECA, nous avons accepté de discuter notre politique financière et le budget opérationnel de la CECA avec quatre commissions particulièrement intéressées du Parlement européen.

Pour ce qui est des logements, je suis au regret de devoir dire que pour le moment il ne nous est pas possible d'engager des sommes supplémentaires. Nous avons prévu de consacrer aux logements le réengagement des sommes remboursées, mais j'ai accepté de discuter de nos possibilités financières à la fin du premier semestre. J'avais pensé ainsi attirer une meilleure bonne volonté de la part de Mlle Lulling. Nous avons, en effet, estimé que nous devions donner une priorité à la reconversion. S'il était possible de prévoir des disponibilités supplémentaires pour le début du second semestre, je propose que nous réexaminions cette question. Nous en avons discuté et je crois que la décision de la Commission de réexaminer la situation à la fin du premier semestre est une solution sage.

Nous pourrions alors savoir comment il faut examiner

Coppé

les priorités. Faut-il donner la priorité au logement, faut-il donner la priorité à l'emploi ?

Mes préférences personnelles, je les ai exprimées à la commission parlementaire compétente. Je suis tout à fait d'accord pour réexaminer la situation et écouter les arguments *pro* et *contra*. Mais, même dans le groupe auquel Mlle Lulling appartient, certains se sont prononcés pour une priorité à la reconversion. Indépendamment du point de savoir si cette attitude actuelle fait preuve ou non de sens politique — et personnellement je crois qu'elle fait preuve de sens politique — je propose que nous rediscutions la question, et j'espère que nous parviendrons à un accord. Pour ma part, je m'engage à y mettre le maximum de bonne volonté. Cela dépend dans une large mesure des sommes disponibles et de la conjoncture des mois qui viennent.

Monsieur le Président, je remercie l'Assemblée du soutien qu'elle a donné au cours de toutes ces années à la politique financière de la CECA, avec laquelle nous avons démontré ce que l'on peut faire depuis 18 ans avec des ressources propres.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange, président de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je désirais signaler une fois encore à M. Coppé, que nous étions convenus en commission de demander à l'exécutif une analyse des structures qui préciserait où, dans un avenir proche et plus lointain, des emplois seraient disponibles dans l'industrie sidérurgique et éventuellement aussi dans les charbonnages, et où, de ce fait, il y aurait des besoins en logements. Nous attendons cette analyse, Monsieur Coppé ; elle nous permettra de nous prononcer sur les questions dont nous traitons ici. Je ne vois pas d'autre possibilité si nous ne voulons pas entreprendre des investissements improductifs que nous ne tarderions pas à regretter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

18. Règlement relatif au financement de la politique agricole commune

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission des finan-

ces et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prolongation du délai prévu par l'article 4, paragraphe 3, du règlement 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune (doc. 229/70).

La parole est à M. Borocco qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Borocco, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de règlement pour laquelle la commission des finances et des budgets m'a nommé rapporteur, concerne le contrôle de certaines dépenses faites par un État membre, ou qu'il aurait dû faire. Il convient donc pour le Parlement de prêter une attention toute particulière à cette proposition.

Voici en résumé, très simplement, de quoi il s'agit. Plus d'une fois, lors de la mise au point des règlements agricoles, le Conseil a été amené, après des négociations souvent laborieuses, à trouver un accord grâce notamment à des compensations financières au profit de tel ou tel membre. Celles-ci ont toutefois été soumises à certaines conditions imposant souvent aux bénéficiaires de présenter des rapports ou des comptes sur l'utilisation des fonds mis à leur disposition. Dans le secteur des fruits et légumes, la République italienne a ainsi obtenu plus de 100 millions d'u.c. à verser sur plusieurs années, avec l'obligation cependant de présenter un certain nombre de comptes rendus.

Les dispositions réglementaires prises à ce sujet présentent toutefois une anomalie en ce sens que la République italienne devrait présenter ces comptes rendus avant d'avoir été créditée des compensations financières. C'est précisément la situation que nous trouvons pour les sommes correspondant aux exercices 1967-1968, 1968-1969 et le deuxième trimestre de 1969. Il va de soi que le Parlement peut, dans ce cas, admettre pour la présentation des comptes rendus une prolongation des délais du 31 décembre 1969 au 31 décembre 1973. Mais la situation est toute différente pour les sommes qui avaient déjà été versées à l'État membre intéressé bien avant le 31 décembre 1969 et pour lesquelles aucun rapport n'a encore été présenté.

Le non-respect d'obligations réglementaires ne peut être accepté purement et simplement en accordant aussi une prolongation des délais jusqu'au 31 décembre 1973 ainsi que le propose la Commission des Communautés.

Monsieur le Président, je dois attirer votre attention sur les deux solutions qui ont été examinées par la commission des finances et des budgets.

La première émane de la commission de l'agriculture. Celle-ci est d'avis que le dernier versement correspondant au deuxième trimestre de 1969 ne de-

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

Borocco

vrait être effectué que si l'État membre intéressé présente un compte rendu accompagné de pièces justificatives établissant qu'il a déjà dépensé les montants versés antérieurement par la Communauté. Cette solution a été jugée par nous, commission des finances, assez sévère à l'égard de l'État membre intéressé. Nous nous sommes demandé si l'on pouvait ainsi reporter le paiement d'une compensation financière qui est le résultat d'une négociation globale. Notre commission n'était pas convaincue non plus, qu'il fût opportun de refuser le paiement d'une somme pour laquelle cet État membre n'a certainement pas été encore en mesure de présenter le compte rendu demandé. C'est pourquoi, la commission des finances et des budgets propose à l'Assemblée de ramener du 31 décembre 1973 au 30 juin 1971 la prolongation du délai pour la présentation des comptes rendus concernant les sommes déjà versées au 31 décembre 1969. Cette modification laisse inchangés les délais des 31 décembre 1971 et 1972 pour la présentation des comptes rendus partiels, accompagnés de pièces justificatives, sur les dépenses faites.

Monsieur le Président, on peut espérer que l'Italie voudra bien comprendre que la commission des finances et des budgets se doit d'exiger la plus grande rigueur dans l'utilisation des fonds versés par la Communauté aux États membres. Il est de même de l'intérêt du secteur des fruits et légumes en Italie, que des mesures soient prises rapidement en vue de l'amélioration des structures. Au moment où la commission des finances et des budgets a examiné le rapport qui vous est soumis, elle a estimé qu'il serait opportun, compte tenu des nouvelles responsabilités du Parlement en matière de contrôle, d'examiner directement, auprès de l'État membre concerné, les conditions dans lesquelles s'est faite l'utilisation des crédits prévus dans ce règlement. Elle a enfin décidé que cet examen devrait en tout état de cause se faire si les renseignements fournis par la République italienne, au plus tard le 30 juin 1971, au sujet de l'utilisation des sommes reçues avant 1969, n'étaient pas suffisants.

Monsieur le Président, sur la base de ces considérations, la commission des finances et des budgets vous prie d'approuver la proposition de règlement, avec les quelques modifications indiquées dans le texte de la proposition de résolution, que vous allez soumettre au vote de l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Pintus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pintus. — (1) Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien se rallie à la position adoptée par M. Borocco. Cette position se fonde sur une distinction entre les sommes versées avant la fin de la période transitoire et les autres. Pour les premières a été fixé le délai du 30 juin 1971; pour les secondes celui du 31 décembre 1973, assorti de la présentation de comptes rendus annuels partiels.

En revanche nous estimons que la proposition présentée par le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture est trop sévère, car il existe des justifications à l'attitude du gouvernement italien. En effet, tout en étant forcé de déplorer que les délais impartis par les Communautés n'aient pas été respectés, il convient de tenir compte des circonstances qui ont déterminé cette situation. J'entends par là le retard et le sous-développement qui caractérisent en Italie les secteurs des olives et des fruits et légumes et qui affectent non seulement le stade de la production mais aussi celui de la commercialisation. Ceci explique la complexité du problème qui exige que l'on prévoie des mesures concertées. La situation politique créée en Italie et l'instabilité gouvernementale qui a suivi les élections de 1968, instabilité qui n'a pris fin que l'été dernier avec la formation de l'actuel gouvernement, ont ralenti l'établissement des programmes en question. Voilà une des raisons fondamentales de ce retard. A cela s'ajoute la mise en œuvre d'une réforme de l'administration publique destinée à moderniser et à accélérer les procédures administratives y compris celles de la dépense publique. Cela a également joué un rôle dans le retard de la mise en œuvre. Tout cela justifie et requiert le report des délais, ainsi que le propose le rapport présenté par M. Borocco au nom de la commission des finances et des budgets.

S'il m'est permis de dire quelques mots à titre personnel, j'informerai mes collègues que j'ai déjà fait usage des instruments que prévoit le règlement de la Chambre italienne, en présentant une question orale dans laquelle je demandais que le gouvernement italien précisât les raisons du retard et que l'on accélérât dans la mesure du possible la dépense des fonds communautaires et la présentation aux autorités communautaires des comptes rendus y relatifs afin de réaliser au plus vite un programme coordonné qui tende à résoudre dans leur globalité les problèmes du secteur des olives et de l'horticulture et à éliminer les inconvénients que l'on déplore.

On peut de la sorte espérer, et je m'associe en cela au vœu de mon collègue Borocco, donner suite dans les délais impartis par la Commission aux informations et aux comptes rendus que le Parlement s'apprête à adopter avec les modifications signalées. C'est dans cet esprit que le groupe démocrate-chrétien approuve le rapport présenté par la commission des finances et des budgets.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes, pour faire connaître au Parlement la position

Président

de la Commission sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Borocco de son rapport, qui expose à la fois avec clarté et précision une matière très difficile.

Deux solutions sont en effet concevables. L'une d'elles est suggérée dans l'avis de la commission de l'agriculture. C'est, selon moi, à juste titre que M. Borocco trouve que cette mesure serait un peu trop sévère, bien que je comprenne l'impatience de la commission de l'agriculture. Il s'agit, en effet, d'améliorer la structure, la production et la commercialisation des olives, etc., ce qui ne va pas sans poser des problèmes très importants dans le pays en question.

D'un autre côté, je ne suis pas insensible aux circonstances atténuantes que fait valoir M. Pintus.

Je pense que, modifiée dans le sens souhaité par la commission, la mesure proposée est bonne. Je la conçois comme ceci : l'échéance de 1973 est maintenue, mais avec une exception : tout au moins un premier rapport devra être présenté avant le 30 juin 1971.

A cet égard, la Commission donne la priorité absolue au rapport concernant les montants d'au moins de 45 unités de compte qui ont été versés en 1967. Nous lui accorderons une priorité absolue, et je remercie l'Assemblée de l'appui qu'elle nous donne à l'occasion de notre échange de lettres. Pour le reste, il y aura des rapports à la fin de chaque année jusqu'en 1973.

Je voudrais une fois de plus remercier M. Borocco, et aussi M. Pintus du soutien que ce dernier nous a apporté dans son pays en vue d'accélérer l'exécution de la mesure. Je pense, Monsieur le Président, qu'en procédant comme il a été indiqué, nous pourrions échapper à la procédure, désagréable pour tout le monde et à éviter dans la mesure du possible, qui est indiquée au paragraphe 15. Nous ne devrions cependant pas hésiter à y recourir, si, à la date fixée, aucune suite n'était donnée à la concession très importante proposée par le Parlement.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

*19. Révision et unification
des règlements financiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'urgence, du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la révision et l'unification des règlements financiers (doc. 230/70).

La parole est à M. Pintus, en remplacement de M. Rossi, qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Pintus, vice-président de la commission des finances et des budgets. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en tant que vice-président de la commission des finances et des budgets, je remplacerai le rapporteur et je vous prie dès à présent de m'excuser de l'aridité du sujet qui pourra peut-être vous sembler rébarbatif. J'en viens immédiatement à mon sujet et je dirai ma satisfaction de ce que l'exécutif ait présenté cette proposition qui permet d'appliquer au plus vite le traité signé en avril 1970, qui attribue des pouvoirs budgétaires réels au Parlement et institue des ressources propres pour les Communautés européennes.

Je ferai brièvement un certain nombre de remarques qui figurent dans l'éminent rapport élaboré par M. Rossi. La première concerne le caractère obligatoire de la consultation. Actuellement, le Parlement est consulté à titre facultatif. Il est vrai que l'article 209 du traité de la CEE relatif à l'adoption des règlements financiers ne prévoit pas la consultation du Parlement, mais l'entrée en vigueur au 1er janvier 1971 du traité sur les pouvoirs en matière budgétaire et les ressources propres, qui modifie notablement l'équilibre précédent de la répartition des pouvoirs budgétaires entre les différentes institutions communautaires et change incontestablement les termes du rapport existant entre Conseil et Parlement au profit du renforcement des pouvoirs de ce dernier.

Dans cette perspective, il serait difficile de prétendre que la consultation du Parlement, obligatoire quant au texte qui concerne les principes, devient facultative quant aux textes d'application qui, entre autres, posent fréquemment ou résolvent des problèmes d'ordre doctrinal qui relèvent donc de la répartition même des pouvoirs.

La commission des finances et des budgets estime aussi que le Parlement doit être consulté sur les parties qui compléteront le règlement financier dans les domaines suivants : les dispositions complémentaires aux dispositions en vigueur sur le FEOGA ; celles relatives au régime budgétaire du Centre commun de recherches ; celles concernant l'Office de publications des Communautés ; la nouvelle nomenclature budgétaire.

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

Pintus

Il ressort de ce qui précède qu'une dernière réforme du règlement s'avère en effet nécessaire, conformément au traité d'avril 1970. Il s'agit de revoir certaines dispositions de la présente proposition de règlement et particulièrement les secteurs que je viens de mentionner et sur lesquels la Commission européenne s'est engagée. Le règlement financier devrait être modifié en temps voulu afin d'honorer cet engagement visant à présenter de nouvelles propositions en vue de renforcer les pouvoirs du Parlement en matière budgétaire, au plus tard avant l'écoulement d'une période de deux ans et donc en temps utile pour qu'il puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1975 afin de tenir compte du début de la période définitive prévue par le traité d'avril 1970.

Cette demande que nous formulons procède de la constatation que l'actuelle proposition de règlement financier ne tient pas compte de toutes les conséquences qui peuvent découler de ce traité qui modifie les procédures et les pouvoirs budgétaires jusqu'alors en vigueur. Ainsi, de l'avis de la commission des finances et des budgets, convient-il, Monsieur le Président, d'examiner le règlement qui est aujourd'hui en discussion, en tant que noyau du règlement financier définitif qui devra être approuvé avant l'exercice 1975 quand fonctionnera à plein le nouveau système d'examen des budgets adopté par le traité d'avril 1970.

Ceci pourra s'effectuer en deux étapes. La première commandée par l'engagement souscrit par la Commission européenne, laquelle avant que ne soit signé le traité d'avril 1970 avait communiqué au Conseil « son intention de déposer postérieurement à la ratification par tous les États membres du traité signé le 22 avril, et au plus tard dans un délai de deux ans, des propositions tendant à renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement ». La deuxième étape pourra s'ouvrir avant le début de la période définitive afin de tenir compte des ajustements qui apparaîtront nécessaires à la lumière de l'expérience acquise au cours de la période dite intérimaire.

Une troisième remarque concerne les « douzièmes provisoires » qui, dans la logique de la conception exposée ci-dessus, devraient être décidés sous réserve de la consultation du Parlement. L'article 8 du règlement proposé prévoit au troisième alinéa que « à la demande de la Commission (...), le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut, en fonction des nécessités de la gestion, autoriser simultanément deux ou plusieurs douzièmes provisoires ». Le nouveau texte indique clairement le passage du système précédent d'application automatique du « douzième provisoire » à une nouvelle formule qui ne se différencie pas de celle de « l'exercice provisoire » en vigueur auprès de nombreux États nationaux, modifiant virtuellement par là l'article 204 du traité instituant la CEE (et les articles correspondants des deux autres traités). Dans le nouvel état

des choses, la non-participation du Parlement à l'autorisation de l'exercice provisoire serait contraire au nouvel équilibre des pouvoirs réalisé dans les institutions communautaires à l'entrée en vigueur du traité d'avril 1970.

Ces remarques font également songer au problème relatif à l'article 6 de ce même traité, en vertu duquel il revient au Conseil, mais aussi au Parlement, de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget. Les dispositions de la proposition de règlement, qui reprend les termes de cet article, doivent être complétées par une disposition abrogeant tous les précédents règlements relatifs à la reddition et à la vérification des comptes ainsi qu'à la décharge de l'exécution du budget. Quel que soit le raisonnement que l'on ait pu faire au stade de l'élaboration de la proposition soumise à notre examen (consistant peut-être à prévoir que la reddition et la vérification des comptes des exercices 1969 et 1970 auraient été examinées avant que le traité d'avril 1970 n'entrât en vigueur), il est de fait que le traité est au contraire entré en vigueur avant l'exécution de ces opérations. Par conséquent, les nouvelles dispositions devraient pouvoir être appliquées en ce qui concerne la décharge pour les exercices qui ne sont pas encore clôturés, à savoir à ceux de 1969 et 1970.

A l'appui de cette thèse, on a fait valoir tout d'abord qu'il serait illogique de ne pas appliquer les nouvelles procédures à la décharge des précédents budgets en arguant du fait qu'au moment de leur exécution étaient en vigueur des dispositions différentes, auxquelles on doit se référer. Inversement, il serait tout aussi absurde d'affirmer que le Parlement ne peut examiner le budget de l'exercice 1971 en arguant du fait qu'au moment où l'on en délibérait, les nouvelles dispositions n'étaient pas encore en vigueur. Une telle interprétation serait aberrante car pour une question de délais on priverait le Parlement d'exercer ses droits dans l'un et l'autre cas.

En d'autres termes, il est inconcevable que par une interprétation restrictive des « délais » on fasse obstacle à l'application des nouvelles dispositions tant en matière de décharge pour l'exécution du budget que pour l'adoption du budget.

On a fait encore remarquer que le Conseil, approuvant récemment les dispositions prises en application de l'article 8 du règlement n° 729 de 1970, concernant le contrôle des dépenses du FEOGA, a affirmé, conformément aux dispositions de ce règlement, que les règles en matière de contrôle, actuellement en vigueur, s'appliquent également aux périodes de comptabilisation non encore clôturées qui, notons-le, remontent à 1966.

Il est donc nécessaire de procéder par analogie en matière de discussion des pouvoirs du Parlement

Pintus

de donner décharge pour les exercices non encore clôturés.

Dans la proposition de règlement concernant la révision et l'unification des règlements financiers a été reprise la disposition de l'article 6 du traité du 22 avril. Il est précisé en effet (article 89) que « avant le 31 mars de l'année suivante, le Conseil et l'Assemblée donnent décharge à la Commission sur l'exécution du budget ». La disposition est donc complète.

Il subsiste toutefois un doute quant à la validité du règlement financier du 14 décembre 1970 sur la reddition des comptes, et ce doute est suscité par les dispositions de l'article 98 précisées dans la proposition de la Commission des Communautés.

Dans cet article on ne précise pas, en effet, qu'au rang des règlements à abroger doit également figurer le règlement du 14 décembre 1970. Cette précision est nécessaire pour qu'on sache, sans doute possible, que les nouveaux pouvoirs du Parlement en matière de décharge sur l'exécution du budget s'appliquent également aux exercices non encore clôturés.

Compte tenu des observations ci-dessus, la commission des finances et des budgets a jugé opportun de prévoir que les dispositions de l'article 98 de la proposition de règlement sur la révision et l'unification des règlements financiers soient complétées par l'abrogation du règlement financier du 14 décembre 1970.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'en arrive à ma conclusion. Mais je voudrais tout d'abord souligner qu'il est nécessaire de formuler plus clairement le règlement qui regroupe en un texte unique l'ensemble des dispositions précédemment en vigueur en la matière et de ce fait les abroge, en énumérant à l'article 98 de la présente proposition les règlements y relatifs.

Mais ceci ne suffit pas. Le règlement en cours d'adoption représentant à lui seul la somme de toutes les dispositions financières des Communautés et contenant des références à d'autres dispositions financières encore en vigueur, prévues dans d'autres règlements, les règlements agricoles par exemple, il serait opportun d'explicitier les références faites dans les différents articles.

En d'autres termes, il conviendrait de préciser dans le texte même du règlement le contenu de ces références, pour la clarté et la facilité de consultation de cet ouvrage.

Dans cet ordre d'idées, et compte tenu des difficultés auxquelles nous-mêmes nous heurtons (et imaginez ce que peuvent éprouver les étrangers à la Communauté !) lorsqu'il s'agit de s'orienter dans la législation communautaire, il faudrait que la phrase

trop vague par laquelle on abroge à l'article 98 toutes les dispositions contraires au présent règlement financier soit remplacée par l'énumération complète des textes abrogés.

Tout ceci, Monsieur le Président, m'amène à souligner que l'avis favorable que nous entendons donner à la présente proposition de règlement est lié à la nécessité de réaffirmer les principes que le Parlement n'a jamais manqué de souligner en matière de budget communautaire et en ce qui concerne ses propres pouvoirs, et qui trouvent leur expression dans les modifications que la commission des finances et des budgets a jugé utile de proposer.

Ces modifications, quand elles ne sont pas d'ordre purement technique, tendent à renforcer le rôle du Parlement européen dans sa fonction de contrôle et à tirer toutes les conséquences logiques et légitimes du traité du 22 avril 1970.

Par ce traité, la Communauté s'est engagée dans une voie nouvelle. Il est dans l'intérêt de l'Europe et de nos peuples qu'elle la parcoure de bout en bout.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Califice. — Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien me charge d'apporter son appui, d'une part, à la proposition de résolution, et, d'autre part, aux propositions de modification au règlement financier. Mais en son nom, je veux insister sur le caractère intérimaire de certaines dispositions de la proposition qui nous est soumise. La résolution y fait référence en ses paragraphes 2, 3 et 4, mais je désire tout particulièrement attirer l'attention du Parlement sur le fait que le budget de 1975 sera arrêté par le Parlement européen en application du traité du 22 avril 1970 qui institue des ressources propres et qui attribue des pouvoirs budgétaires au Parlement.

Dès lors, le règlement financier devra être profondément remanié, au plus tard le 1^{er} janvier 1975, précisément pour tenir compte de la plénitude des pouvoirs que le Parlement devra exercer. Nous souhaitons que la Commission exécutive fasse preuve de diligence pour soumettre à nos délibérations ces propositions de nouveaux règlements financiers, tout comme elle l'a fait pour ceux qui sont entrés en application au premier janvier 1971. Le groupe démocrate-chrétien espère que la même diligence sera apportée pour les nouveaux règlements financiers qui doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1975. Je crois pouvoir faire confiance à M. Coppé pour qu'il se souvienne du bon exemple qu'il a donné cette fois-ci.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je passe sur le point de savoir si la consultation par le Conseil de ministres était obligatoire ou non, car ce n'est pas un point de ma compétence. Je dis que nous avons demandé au Conseil de consulter le Parlement, et c'est ce qui a été fait.

Il s'agit évidemment, comme le dit le paragraphe 2 de la proposition de résolution, d'un règlement intérimaire. Il devra être modifié lorsque nous aurons fait des propositions, c'est-à-dire dans un délai de 2 ans au plus tard, pour ce qui est de l'accroissement des pouvoirs du Parlement et il devra être modifié au plus tard le 1^{er} janvier 1975, pour tenir compte de l'entrée dans la période définitive visée au traité du 22 avril 1970.

Par conséquent, je suis entièrement d'accord sur le fait que nous faisons quelque chose de provisoire, mais je crois que cette adaptation était nécessaire et je remercie M. Califice d'avoir bien voulu admettre que nous avons fait diligence.

Pour ce qui concerne les douzièmes provisoires, l'article 8 rend notre administration très malheureuse parce qu'il prévoit une consultation du Parlement dès le moment où le Conseil désire nous accorder plus d'un douzième provisoire. Personnellement, j'accepte cependant ce vœu du Parlement, tout en signalant qu'il faudra dans ce cas prévoir des sessions supplémentaires. En effet, si nous devons mettre au début de l'année plus d'un douzième à la disposition des organismes payeurs du FEOGA, le Parlement devra tenir une session tout au début de janvier. Je tenais à le dire, pour éventuellement pouvoir prendre date, parce que c'est généralement à la fin du mois de décembre que l'on constate que l'on n'a pas de budget.

Monsieur le Président, je comprends que le Parlement désire être associé par sa consultation à l'octroi de plusieurs douzièmes provisoires parce que, comme l'a très bien dit M. Spénale au cours de la réunion de la commission des finances et des budgets, on pourrait très bien exécuter ainsi l'ensemble d'un budget en accumulant plusieurs douzièmes provisoires. Je l'admets, et je pense que les sessions que nous pourrions tenir à des dates rapprochées nous permettront de satisfaire les besoins légitimes de notre administration.

En ce qui concerne l'article 6, le Parlement avait proposé une modification de date qui pose également des problèmes à notre administration. Nous avons prévu que les décisions concernant les re-

ports seraient soumises au Conseil de ministres à la date du 1^{er} juillet, de même que le compte de gestion. Le Parlement prévoit dans son article 6 la date du 1^{er} juin. Je plaiderai pour que la date du 1^{er} juillet soit maintenue car nous sommes en présence de difficultés considérables. En effet, nous devons attendre les centralisations de ces comptes de gestion qui doivent nous venir des différents États.

En ce qui concerne les reports, je m'engage à accepter une proposition qui avait été faite par M. Spénale demandant que la Commission n'attende pas, pour l'introduction de l'ensemble de ses rapports, d'avoir l'ensemble du dossier, mais qu'elle y procède au fur et à mesure. Je m'y engage, Monsieur le Président, et je souhaiterais obtenir ainsi de la part du Parlement le report d'un mois, ce qui, tout de même, n'est pas très considérable. J'accepte également la proposition qui a été faite ici pour la modalité d'exécution de la mission de la commission de contrôle. Je défendrai ce texte auprès de mes collègues, mais je le comprends comme ceci : la mission de la commission de contrôle n'est pas changée, et comme le dit l'article 206 du traité, la commission de contrôle devra s'assurer de la bonne gestion, mais à l'exclusion de l'opportunité des dépenses qui sont de la compétence du Parlement et non pas de la commission de contrôle.

Enfin, Monsieur le Président, à l'article 88 nouveau que propose le Parlement, il est stipulé que le rapport de la commission de contrôle soit introduit le 15 septembre. N'étant pas chargé de défendre ici la commission de contrôle, je dirai simplement qu'elle aura de la peine à respecter cette date. Pour ma part, je comprends le désir qu'a le Parlement d'avoir l'ensemble des comptes de gestion, des bilans, etc., pour le 31 octobre. J'ai défendu son point de vue auprès de notre administration en faisant remarquer que le Parlement devait avoir l'ensemble de cette documentation au moment où il examinait le budget pour l'année suivante. Cela nous pose un problème de rapidité et surtout un problème de traduction. Nous devons en reparler, parce que c'est toujours la traduction de l'ensemble des documents dans les quatre langues qui crée des difficultés purement matérielles. Je comprends le désir politique du Parlement d'être informé sur l'année écoulée au moment où il examine le budget de l'année suivante.

Je partage aussi le point de vue exprimé par M. Pintus, je ne voudrais pas que l'on fasse un code des règlements financiers auquel personne ne comprendrait plus rien. Nous allons faire un code dans lequel nous reprendrons l'ensemble des dispositions, et non pas des renvois incessants qui rendent la consultation quasi impossible. Nous nous y employons, Monsieur le Président, et j'espère que d'ici peu, nous pourrions soumettre le résultat de nos travaux au Parlement européen.

Coppé

Je remercie M. Rossi de son rapport, M. Pintus pour la présentation qu'il en a faite et le Parlement pour l'attention qu'il voudra bien accorder aux quelques remarques et aux quelques doléances que j'ai encore présentées.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

*20. Activité de l'Organe permanent
pour la sécurité et la salubrité
dans les mines de houille*

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Califice fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le septième rapport de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille (doc. 219/70).

La parole est à M. Califice qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Califice, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme vous le savez, notre Parlement, et notamment sa commission des affaires sociales et de la santé publique, a l'occasion d'examiner chaque année les rapports d'activité de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille. Je désire rendre hommage à M. Bergmann qui fut rapporteur des activités de l'Organe permanent pendant plusieurs années consécutives, et ce jusqu'à l'année dernière. L'Organe permanent nous a soumis, il y a quelques mois, son septième rapport qui relate les activités accomplies au cours de l'année 1969. Ces activités ont fait l'objet d'un rapport et d'une proposition de résolution, que j'ai eu l'honneur de rédiger au nom de la commission sociale.

La première constatation à faire, avec satisfaction d'ailleurs, est que l'Organe permanent a su intensifier considérablement ses travaux par rapport à l'année précédente. Ceci est d'autant plus appréciable que, contrairement au vœu réitéré de notre Parlement, il n'a pas été ni prévu ni accordé des crédits nécessaires pour la création de nouveaux postes permettant de faire face aux besoins urgents de fonctionnaires qualifiés du secrétariat de l'Organe permanent. Or, il est évident que ce secrétariat serait prêt à faire davantage s'il disposait de moyens suffisants pour se doter des spécialistes qui lui sont nécessaires.

A ce propos, je voudrais demander à M. Coppé si la Commission a sollicité du Conseil les postes nécessaires, notamment un médecin, un spécialiste de la formation professionnelle et un préposé pour les relations entre les organisations des travailleurs et les organisations des employeurs. Dans la négative, j'aimerais connaître les raisons pour lesquelles la Commission a cru devoir refuser d'élargir l'organigramme du secrétariat de l'Organe permanent. A-t-elle agi de son propre chef ou a-t-elle craint de mécontenter le Conseil ? Quoi qu'il en soit, notre Parlement devra s'efforcer de faire enfin la lumière sur cette question qui n'est pas nouvelle et jeter tout son poids dans la balance afin que les postes indispensables à un fonctionnement normal et efficace de l'Organe permanent puissent enfin être créés.

En ce qui concerne plus spécialement l'activité de l'Organe permanent pendant l'année 1969, je me bornerai à critiquer un certain nombre de faits et d'exprimer des vœux pour qu'il soit remédié à cet état de choses.

Ceux-ci visent notamment :

- une mise en œuvre plus rapide des travaux de recherche et de développement afin d'améliorer la sécurité et la salubrité dans les mines au moyen d'une utilisation accélérée de fonds communautaires ;
- le financement des campagnes d'information pour la sécurité dans les mines qui ont été envisagées depuis plusieurs années ;
- l'élaboration, par les États membres, d'une liste de matériel de sauvetage disponible et communication de celle-ci aux autres États membres ;
- une intensification de l'activité de l'Organe permanent dans le domaine de la salubrité, notamment l'adoption de mesures efficaces de prévention des maladies professionnelles, et des facteurs humains en matière de sécurité ;
- une étude simultanée des problèmes de la lutte technique contre les poussières et des problèmes médicaux et sanitaires liés à l'empoussiérage des chantiers souterrains ;
- l'achèvement des recherches sur l'emphysème pulmonaire entamées depuis de nombreuses années ;
- la préparation de la main-d'œuvre provenant des États membres ou de pays tiers à leurs travaux à exécuter au fond pendant une période d'apprentissage suffisamment longue ;
- la réalisation d'une étude sur les répercussions des facteurs d'ambiance tels que le bruit et les éclairages sur la sécurité dans les mines ;

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

Califice

- la dotation d'une certaine partie du personnel au fond d'appareils portatifs légers détecteurs et avertisseurs de grisou ;
- une enquête sur la possibilité de mettre au service de la sécurité dans les mines l'avertisseur sans flamme de manque d'oxygène, mis au point par les USA pour les besoins de l'astronautique ;
- l'élaboration d'un relevé comparatif des prescriptions minières applicables dans les États membres ;
- la création d'un service central commun chargé d'élaborer des dispositions-cadres communautaires en matière de sécurité et de protection sanitaire dans les mines.

La commission des affaires sociales et de la santé publique a examiné avec une attention particulière le chapitre II du septième Rapport de l'Organe permanent qui s'intitule : « Statistiques communes d'accidents ». Elle a insisté à plusieurs reprises sur l'intérêt primordial que revêt l'établissement de statistiques comparatives à l'intérieur de la Communauté. Or, le groupe de travail compétent de l'Organe permanent est parvenu, après des études approfondies, à la constatation importante que voici : le classement utilisé depuis 1958 dans les pays membres pour le recensement des accidents mortels et graves et leurs causes est *largement comparable* dans ses divers éléments. Les divergences sont faibles, de sorte que les réserves antérieures sur la valeur de ces statistiques ne sont plus de mise.

L'examen des statistiques d'accidents publiées par l'Organe permanent appelle, de la part de la commission des affaires sociales et de la santé publique, un certain nombre de remarques. Je n'en citerai que trois :

- le nombre d'accidents mortels dans la Communauté par million d'heures a atteint son niveau le plus bas depuis 1958 ;
- en revanche, le *nombre d'accidents graves* dans la Communauté par million d'heures prestées, a augmenté par rapport à 1968 et a atteint, avec 15 160 accidents, son niveau le plus élevé depuis 1958 ;
- contrairement à la tendance régulière à la baisse constatée jusqu'en 1967, le taux des accidents graves, par million d'heures prestées, continue à augmenter depuis lors avec une nouvelle hausse de 5,5 % par rapport à 1968.

Il y a donc lieu de constater que la tendance à l'augmentation du nombre des accidents graves qui se dessine ces dernières années est fort préoccupante. La commission des affaires sociales et de la santé publique s'est demandée quelles pourraient être les causes de cette inquiétante évolution. Parmi

celles-ci pourraient figurer, de l'avis de la commission, les suivantes :

- l'accroissement de la productivité dans les mines de houille (rendement par homme et par poste) et la négligence des consignes de sécurité qui s'ensuivraient ;
- les mesures de rationalisation dans l'extraction du charbon ;
- l'intensification de la mécanisation des chantiers souterrains ;
- l'instruction insuffisante des ouvriers du fond en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles machines et du nouveau matériel ;
- une trop forte fluctuation de la main-d'œuvre dans les mines de houille ;
- l'information insuffisante de la main-d'œuvre étrangère et des jeunes travailleurs sur les prescriptions de sécurité.

Une des tâches primordiales de l'Organe permanent nous paraît donc être un examen approfondi des causes de la tendance à l'augmentation constante des accidents.

Les résultats de cette étude devront naturellement être communiqués aux États membres sous forme de recommandations qui contiennent les mesures à prendre pour contrecarrer cette évolution.

J'ajoute que notre Parlement a préconisé, depuis des années déjà, l'établissement de statistiques communes des accidents peu ou relativement peu graves, c'est-à-dire les accidents entraînant une incapacité de travail inférieure à huit semaines. Nous sommes heureux d'apprendre que l'Organe permanent entend donner suite à cette demande et qu'il examine également les causes principales de ces accidents, ce qui permet de prendre, sur la base des enseignements recueillis, les mesures qui s'imposent pour en réduire le nombre.

Notre Parlement souhaite vivement que l'Organe permanent reçoive bientôt les moyens qui lui sont indispensables pour poursuivre et accentuer son action.

Monsieur le Président, ces derniers temps, on s'est ému dans le monde, et aussi au sein de notre Parlement, des violences, des tortures, des condamnations à mort prononcées dans différents pays.

La dignité éminente de la personne doit, en tout cas, être respectée ; la vie est un bien précieux dont personne n'a le droit de disposer souverainement. Notre devoir d'hommes politiques, de démocrates, est de tout mettre en œuvre pour que l'homme soit respecté dans son corps et son esprit et pour éviter des souffrances qui diminuent la personnalité de ceux qui les subissent.

Califice

C'est pourquoi la commission des affaires sociales et de la santé publique tient à attirer l'attention du Parlement sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les mines.

Le métier du mineur est très dangereux et insalubre. J'appartiens à une région minière. Personne n'a oublié cette catastrophe minière de Marcinelle qui causa la perte de plus de 200 mineurs appartenant à une vingtaine de pays. Tous les jours nous côtoyons des mineurs dont les corps sont mutilés, dont les poumons sont gravement atteints et qui, à 30 ou 35 ans déjà, sont des hommes finis. Si vraiment à l'avenir le progrès technique et les découvertes scientifiques permettaient de se passer du charbon, un service éminent serait rendu aux mineurs pour la sauvegarde de leur intégrité physique. Ce vœu ne doit cependant pas nous faire fuir nos responsabilités et nous devons tout mettre en œuvre pour prévenir les méfaits du travail dans les mines de houille.

Pour terminer, il ne me reste qu'à demander à l'Assemblée de bien vouloir accueillir favorablement la proposition de résolution que la commission des affaires sociales et de la santé publique lui soumet en conclusion de son rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe démocrate-chrétien je voudrais remercier très vivement M. Califice de l'excellent rapport qu'il nous a présenté. Si nous lui témoignons une reconnaissance et une estime particulières, c'est parce qu'il a poursuivi avec le même succès que lui la tâche accomplie pendant de nombreuses années par M. Bergmann.

Nous savons que le rapport annuel des représentants permanents est essentiellement un rapport technique. S'il est une mine pour tous les spécialistes, il apporte moins aux parlementaires européens, et il ne vaut pas la peine d'entrer ici dans les détails techniques.

Du point de vue de l'extraction et des effectifs, l'évolution de l'industrie houillère européenne au cours des dix ou quinze dernières années a été négative. Le volume d'extraction a considérablement diminué au point de ne plus correspondre qu'à la moitié à peine de ce qu'elle était ; quant aux effectifs, ils se sont réduits de trois quarts environ. J'estime cependant que l'industrie houillère européenne gardera, à l'avenir, une importance dont dans les prochaines années mieux que jusqu'ici l'on prendra conscience. Hier nous avons pour la première fois entendu un gouvernement affirmer la nécessité de remettre l'accent sur cette politique d'approvisionnement, et j'espère que la Commission se rendra compte, elle aussi,

que les tensions qui se manifestent sur le marché énergétique sont d'ordre structurel plus que conjoncturel.

Même si les effectifs des mines ont diminué, la santé et la sécurité des mineurs demeurent, selon moi, aussi importantes que dans le passé. Les vies humaines auront toujours une importance capitale aux yeux de notre Communauté. C'est pourquoi l'évolution des statistiques relatives aux accidents, surtout celles qui concernent les accidents graves, ne laisse pas de nous inquiéter tous. La commission a constaté avec satisfaction que le nombre des accidents mortels continuait à diminuer. Je crois — si pénible qu'il soit de le dire — que seuls les accidents mortels sont un critère absolu de cette évolution. En effet, la liste des accidents graves allant de la contusion du pouce suivie d'une inflammation de la racine de l'ongle, à la paraplégie, leur nombre ne peut guère servir de critère.

M. Califice, en tant que rapporteur, a parlé de cette évolution, qui nous amène à constater un étrange parallélisme. Pendant les années 1957 à 1967, le chiffre des accidents mortels, graves, moyens et légers diminua. Or, c'est précisément au cours de cette décennie que furent réduits le volume d'extraction et les effectifs. En mesure, depuis 1968, d'écouler l'intégralité de sa production, l'industrie houillère européenne a été obligée d'embaucher des effectifs supplémentaires à un moment de haute conjoncture, c'est-à-dire où la main-d'œuvre qualifiée n'était disponible qu'en quantité réduite. L'on a pu constater le phénomène habituel : une embauche de tous les éléments encore disponibles entraîne nécessairement un accroissement du nombre des accidents. Cela montre l'importance capitale que revêtent, précisément à l'heure actuelle, la formation et le perfectionnement professionnels des mineurs.

La commission énumère toute une série de motifs qui pourraient être à l'origine de cet accroissement du nombre des accidents. Je ne crois pas que l'accroissement de la productivité dans l'industrie minière soit du nombre ; en effet, les chiffres montrent aussi que, durant les années 1957 à 1967, l'augmentation du rendement dépassa la moyenne et que la productivité enregistra des succès notables. Or, au cours de cette période, le nombre des accidents diminua, alors que durant les années 1968, 1969 et 1970 — en 1970 aussi le nombre des accidents a augmenté — l'accroissement de la productivité s'est considérablement ralenti. J'estime d'ailleurs dangereux d'établir un lien entre la productivité et le chiffre des accidents. Nous avons besoin de croissance, nous avons besoin de progrès ; dans les autres industries non plus, en effet, nous ne craignons que l'accroissement de la productivité n'entraîne une augmentation du nombre des accidents. Je ne pense dès lors pas qu'il existe à cet égard des relations bien déterminées de cause à effet. En fait, la meilleure prévention des

Springorum

accidents serait un emploi équilibré. Si l'extraction minière ne devait pas sans cesse accuser des hauts et des bas, forcée qu'elle est de suivre les fluctuations de l'écoulement, si ses effectifs pouvaient être maintenus à leurs postes de travail et s'il ne fallait pas procéder à de trop importantes embauches, nous aurions, me semble-t-il, le nombre d'accidents le plus bas. Mais ces moyens ne sont sans doute pas plus à la portée de l'Organe permanent que de ceux qui sont responsables de la sécurité dans les mines. C'est la tâche des milieux politiques, et la Commission, elle aussi, devrait voir ce qu'elle a à faire dans ce domaine.

Les effectifs de notre Assemblée se sont à tel point réduits que j'aimerais faire, sur ce rapport, une remarque à titre personnel et non pas au nom du groupe. M. Califice y a déjà fait allusion : il s'agit, en l'occurrence, d'un rapport qui est répété tous les ans. Il est présenté de manière continue, et nous sommes aujourd'hui en présence du septième rapport. Cette répétition des rapports nous fournit, me semble-t-il, à nous parlementaires, des connaissances que nous n'aurions ni ne pourrions avoir s'il en était autrement. Si le présent rapport est loin de figurer parmi les plus importants du Parlement européen, je n'en estime pas moins qu'il faut le prendre au sérieux, s'agissant de la vie et de la santé d'êtres humains. Durant toutes ces années où les rapports se sont suivis, la commission et l'Assemblée se sont prononcées sur les problèmes de la sécurité et ont adressé à l'exécutif souhaits, propositions et questions. Il est inquiétant, voire angoissant, de constater, à la lecture de ce rapport, le peu de zèle avec lequel l'exécutif y a répondu. Il faut bien reconnaître que cet exemple, même s'il est mineur, montre toute l'impuissance de notre Parlement. Il n'y a, dans la rapport, pas moins de quatorze endroits où sont formulés une nouvelle fois des souhaits ou des suggestions qui n'ont encore suscité aucune réaction de la part des services responsables. On peut se demander pourquoi certaines questions demeurent sans aucune réponse. Les parlementaires que nous sommes ne sont pas des experts, je le sais. Nous n'avons pas non plus le monopole de la sagesse. Ces questions sont souvent ennuyeuses, souvent aussi elles sont déplacées, elles ne sont même pas nécessairement toujours intelligentes. Mais, en tant que parlement, nous avons le droit à une réponse. Nous pouvons exiger que l'on prenne position sur nos questions, sans quoi notre travail parlementaire est voué à l'échec. Quiconque est partisan de la démocratie libre doit aussi accepter le parlementarisme avec toutes ses charges supplémentaires. Cette observation vaut particulièrement pour un exécutif, quel qu'il soit. Or, je sais que la Commission est favorable à ce que le Parlement acquière progressivement les pleines attributions du pouvoir législatif. Dès lors, elle doit contribuer à ce que ce Parlement soit pris au sérieux. Je ne pense pas que sans parlementarisme et sans parlement cette Europe puisse jamais aboutir à une réelle unité.

Voilà ce que le présent rapport m'a donné l'occasion de dire en toute franchise.

Le groupe démocrate-chrétien approuve unanimement le rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Adams, au nom du groupe socialiste.

M. Adams. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, moi aussi, remercier tout d'abord l'Organe permanent et le secrétariat du travail très important qu'ils ont fourni et souligner que ce travail est d'autant plus appréciable que l'insuffisance des effectifs de ce secrétariat a été signalée pendant des années et que, si j'en crois les rapports présentés à ce jour, la situation ne s'est pas modifiée dans un sens productif. Mais je tiens aussi à féliciter, au nom de notre groupe, le rapporteur, M. Califice. Son rapport écrit et ses observations orales montrent qu'il a abordé ces questions avec beaucoup de compétence.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nouveau venu dans ce Parlement, je me suis efforcé de regarder d'un peu plus près les derniers rapports consacrés à cette question. Je donne raison à M. Springorum lorsqu'il constate que la valeur expressive du présent rapport réside moins dans son texte que dans la partie qui contient les statistiques et les tableaux.

Pour ce qui est des accidents, je ferai l'observation suivante : si nous constatons avec une grande satisfaction la régression de la mortalité due aux accidents, nous devons toutefois nous demander si cette réjouissante régression de 25,7 % est due à l'amélioration de la sécurité du travail ou à celle de l'assistance médicale. Il est regrettable de devoir constater que, pendant la même période, le taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné une incapacité de travail de plus de huit semaines est passé de 12,950 à 15,160 cas par million d'heures de travail. Il s'agit donc d'une variation d'importance presque égale, mais de sens malheureusement opposé, c'est-à-dire qu'il y a eu une augmentation d'un peu plus de 17 %. Je constate donc qu'au total — j'y inclus, cette fois, les accidents mortels — le nombre des accidents graves s'est accru.

Si nous voulons en tirer des conséquences, il nous faut éclaircir les causes de ces accidents. L'Organe permanent a réparti les causes d'accidents en 12 catégories. Cet excellent aperçu montre que, même si aucun accroissement ou aucune diminution n'a pu y être noté durant la période de référence, les causes d'accidents classées dans la catégorie « éboulements » sont encore les plus nombreuses. Les « moyens de transport » accusent une diminution de 5 %, la « circulation du personnel » une augmentation de 39,7 %,

Adams

les « machines, maniement d'outils et de soutènement » une augmentation de 42,9 %, les « chutes d'objets » une augmentation de 32,1 % ; pour les autres catégories, jusqu'à la douzième, le taux n'a — Dieu merci — pas changé, c'est-à-dire que le nombre d'accidents ou d'incidents enregistrés est autant dire nul.

Si nous nous arrêtons aux cinq premières causes d'accidents, nous constatons que déjà en 1959, elles étaient responsables de plus de 90 % des accidents. Entre 1959 et 1969, ce taux est passé à 97,5 %. A l'intérieur des cinq premières causes d'accidents que j'ai nommées, un décalage se produit. La catégorie 1, c'est-à-dire les éboulements de roches et de houille, demeure la plus importante, mais sa part relative a regressé de 34,6 à 29,6 %. L'augmentation du taux de fréquence des accidents se concentre donc dans les catégories 3 et 5, — permettez-moi de les citer une nouvelle fois : « circulation du personnel », « machines, maniement d'outils et de soutènement », et, enfin, « chutes d'objets » — où il se situe entre 32 et 42 %. Bien qu'en chiffres relatifs comme en chiffres absolus le nombre des accidents mortels de travail ait diminué dans les mines, ces données confirment à souhait la prépondérance de certaines catégories d'accidents, telle qu'elle ressort des statistiques des accidents graves ; en effet, sur 209 accidents mortels survenus en 1969, 197, soit 94 %, sont dus aux cinq premières causes que j'ai citées.

Un mot maintenant de l'activité de l'Organe permanent. En 1969, l'Organe permanent a tenu une réunion, le Comité restreint, 3, les groupes de travail et leurs sous-commissions, 39.

La répartition de ces réunions des groupes de travail et de leurs sous-commissions est la suivante :

Sauvetage, incendies et feux de mine : 6 ; sous-commission « Sauvetage » : 2 ; sous-commission « Aération » : 6 ; sous-commission « Incendies de puits » : 2 ; sous-commission « Liquides difficilement inflammables » : 3 ; « Câbles d'extraction et guides » : 2 ; « Électricité » : 11 ; « Statistiques communes d'accidents » : 3 ; « Salubrité » : 3 ; « Facteurs sociologiques et psychologiques de la sécurité » : 1.

Au nom du groupe socialiste, je tirerai de ces données les conclusions suivantes : les causes que j'ai nommées sont donc à l'origine de non moins de 37,5 % des accidents. Les causes d'accidents figurant sous les rubriques 6 à 12 n'interviennent qu'à raison de 2,5 %. Ces risques d'accidents responsables de catastrophes minières pourraient être réduits, dans une large mesure, par l'action d'instituts spécialisés, recourant, par exemple, à des groupes expérimentaux, à l'aménagement de galeries d'essais, à des postes de guidage ou d'aération, etc.

Il n'empêche, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que l'Organe permanent continue de con-

centrer les 80 % de son activité à ces tâches déjà largement résolues. Nous estimons que l'Organe permanent doit apprendre à tenir compte et à tirer parti de ses propres conclusions. Il faut, en effet, que les activités s'orientent sans cesse d'après les accidents survenus. Certains domaines parfois fort négligés jusqu'ici, tels que les mesures de prévention des accidents individuels ou de protection sanitaire, doivent recevoir la considération correspondant à la part — plus de 90 % — qui leur revient dans l'ensemble des accidents. Il faudrait, selon nous, en premier lieu, identifier et décrire, en des études approfondies, le comportement humain normal, toujours, évidemment, dans le contexte minier. En deuxième lieu, il faudrait construire des machines et des équipements mécaniques et organiser des cycles de travail ne présentant, en cas de comportement humain normal, aucun danger ou un danger minimal. En troisième lieu, l'on devrait rechercher quelles capacités humaines sont nécessaires à l'accomplissement sans risques de certaines activités. En quatrième lieu, il conviendrait d'étudier quels facteurs influencent le comportement humain ; ici se pose évidemment aussi la question capitale de l'emploi de travailleurs étrangers dans les mines de houille, avec, nous y pensons tout de suite, les problèmes linguistiques qui s'y attachent. En cinquième lieu, il faudrait observer quelles influences du milieu, telles que le bruit, la chaleur, les vibrations, les gaz toxiques, les vapeurs, les poussières, sont dommageables à la santé. Ces tâches ne pourront toutefois être accomplies que si l'Organe permanent y adapte ses différents services ; cette observation vaut aussi pour le secrétariat.

Pour effectuer ces recherches, il est indispensable que puissent coopérer à la solution de ces tâches nouvelles outre des techniciens, des médecins, des psychologues, des sociologues et des syndicalistes. Nous estimons que les tâches de l'Organe permanent ne sont pas appelées à diminuer ; à cet égard, je partage l'avis de M. Springorum, qui a mis l'accent sur l'importance de la vie et de la santé de ceux qui travaillent dans les mines de houille ; nous estimons cependant que, dans la perspective de l'élargissement de la Communauté, par exemple par l'entrée de la Grande-Bretagne, ces travaux doivent encore être intensifiés.

M. le Président. — La parole est à M. Borm.

M. Borm. — (A) Mesdames, Messieurs, je suis reconnaissant à l'Assemblée de me donner encore l'occasion de poser brièvement une question. Je n'abuserai pas de votre patience, mais je voudrais tout d'abord remercier M. Califice de son excellent rapport. J'y ai relevé une phrase ou, si vous voulez, un point qui mérite de retenir l'attention. Le rapporteur place en effet l'homme au centre de ses réflexions, et à ce propos, je voudrais poser une question à M. Coppé. A la page 10 du rapport, paragraphe 17, il est question du « retard considérable qu'accuse l'étude des problè-

Borm

mes qui se posent sur le plan des facteurs humains en matière de sécurité » et le rapporteur ajoute que ce retard s'est encore aggravé par rapport à l'étude des problèmes techniques. Cela me paraît très grave et je serais reconnaissant à M. Coppé de nous indiquer pourquoi ce retard n'a pas été rattrapé jusqu'ici et pourquoi il s'est probablement aggravé. Cela est-il dû essentiellement à des problèmes de personnel, à une insuffisance d'effectifs ou à des problèmes d'ordre technique ? Tout homme politique, et en particulier tout homme politique libéral a évidemment le devoir de toujours placer l'homme au centre des préoccupations. Je dois toutefois faire remarquer aussi qu'à une époque précisément où le monde totalitaire lance un défi à notre système économique et au monde libre, la sagesse politique impose aussi de ne pas négliger l'homme. Dans cette compétition qui nous oppose au communisme, au monde totalitaire, nous ne triompherons pas seulement par une meilleure technique ni par une meilleure organisation ; ce qui est capital, c'est de définir le rôle de l'homme dans ce système. Nous ne voulons pas rester en arrière, surtout dans un domaine aussi important que celui des mines. Je serais donc reconnaissant à M. Coppé de nous dire pourquoi ce retard n'a pas été rattrapé et comment, à son avis, il pourrait l'être.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, je remercie M. Califice pour son rapport très intéressant. Comme les autres orateurs, je rends hommage au travail qui a été fait par le personnel extrêmement limité — dix agents — de l'Organe permanent. Mais il ne faut pas sous-estimer la collaboration, — nous allons du reste l'intensifier — avec d'autres divisions de la Direction générale du travail et, notamment avec la médecine et l'hygiène du travail et avec la division de la sécurité dans le secteur carbo-sidéurgique.

J'espère qu'une des conséquences de cette discussion sera une collaboration plus poussée avec les autres divisions, de façon que l'Organe permanent travaille encore moins seul que dans le passé, mais au contraire puisse travailler en étroite collaboration avec d'autres divisions de la Direction générale du travail. La sécurité minière reste en effet un point très important, malgré la réduction très considérable, évoquée par M. Springorum, du nombre des mineurs, qui est tombé en douze ans de 875 000 à 230 000, soit à environ un quart. Malgré cela, je crois que nous devons reconnaître, comme M. Springorum et comme M. Adams, que la sécurité minière reste une très lourde tâche.

Je me réjouis, Monsieur le Président, de la vigilance avec laquelle la commission parlementaire suit l'activité de l'Organe permanent, qui a été créé il y a bien des années à la suite d'une catastrophe qui reste dans la mémoire de nous tous. Je m'en réjouis, parce que

cela nous permet de continuer une action qui doit aller en se développant. Je suis heureux de pouvoir souligner que cette activité s'est d'ailleurs développée et que, comme M. Califice l'a souligné, le nombre de réunions a été nettement plus considérable en 1969 qu'en 1968 : 47 contre 32.

Pour répondre plus particulièrement à la question de M. Adams, je signale que nous avons entrepris de revoir la structure de ses groupes de travail afin de pouvoir faire face à de nouveaux programmes. Le secrétariat de l'Organe permanent va soumettre une série de nouveaux mandats, de façon à pouvoir étudier de manière plus approfondie les causes d'accidents et d'insécurité dans les charbonnages. Nous prévoyons un certain nombre de nouvelles priorités, notamment avec de nouveaux groupes de travail pour l'aérage et le grisou, le contrôle du toit, la mécanisation. Toute cette restructuration est nécessaire pour suivre l'étude des causes des accidents collectifs telles qu'elles résultent précisément des statistiques que nous vous avons soumises. Je crois qu'ainsi nous allons entièrement dans la direction désirée par le Parlement européen.

En outre, le groupe de travail « salubrité » va s'occuper des problèmes médicaux, et les problèmes médicaux sont déjà des problèmes humains, comme M. Borm l'a souligné tout à l'heure. Ainsi, là aussi, je crois, que nous répondons aux vœux exprimés à plusieurs reprises par le Parlement européen et par sa commission compétente. La décision devra encore être prise par l'Organe permanent, mais j'espère et notamment avec l'appui du Parlement européen, obtenir son accord d'ici au mois de mars.

Le choix des priorités est toujours difficile, parce qu'en matière de sécurité dans les mines tout est important, même si tout ne peut pas, par la force des choses, être prioritaire. M. Califice a raison de souligner que le nombre d'accidents mortels exprimé en millions d'heures prestées diminue, tandis que le nombre d'accidents graves augmente. M. Springorum a raison : c'est en grande partie précisément à cause de la restructuration du personnel et des cadres, aux mouvements du personnel en général qu'une augmentation du nombre d'accidents graves s'est produite. Nous allons donner une priorité à ce point aussi. L'apprentissage de la main-d'œuvre étrangère a également été considéré comme prioritaire dans le nouveau programme de l'Organe permanent. Le groupe de travail « facteurs psychologiques et sociologiques » — et je m'adresse ici particulièrement à M. Borm qui voit que nous allons, nous aussi, dans le sens qu'il désire — a abordé cette question à la fin de 1970 et a décidé d'effectuer une enquête pour déterminer le pourcentage des accidents imputables aux travailleurs nouvellement engagés, particulièrement aux étrangers. Cette enquête s'avère difficile en raison des nombreuses mutations de personnel et de la difficulté de fixer la période à

Coppé

l'issue de laquelle la formation peut être considérée comme terminée. Nous avons déjà tenu compte, dans une très large mesure, des problèmes évoqués au cours de ce débat.

Voyons à présent quelques points particuliers et notamment la question du personnel, M. Califice a posé une question très pertinente : « La Commission a-t-elle proposé une augmentation du personnel au Conseil de ministres ? Si elle ne l'a pas proposée, le Conseil de ministres n'a évidemment pas eu l'occasion de la refuser ». Effectivement, il n'a pas eu l'occasion de la refuser parce que nous ne proposons jamais au Conseil de ministres l'affectation de notre personnel aux différentes directions générales. C'est à nous qu'il appartient de procéder à cette affectation. Ce que nous demandons, c'est une augmentation pour l'ensemble de notre personnel et le Conseil de ministres lui-même a d'ailleurs toujours reconnu que l'affectation était une responsabilité de la Commission. Le personnel supplémentaire que nous obtiendrons pour 1971 est tellement limité que je ne crois pas, pour ma part, pouvoir proposer une augmentation du personnel. Ce que je vais faire, c'est occuper cette position de repli annoncée par mon prédécesseur, M. Levi-Sandri, c'est-à-dire améliorer la collaboration avec les autres services de la Direction générale, notamment en faisant appel à un médecin et à un psychologue qui sont attachés à d'autres services de la Commission. Ainsi, me semble-t-il, une suite sera donnée au vœu que vous avez exprimé au cours de cette séance.

Au sujet d'un autre point particulier, mais très important, l'emphysème, je dirai à M. Califice qu'il n'appartient pas à l'Organe permanent de déterminer si l'emphysème doit ou non être considéré comme une maladie professionnelle. La direction « médecine et hygiène » a à l'heure actuelle un nouveau programme de 2,5 millions d'unités de compte pour l'examen de l'ensemble des maladies chroniques des poumons dont l'emphysème. Nous allons essayer d'obtenir des résultats par la prévention ; nous nous efforçons d'inscrire sur la liste des maladies professionnelles un certain nombre de maladies qui, à l'heure actuelle, ne sont pas encore reconnues comme telles.

Nous ne comptons pas participer à la campagne de sécurité, mais l'importance que vous y attachez m'amène à proposer à mes collègues d'affecter une somme de 10 000 unités de compte à une participation à une campagne de sécurité dans la Ruhr. Nous espérons pouvoir participer l'an prochain à une campagne de sécurité en Lorraine.

Pour ce qui est de la lutte contre l'empoussiéage, Monsieur le Président, cet aspect médical sera considéré comme prioritaire dans la réorganisation des programmes.

Les prescriptions en matière de sécurité, auxquelles le Parlement attache une très grande importance,

n'ont pas encore été codifiées, mais ce que nous avons demandé et obtenu, c'est que l'on codifie toutes les prescriptions nouvelles qui sont mises en vigueur. De cette manière, nous pourrions suivre dès maintenant la situation dans son évolution.

Les recommandations faites par l'Organe permanent sont suivies dans la plupart des cas.

Je terminerai, Monsieur le Président, en disant que M. Springorum a raison de faire remarquer qu'un débat tel que celui-ci qui n'est pas un débat de techniciens, prouve l'importance politique d'un parlement. Nous suivons dans le mesure du possible les orientations que nous donne le Parlement, et cela prouve effectivement le pouvoir du Parlement européen. Monsieur le Président, je prends acte des points de la proposition de résolution, des vœux exprimés par le Parlement et des différentes interventions. Nous examinerons attentivement la résolution et, Monsieur le Président, nous continuerons à suivre, comme nous l'avons toujours fait, dans toute la mesure de nos moyens, trop limités, les orientations que nous donne le Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

21. *Projet de traité portant modification de l'article 194 du traité CEE et de l'article 166 du traité CEEA*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Cantalupo, fait au nom de la commission politique sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative au projet de traité portant modification de l'article 194 du traité instituant la Communauté économique européenne et de l'article 166 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 220/70).

La parole est à M. Cantalupo, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Cantalupo, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je rappellerai brièvement que la commission politique a approuvé à l'unanimité la modification aux articles 194 du traité instituant la CEE, et 166 du traité instituant la CEEA. La raison pour laquelle nous avons été d'accord est la suivante

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

Cantalupo

te : récemment, dans une affaire concernant de très près mon pays, un gouvernement n'a pas désigné en temps voulu tous les membres d'une délégation chargée de représenter les organismes syndicaux et les forces politiques au sein du Comité économique et social de la Communauté économique européenne.

Le règlement du Comité prescrit que celui-ci peut donner son avis quel que soit le quorum. Par quorum il faut entendre non seulement le nombre des personnes présentes, mais surtout le quorum représentatif du point de vue politique, c'est-à-dire la présence de toutes les délégations de tous les pays. Lorsqu'un pays tarde à désigner les membres de sa délégation, le Comité se trouve dans l'impossibilité de formuler un avis sur les mesures qui lui sont soumises. Or, c'est là une chose particulièrement importante lorsque l'on considère que certaines de ces mesures revêtent un caractère social et concernent le problème essentiel de l'adaptation des niveaux sociaux et économiques des masses et des organisations ouvrières dans les différents pays. Aussi la Commission a-t-elle proposé une modification qui permet au Comité de fonctionner à tout moment : lorsque les mandats de certains représentants viennent à expiration, ces mandats sont prolongés jusqu'à ce que soient désignés les nouveaux représentants. On évitera ainsi toute solution de continuité et le Comité pourra ainsi fonctionner à tout moment et exercer intégralement ses pouvoirs.

Cette mesure a été inspirée par l'expérience : la commission politique en a examiné également les aspects techniques et elle est arrivée à la conclusion que la prorogation du mandat des membres qui n'ont pas été remplacés est la seule solution possible.

Étant donné l'unanimité avec laquelle la commission politique s'est prononcée en faveur de cette modification, il ne me reste qu'à recommander au Parlement d'adopter la proposition de résolution, en espérant que le Conseil donne suite à la proposition le plus rapidement possible.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Giraud, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Giraud. — (I) Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien votera en faveur de la proposition de résolution que M. Cantalupo a commentée, brièvement mais clairement, dans son rapport écrit et dans l'exposé oral qu'il vient de faire devant le Parlement. La commission politique a adopté cette proposition de résolution à l'unanimité, pour la rai-

son qu'il faut éviter toute solution de continuité pour un organe permanent de l'importance du Comité économique et social. Je pense que cela ne fera aucun doute non plus pour l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes.* — (A) Monsieur le Président, le problème qui se pose au sujet du Comité économique et social est très clair. M. Cantalupo vient de nous en faire de nouveau une synthèse brillante. La solution proposée par la Commission me paraît assurer le bon fonctionnement de ce comité. La Commission serait heureuse de se savoir, sur ce point aussi, en accord avec le Parlement européen dans le désir de garantir le bon fonctionnement de tous les organismes européens.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Dahrendorf.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

22. Ordre du jour de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 20 janvier 1971, avec l'ordre du jour suivant

à 9 h 30 :

- rapport de M. Lefèbre sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des semences ;
- rapport de M^{me} Orth sur les enquêtes à effectuer dans le domaine du potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers ;
- rapport de M. Dröschner sur l'enquête de base en Italie ;
- rapport de M. Adams sur le rapprochement des législations concernant la mayonnaise ;
- rapport de M. Lautenschlager sur les activités non salariées exercées d'une façon ambulante.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 15)

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

SÉANCE DU MERCREDI 20 JANVIER 1971

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	57	6. Directive concernant la mayonnaise et autres sauces. — Discussion d'un rapport de M. Adams, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
2. Composition des commissions	57	M. Adams, rapporteur	62
3. Règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des semences. — Discussion d'un rapport de M. Lefèbvre, fait au nom de la commission de l'agriculture :		MM. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Van der Ploeg ; Armen-gaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Adams ; Dittrich ; Armen-gaud ; Dahrendorf, membre de la Com-mission des Communautés européennes ..	62
M. Lefèbvre, rapporteur	57	Examen de la proposition de directive ..	66
M. Dahrendorf, membre de la Commis-sion des Communautés européennes	58	Amendement n° 2 à l'article 2 :	
Adoption de la proposition de résolution	58	MM. Broekszy ; Adams	66
4. Directive concernant les enquêtes sur le potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers. — Discussion d'un rap-port de M ^{me} Orth, fait au nom de la commission de l'agriculture :		Adoption de l'amendement n° 2	66
M ^{me} Orth, rapporteur	58	Adoption de l'article 2 modifié	66
MM. Richarts, au nom du groupe démoc-rate-chrétien ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européen-nes ; Vredeling ; Richarts ; Dahrendorf ; Bersani ; Vredeling ; Dahrendorf ; M ^{me} Orth	58	Amendement n° 1/rév. à l'article 7	66
Examen de la proposition de résolution ..	61	Rejet de l'amendement	66
Adoption du préambule et du paragraphe 1	61	Adoption de la proposition de résolution	66
Amendement n° 2 au paragraphe 2	61	7. Directives concernant des activités non salariées exercées d'une façon ambulante. — Discussion d'un rapport de M. Lauten-schlager, fait au nom de la commission juridique :	
Adoption de l'amendement n° 2	61	M. Lautenschlager, rapporteur	67
Adoption du paragraphe 2 modifié	61	M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes	67
Adoption des paragraphes 3 et 4	61	Adoption de la proposition de résolution	67
Adoption de la proposition de résolution	62	8. Renvois en commissions	67
5. Règlement concernant l'exécution de l'en-quête de base en Italie. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution con-tenue dans le rapport de M. Dröscher, fait au nom de la commission de l'agri-culture	62	9. Calendrier des prochaines séances	67
		10. Adoption du procès-verbal	67
		11. Interruption de la session	67

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 9 h 40)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe de l'UDE une demande tendant à nommer M. Sourdille membre de la commission des finances et des budgets en remplacement de M. Cointat.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Cette nomination est ratifiée.

3. Règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des semences

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lefèbre, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des semences (doc. 224/70).

La parole est à M. Lefèbre qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Lefèbre, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que je pourrai être bref, étant donné que les textes qui vous sont soumis ont été adoptés à l'unanimité par la commission de l'agriculture.

Ce n'est pas la première fois que nous nous occupons ici du problème des semences ; nous l'avons déjà fait en 1968, à l'occasion de l'examen d'un rapport de M. Kriedemann concernant une réglementation technique, et une autre fois, à l'occasion de la discussion d'un rapport de moi-même, relatif à une organisation de marché. Ces discussions avaient conduit à adopter le système de l'organisation de marché, avec licence d'importation et prélèvement à l'entrée.

La proposition actuelle, qui vise trois catégories de semences : les légumes à cosse secs, le maïs hybride et les graines, spores et fruits à ensemercer, établit un système absolument différent de celui qui était précédemment en application. Il ne s'agit plus d'une licence d'importation et d'un prélèvement à l'entrée ; il s'agit d'une aide directe à la production.

Lorsque la commission de l'agriculture a été amenée à examiner ce projet pour la première fois, la quasi-unanimité des membres était d'avis qu'il eût été préférable d'appliquer, comme on le faisait normalement, un système de prélèvement. Mais, les représentants de la Commission nous ont démontré que ce système était impossible parce que les produits visés dans la proposition sont consolidés au GATT, à des taux d'ailleurs très bas, et qu'il n'y avait pas moyen d'appliquer le prélèvement. Le seul moyen de réaliser les objectifs de la Commission, à savoir, d'une part, permettre que, dans les pays de la Communauté, la production des semences puisse se faire à des conditions suffisamment avantageuses pour les producteurs et, d'autre part, mettre fin à un système qui est actuellement différent dans chacun des pays de la Communauté, était celui préconisé par la Commission. Devant ces arguments, la commission de l'agriculture s'est ralliée à la proposition qui consiste à dire que l'aide sera une aide directe, mais tempérée par le fait qu'elle n'est pas automatique et que chaque année, la Commission devra examiner s'il y a lieu de l'établir et dans quelle mesure il y a lieu de l'établir.

Cela dit, Monsieur le Président, la commission de l'agriculture n'a apporté à la proposition de la Commission que quelques modifications de détail.

C'est ainsi qu'à l'article 2, où il était question d'une « campagne de commercialisation », on a supprimé le mot « commercialisation » et l'on s'est contenté de dire « campagne » pour insister sur l'idée que le règlement vise aussi bien la production que la commercialisation et qu'il ne doit pas permettre le jeu de spéculations éventuelles.

Une seconde modification vise l'article 3, deuxième alinéa ; elle part de l'idée que la production des semences exige en règle générale deux années, voire quelquefois trois, et que, dès lors, il n'est pas logique de fixer le montant de l'aide seulement pour la campagne débutant l'année suivante. C'est pourquoi, il apparaît souhaitable qu'au moment où il fixe le montant de l'aide pour la campagne débutant l'année suivante, le Conseil fixe en même temps la marge dans laquelle se situera le montant de cette aide pour la campagne débutant la seconde année suivante. Ce faisant, les producteurs auront déjà une première information sur l'orientation des prix lorsque la récolte sera réalisée, le Conseil pouvant, à l'intérieur de cette marge, fixer le montant exact au moment où il connaîtra la situation du marché pour la campagne suivante.

Lefèbvre

Autre précision que la commission de l'agriculture a voulu donner : elle estime que la réglementation doit s'appliquer aussi bien aux semences de base qu'aux semences certifiées. Les semences certifiées sont celles qui sont produites à partir de semences de base et l'idée réalisée et poursuivie est de ne pas accorder un privilège excessif aux producteurs de semences de base.

La quatrième modification formelle concerne la liste des variétés qui doivent pouvoir bénéficier d'une aide. La commission de l'agriculture a proposé d'ajouter à la liste présentée par la Commission exécutive le trèfle violet, les vesces et la luzerne. D'ailleurs, au sujet de ce dernier produit, nous avons pu constater que la Commission des Communautés européennes avait elle-même envisagée cette extension.

Je dois encore ajouter, Monsieur le Président, que nous avons éprouvé des difficultés pour nous faire une idée exacte de la situation, parce que les statistiques disponibles donnent, suivant leur origine, des chiffres extrêmement divergents. Finalement, à notre demande, les services de la Commission exécutive ont quand même pu rassembler un certain nombre d'éléments qui nous ont permis d'avoir une vue un peu plus réaliste sur les possibilités de production de la Communauté et sur ses besoins en ce qui concerne la consommation. La conclusion, c'est que nous sommes largement importateurs, mais qu'il faut éviter — et c'est toute la raison d'être de la proposition de résolution — qu'à un moment donné, profitant de droits de douane qui sont d'ailleurs très bas, on puisse faire des importations massives dans les pays de la Communauté, ce qui aurait pour conséquence de mettre en péril et, éventuellement, de supprimer la production des semences à l'intérieur de nos six pays.

Monsieur le Président, voilà brièvement résumées les quelques observations que je voulais présenter. Je le répète, la commission de l'agriculture a voté cette proposition à l'unanimité, et je demande au Parlement de bien vouloir s'y rallier.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf, pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, la Commission constate avec plaisir que la commission de l'agriculture partage son point de vue selon lequel des mesures doivent être prises pour garantir la production de semences à l'intérieur de la Communauté.

La Commission note également avec satisfaction que la commission de l'agriculture estime avec elle

que la forme d'aide qui devrait être retenue est l'aide directe. La Commission est d'accord sur les modifications formelles dont le rapporteur vient à nouveau de faire mention.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Dahrendorf.

Personne ne demande plus la parole ? . . .

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. *Directive concernant les enquêtes sur le potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{me} Orth, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les enquêtes à effectuer par les États membres dans le domaine du potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (doc. 221/70).

La parole est à M^{me} Orth, qui l'a demandée pour compléter brièvement son rapport.

M^{me} Orth, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, je ne désire pas faire de longs commentaires, mais je dois rappeler que la situation du marché fruitier a atteint un degré de gravité parfois dramatique. C'est ainsi qu'au mois d'octobre 1970, les organismes d'intervention ont dû reprendre quelque 20 % de la production de poires destinée au marché, ce qui avait entraîné de lourdes charges financières. Aussi est-il nécessaire de créer un instrument permettant à la Communauté de connaître non seulement l'importance des plantations d'arbres fruitiers, mais aussi de pouvoir intervenir et, au besoin, d'orienter la production. Les mesures qui ont été prises jusqu'ici n'ont pas été couronnées de succès. Après avoir examiné la proposition de la Commission, le 17 décembre 1970, la commission de l'agriculture a donc adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je remercie M^{me} Orth et j'invite le Parlement à adopter la proposition de résolution telle qu'elle a été présentée. Je me permettrai simplement de présenter une brève observation sur le fond.

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

Richarts

Nous considérons, Monsieur le Président, que ces enquêtes doivent être effectuées, afin que nous sachions quelle est, en fin de compte, la situation sur ces marchés fruitiers qui sont saturés. Les producteurs ont besoin de ces données, de même que les consommateurs. Mais je voudrais ici m'adresser également aux producteurs et leur demander d'indiquer des chiffres exacts, car celui qui donne des chiffres inexacts et fait des déclarations incomplètes cause un préjudice, non à l'État et à la Communauté, mais à lui-même et à ceux qui exercent les mêmes activités. C'est le premier vœu que je voulais formuler. Le second s'adresse à la Commission. La peur de la vérité et le plaisir de tricher proviennent souvent de ce que les intéressés craignent que leurs déclarations ne soient utilisées à des fins fiscales. Je sais que dans certains pays membres de la Communauté, il est interdit d'utiliser les recensements du cheptel et les enquêtes sur l'utilisation des terres pour le calcul de l'impôt.

Je serais heureux qu'il en soit également ainsi dans la Communauté et que la Commission crée les conditions nécessaires pour que ces documents ne puissent être utilisés abusivement à des fins fiscales. Je pense que cette condition devrait être remplie si l'on veut que les consommateurs et les producteurs soient francs et honnêtes dans leurs déclarations.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf, pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, la Commission part de l'idée qu'aucun membre de cette Assemblée ne pense qu'elle puisse avoir peur de la vérité. Elle pose également en principe que personne ne doit craindre de dire la vérité à la Commission. En ce sens, je puis retenir et approuver les suggestions qui ont été faites.

La Commission approuve sans réserve le rapport qui a été présenté. Il est un détail sur lequel je tiens à ce qu'il n'y ait aucune confusion. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le fait que les enquêtes doivent être financées par la Communauté. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la provenance des moyens devant servir à ce financement. Je vois que l'on a distribué aujourd'hui des amendements indiquant de manière plus précise d'où doivent provenir ces moyens. La Commission souhaiterait que le Parlement ne se prononce pas dans l'immédiat sur l'origine des fonds devant servir à ce financement communautaire. Il n'est nullement exclu que cette origine puisse être celle qui est mentionnée dans l'amendement n° 1 que M. Vredeling a présenté au nom du groupe socialiste. Il n'est pas

exclu non plus, que le vœu exprimé dans l'amendement n° 2 se réalise un jour, mais je souhaiterais que dans les deux cas, on ne fixe pas dès maintenant toutes les règles relatives à ce financement, et que certaines solutions différentes de celles qui sont proposées dans ces amendements ne soient pas écartées.

Sous cette réserve, la Commission souscrit au rapport de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une seule remarque au sujet de nos amendements au rapport de la commission de l'agriculture, mais tout d'abord, je tiens à dire que nous approuvons la teneur de la proposition de la Commission ainsi que celle du rapport de M^{me} Orth et de la proposition de résolution.

Une chose nous a cependant surpris. M. Dahrendorf l'a déjà dit lui-même : la proposition de directive ne dit pas qui financera cette enquête. Or, il existe des précédents ; c'est ainsi qu'en 1966-1967, dans le cadre de la politique structurelle commune de l'agriculture dans la CEE, on effectua une enquête qui couvrait l'ensemble du territoire de la Communauté et qui fut entièrement financée par la Communauté. Cette enquête figurait au budget de la Communauté ; c'est là une solution que nous approuvons. Aussi nous demandons-nous s'il ne faudrait pas suivre la même procédure dans le cas présent.

Un deuxième exemple est le recensement du cheptel porcin qui a été fait dans la Communauté. Ce recensement était également organisé au niveau communautaire et il a été entièrement financé par la Communauté. Ne pourrait-on pas financer de la même manière cette enquête dont le but est de donner un aperçu de l'importance des cultures fruitières dans toute la Communauté ? Il ne s'agit nullement d'une enquête entreprise par un seul État membre ou servant certains intérêts nationaux, au contraire. Elle doit permettre à la Communauté de mener une politique adéquate dans tout le secteur fruitier et nous estimons qu'il serait normal que cette action soit financée par la Communauté et inscrite au budget de celle-ci.

Mais en creusant cette idée, nous nous sommes rendus compte qu'un problème se posait. Nous avons pensé que ce poste pourrait figurer au budget du FEOGA. Cela semblait cependant présenter quelques difficultés. Dans les autres cas que j'ai cités — l'enquête sur les structures et le recensement du cheptel porcin —, une autre solution avait été trouvée sous la forme d'un titre spécial. La question fut donc réglée de cette manière dans le budget, et nous nous sommes également efforcés de trou-

Vredeling

ver une formule utilisable juridiquement pour rédiger un article en ce sens et le proposer ensuite au Parlement sous la forme d'un amendement. Cette tentative n'a cependant pas abouti. Nous n'y avons pas réussi. Cela s'explique par le fait que nous siégeons à Luxembourg tandis que les services techniques se trouvent à Bruxelles — exemple bien connu. Nous n'avons pas réussi à présenter en aussi peu de temps un amendement juridiquement acceptable. Aussi me paraît-il raisonnable — et à mon avis nous rejoignons ainsi le point de vue de M. Dahrendorf — de ne pas nous engager dans la formulation juridique de cet amendement, le premier que j'ai déposé au nom du groupe socialiste. Je retire donc cet amendement et je me contenterai de défendre l'amendement n° 2. Dans cet amendement où nous proposons de supprimer, au paragraphe 2 de la proposition de résolution le mot « partiellement », nous invitons simplement la Commission à modifier sa proposition de telle manière que les enquêtes soient financées par la Communauté. Nous laissons donc à la Commission le soin de choisir les modalités et une formulation juridique.

Je voudrais encore attirer l'attention sur un point. Habituellement — le Conseil l'a voulu ainsi — lorsque nous proposons le financement d'une action par la Communauté, le montant de la dépense est indiqué.

J'imagine que si nous demandons à M. Dahrendorf quel sera le coût total de cette mesure, il se heurtera à cette difficulté dont je viens de parler, à savoir que les fonctionnaires qui pourraient répondre à cette question ne sont pas ici. Je pense donc qu'il lui est impossible de répondre au pied levé. S'il le peut, je l'écouterai bien volontiers, mais sinon, je pense qu'il serait raisonnable que nous demandions à la Commission de nous indiquer ultérieurement le coût estimé de la mesure que nous proposons dans cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Je voudrais appuyer l'amendement de M. Vredeling. Nous estimons qu'il s'agit là véritablement d'une tâche communautaire, d'une tâche qui intéresse l'ensemble de la Communauté et qui touche à la politique agricole commune.

Il est donc normal que la Communauté participe à son financement. Lorsque l'on finance une action, Monsieur le Président, on peut aussi, en règle générale, influencer sur cette action. Il ne nous appartient pas, me semble-t-il, Monsieur le Président, de dire d'où ces fonds doivent provenir. Ce que nous devons faire, c'est proclamer notre volonté politique d'y participer. C'est à la Commission qu'il incombe de chercher la voie à suivre, Monsieur le Président, et là où la volonté existe, il y a aussi une voie.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'abord, au nom de la Commission, de remercier très cordialement M. Vredeling de lui laisser le soin de régler les détails techniques du financement et de n'en point faire l'objet d'une décision. En ce qui concerne les coûts de l'enquête, toutes les estimations sont fonction de l'importance qu'elle prendra. A considérer que l'enquête portera sur un dixième environ de l'ensemble du patrimoine, l'Office statistique des Communautés européennes estime que les frais seront de l'ordre de 600 000 u.c. En tout cas, on peut fort bien envisager de procéder pour certains secteurs à un recensement complet, fût-il régional et, pour d'autres, à de simples enquêtes par sondages. C'est pour cela que la Commission estime qu'il est préférable de laisser dans le texte le mot « en partie ». Car il y aura forcément d'une région à l'autre un déséquilibre dans les coûts et l'on peut penser que les États membres seront disposés à intervenir dans le financement des diverses formes d'enquête régionales.

Si l'amendement n° 2 tend à montrer qu'il n'est pas exclu qu'on utilise aussi des formes modernes de financement, alors votons-le tout simplement. La Commission estime encore qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une tâche communautaire, mais désire préciser — permettez-moi de le dire expressément — qu'on ne devrait pas exclure la possibilité que les États membres participent aux enquêtes au moyen d'autres ressources, puisque ces enquêtes statistiques peuvent varier selon les secteurs.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Je me rallie aux déclarations faites par les collègues qui m'ont précédé.

J'estime avant tout que, dans un secteur comme celui-ci, qui a déjà soulevé divers problèmes, il est tout à fait opportun de parvenir à des estimations les plus précises.

Je pense, moi aussi, que s'agissant d'une opération effectuée essentiellement dans l'intérêt communautaire et d'une initiative visant à restructurer ce secteur dans le cadre de la Communauté, la charge devrait en être assumée par la Communauté.

Je ferai ensuite remarquer à la Commission ce qui suit : comme je crois que nous ferons de plus en plus systématiquement des enquêtes de ce genre, il serait bon qu'à un moment donné, nous déterminions une fois pour toutes, et par principe, la manière de faire face aux charges découlant de ces enquêtes statistiques. C'est pourquoi, tout en souscrivant aux déclarations de mes collègues Vredeling et Richarts et tout en remerciant le commissaire Dahrendorf, j'aimerais recommander de nous représenter le problème, aussitôt que possible, d'une façon logique.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je commencerai par présenter des excuses à M. Dahrendorf pour l'avoir totalement sous-estimé. Il semble être parfaitement au courant de la situation dans l'agriculture. En effet, bien que je ne lui aie pas soumis la question à l'avance, il a pu nous dire au pied levé quels sont les frais d'une enquête par sondage. Je trouve que ceci est une performance de sa part.

J'ai une seconde remarque à faire. M. Dahrendorf a déclaré que l'enquête consisterait en partie en sondages et peut-être, en certains secteurs, en un recensement complet. A cela je voudrais répondre que si la responsabilité communautaire exige pour le succès de l'enquête l'organisation d'un recensement régional complet au lieu d'un sondage, ce n'est pas une raison suffisante pour soutenir que la Communauté n'ait pas à supporter le coût d'une enquête qui serait organisée à l'occasion par un État membre selon une méthode différente d'un autre État membre.

D'autre part, je puis m'imaginer qu'un État veuille apporter, le cas échéant, une contribution nationale à une telle enquête. Car cette enquête sert en définitive des intérêts régionaux, qui seraient ainsi financés à l'aide de fonds nationaux.

Je tiens donc à insister expressément sur le fait que la suppression des mots « en partie » n'implique nullement l'impossibilité pour un État membre de financer lui-même une importante partie d'une enquête se faisant sur son territoire. A mon avis, ce serait là aller trop loin ; il faut maintenir cette possibilité. Je n'en estime pas moins que l'organisation générale de cette enquête doit être par principe du ressort de la Communauté et financé par elle. C'est dans cet esprit que je crois devoir maintenir notre amendement.

En l'occurrence, il s'agit d'une matière présentant un grand intérêt technique. L'enquête se fera, en effet, suivant une méthode toute nouvelle, consistant à diviser les vergers en parcelles et à procéder à certaines estimations suivant une méthode sur laquelle je ne m'arrêterai pas ici, mais qui représente à certains égards un travail de pionnier. Il me paraît donc intéressant que cette enquête permette à la Communauté de faire une sorte de travail d'avant-garde en matière de statistiques.

M. le Président. — Je voudrais demander à M. Dahrendorf s'il partage les observations présentées par M. Vredeling et s'il est disposé à modifier sa position sur l'amendement n° 2.

Comme vous aviez présenté certaines réserves, je vous demande, Monsieur Dahrendorf, si à la suite des explications de M. Vredeling, vous maintenez

votre position ou si, au contraire, vous retirez vos réserves sur cet amendement.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, les déclarations de M. Vredeling sont en somme une interprétation de l'amendement déposé. Ainsi interprété, cet amendement me semble pouvoir être accepté par la Commission.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur sur l'amendement de M. Vredeling ?

M^{me} Orth, rapporteur. — (A) Je suis pour l'amendement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Je rappelle en effet que l'amendement n° 1 présenté par M. Vredeling et qui concernait la proposition de directive a été retiré et que je suis saisi d'aucun autre amendement sur la proposition de directive.

Sur le préambule et le paragraphe 1 de la proposition de résolution, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Supprimer dans ce paragraphe le mot : « partiellement ».

Je rappelle que M. Vredeling a déjà présenté son amendement et que le rapporteur ainsi que M. Dahrendorf l'ont accepté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 2 ainsi modifié.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 3 et 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Président

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

5. *Règlement concernant l'exécution de l'enquête de base en Italie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat et selon la procédure d'urgence sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Dröscher, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 70/66/CEE en ce qui concerne l'exécution de l'enquête de base en Italie (doc. 231/70).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

6. *Directive concernant la mayonnaise et autres sauces*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Adams, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant la mayonnaise, les sauces dérivées de la mayonnaise et les autres sauces condimentaires émulsionnées (doc. 206/70).

La parole est à M. Adams qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Adams, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais compléter brièvement mon rapport écrit par quelques précisions. Votre commission a surtout examiné l'importante proposition de l'exécutif à un triple point de vue. Premièrement : la protection du consommateur contre les risques d'ordre sanitaire pouvant provenir de l'addition de substances dangereuses dans la fabrication de ces produits. Deuxièmement : la protection du consommateur contre toute erreur ou tromperie résultant d'indications fausses ou insuffisantes sur l'emballage de ces produits ; troisièmement enfin : la garantie d'une meilleure transparence du marché. De plus, la commission a estimé, dans sa grande majorité, qu'il ne lui appartient pas d'harmoniser, d'uniformiser les goûts de la Communauté.

Comme on dit en Allemagne, on ne discute pas des goûts ni des couleurs. C'est aussi ce qu'a pensé la grande majorité des membres de la commission.

Votre commission, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, a examiné avec grand soin la question de l'emploi du glutamate en tant qu'additif dans cette fabrication, à la lumière notamment des discussions qui, ces derniers temps, se sont déroulées en Amérique, sur les risques d'ordre sanitaire de ces additifs et qui viennent de nous être rapportées. Votre commission a fait droit à cette préoccupation et a donc formulé comme suit un des points de sa proposition de résolution :

« Invite expressément la Commission à se tenir constamment informée des derniers résultats de la recherche sur l'emploi de glutamates en tant que renforçateurs d'arôme des sauces condimentaires émulsionnées en vue de prévenir à tout prix toute atteinte à la santé des consommateurs. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport se fonde aussi sur l'avis de la commission juridique ainsi que sur celui de la commission de l'agriculture ; comme je l'ai dit il y a un instant, le rapport que je vous ai présenté a été adopté à la grande majorité des membres de la commission.

Je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir mettre aux voix la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dittrich. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de remercier cordialement M. Adams pour le rapport qu'il nous a présenté. Il représente la somme des travaux effectués au cours de nombreuses réunions de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Cette directive sur la mayonnaise a connu un sort un peu spécial en ce qu'elle a été renvoyée à nouveau par l'assemblée plénière à la commission des affaires sociales et y a fait l'objet d'un second examen extrêmement approfondi. Le rapport de M. Adams est l'aboutissement de tout ce travail.

Permettez-moi de vous dire, d'une manière générale, combien le groupe démocrate-chrétien se félicite que cette harmonisation du droit alimentaire ne cesse de progresser, et combien il souhaite qu'elle s'achève bientôt, si tant est que le développement technique et les découvertes récentes dans le domaine de la législation alimentaire le permettent.

Le groupe démocrate-chrétien estime que, pour garantir l'égalité dans la concurrence, il est absolument nécessaire de régler d'une manière aussi uniforme que possible ces questions de droit alimentaire, pour éliminer les distorsions de concurrence. A ce titre, cette directive est un nouveau pas sur la

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

(**) JO n° C 11 du 5 février 1971.

Dittrich

voie de l'harmonisation dans notre Communauté. Ces questions de droit alimentaire doivent se voir avant tout en fonction des points de vue de la politique en matière de santé, ce que nous avons fait.

A cette place, vous me permettrez d'exposer en quelques mots la portée d'un amendement et de vous donner mon point de vue à son sujet. Je veux parler de l'amendement n° 2 qui apporte une modification à l'article 2. Dans le texte allemand, on peut lire : « Bei der Herstellung der in Anhang I definierten Sossen gestatten die Mitgliedstaaten nur die Verwendung von der Gesundheit dienlichen einwandfreien und handelsüblichen Rohstoffen ». L'amendement de notre collègue M. Broeks tend à remplacer « der Gesundheit dienlichen » par « für die Gesundheit nicht schädlichen ». Au nom du groupe démocrate-chrétien je me déclare d'accord avec cet amendement.

Par ailleurs, on sera peut-être amené à se demander aussi dans quelle mesure les mayonnaises sont bonnes pour la santé quand elles ont une teneur élevée en graisses.

Et j'en arrive par là au deuxième point : la protection du consommateur. Pour ne pas acheter inconsidérément, le consommateur doit connaître exactement ce que contiennent les produits alimentaires. La présente directive traite des mayonnaises courantes qui contiennent en général jusqu'à 80 % de corps gras. Or, la Communauté compte des pays — à savoir la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas — où les sauces mayonnaises ont un plus faible pourcentage en corps gras ; ainsi en est-il de la mayonnaise de salade fabriquée en République fédérale, qui ne contient que 50 % de corps gras. De même, aux Pays-Bas, le consommateur trouve de la sauce pour frites à base de jaunes d'œufs, dont la teneur en graisse est de 25 %.

Ainsi que l'a déjà exposé le collègue Adams, nous ne devrions pas, dans la Communauté, modifier radicalement les habitudes des consommateurs. Laissez-moi vous citer des statistiques concernant la production annuelle de mayonnaise et vous dire que la République fédérale, qui est de loin le plus grand producteur, en produit 57 500 tonnes ; la Belgique 4 500 tonnes, la France 4 400 tonnes, l'Italie 1 200 tonnes et les Pays-Bas 16 000 tonnes de sauces de salade. En République fédérale la mayonnaise de salade est devenue un produit courant. La teneur en corps gras y est moins élevée, ce qui correspond aux tendances générales de la diététique moderne. C'est pourquoi la modification dont je parle a été apportée tant à la directive elle-même qu'à l'annexe I. Le groupe démocrate-chrétien se félicite de cette modification et estime qu'il faut la maintenir. Je formulerai le vœu, pour terminer, que la législation en matière de produits alimentaires soit encore harmonisée davantage dans l'avenir, et qu'elle fasse des

progrès qui se traduisent dans des dispositions légales. Le groupe démocrate-chrétien votera pour cette modification, et notamment pour la directive.

M. le Président. — La parole est à M. Van der Ploeg.

M. Van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, je m'associe volontiers à ce qu'a dit M. Dittrich. Je n'insisterai que sur un seul point, à savoir que cette proposition de directive et cette proposition de résolution ont soulevé pas mal de difficultés. Le rapporteur en a fait état, de sorte qu'à un moment donné, la résolution et le rapport ont été renvoyés en commission. En dernière minute, nous avons reçu ce week-end une lettre d'un certain nombre de producteurs qui prétendent qu'il y a incompatibilité entre les termes de la résolution et le compromis qui a été conclu à l'époque entre les six pays.

J'aimerais que la Commission nous fournisse quelques éclaircissements à ce sujet. J'avais envisagé l'éventualité de déposer un amendement relatif à la dénomination et à la composition de la mayonnaise, mais je me suis finalement abstenu, et ceci pour deux raisons. En premier lieu, parce que cette affaire a déjà fait l'objet d'un renvoi, et en second lieu parce que j'estime que les producteurs ont quelque peu tardé à faire valoir leurs objections. J'ai sous les yeux une lettre datée du 15 janvier 1971, et il est tout de même difficile d'étudier toute cette affaire en quelques jours et d'y apporter des modifications d'ordre technique.

Je m'attendais à ce que M. Armengaud s'attache en premier lieu à éclairer cette question. En tout cas, M. Armengaud a déposé un amendement qui vise à restituer le texte de la Commission. C'est une modification que j'estime justifiée, et je lui apporterai donc, personnellement, mon soutien. Si l'amendement est adopté, je pourrai aussi donner mon accord à la résolution ; dans le cas contraire, je m'abstiendrai au moment du vote.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots très brièvement au nom du groupe libéral. Je rejoins parfaitement notre collègue, M. Dittrich, dans ses remerciements à M. Adams et dans sa recommandation à la Commission de veiller à tout ce qui pourrait assurer la santé publique à l'intérieur de la Communauté ; nous sommes tous d'accord. Je voudrais toutefois attirer l'attention de la Commission sur le propos qui vient d'être tenu par l'orateur précédent en ce qui concerne la définition de certains produits, tels que la mayonnaise. En effet, l'intérêt de la Communauté économique européenne est de défendre des produits

Armengaud

de qualité, et toute dénomination qui pourrait créer un doute sur la qualité est dès lors inopportune. Et c'est pour cela, qu'en ce qui me concerne, ainsi que mes collègues du groupe libéral, nous sommes d'accord sur la proposition de rédaction de l'article 7 prévue par la Commission des Communautés européennes, qui était un sage compromis entre la thèse de certains producteurs allemands et la thèse des autres producteurs de la Communauté en ce qui concerne l'utilisation du mot « mayonnaise ». En effet, je suis préoccupé par le fait que la commission des affaires sociales et de la santé publique propose, sur le rapport de M. Adams, de substituer à la dénomination « sauce à la mayonnaise » l'appellation « mayonnaise pour salade », pour un produit qui ne contient que 50 % d'huile et éventuellement pas de jaune d'œuf du tout. Sans doute s'agit-il d'un usage allemand, qui remonterait à une vingtaine d'années, selon lequel une sauce serait commercialisée sous l'appellation de « Salatmayonnaise » bien qu'elle n'ait avec la mayonnaise, bien connue en Italie, en France et en Hollande, aucun rapport, même du point de vue du goût ! La traduction du terme allemand « Salatmayonnaise » en langue française par l'expression « mayonnaise pour salade » proposée dans la modification de la Commission ne pourrait que tromper le consommateur francophone. En effet, le paragraphe 1 de l'annexe pose en principe que la mayonnaise doit comprendre au minimum 80 % d'huile et 6 % de jaune d'œuf pur. Il n'est donc pas pensable qu'un autre produit puisse être offert au public sous la dénomination « mayonnaise pour salade », dès lors qu'il ne contient que 50 % d'huile. Et c'est pour cela que la Commission des Communautés européennes avait fort sagement envisagé de dénommer cette catégorie de produit en français « sauce à la mayonnaise », c'est-à-dire sauce incorporant de la mayonnaise, en exigeant en outre que le produit contienne au moins 3,5 % de jaune d'œuf pur, ce qui est vraiment un minimum. Dans le cas où le produit ne contiendrait pas de jaune d'œuf du tout ou n'en contiendrait qu'une quantité inférieure à 3,5 %, la Commission des Communautés européennes avait estimé que le produit ne pourrait plus évoquer dans sa dénomination l'usage de mayonnaise, et avait proposé d'appeler un tel produit « crème pour salade ». Et c'est pour cette raison que la Commission avait rédigé un texte de compromis qui est celui de son paragraphe 7, b), selon lequel il faut que : « lorsqu'elle est utilisée, la dénomination « sauce à la mayonnaise » soit libellée en caractères uniformes, de même hauteur et de même couleur ». Je suis parfaitement d'accord sur le maintien de l'expression « de même hauteur et de même couleur », pour qu'il n'y ait pas de tromperie pour le consommateur, mais encore faut-il qu'il n'y ait pas de tromperie non plus sur l'emploi du mot « mayonnaise », et c'est pour cela, Monsieur le Président, que je rejoins l'opinion du collègue qui m'a précédé et que je pense que l'amendement du

groupe libéral, rejoignant la position de la Commission, devrait être accepté, lorsque nous voterons tout à l'heure, par l'ensemble du Parlement européen.

M. le Président. — La parole est à M. Adams.

M. Adams, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est précisément le chapitre que M. Armengaud vient d'aborder qui a fait l'objet spécial des discussions de la commission, après que tout le rapport lui fut renvoyé par l'assemblée plénière à l'une des dernières sessions. Je ne suis pas un spécialiste en mayonnaise, Monsieur Armengaud, pas plus que vous-même, certes. Je crois cependant que c'est surtout du consommateur qu'il s'agit en l'occurrence et que la dénomination « mayonnaise pour salade » ou « sauce à la « mayonnaise » ne lui est guère utile. Il s'impose en premier lieu de lui indiquer s'il a affaire à un produit contenant 80 %, 50 % ou 20 % de matières grasses. C'est là la caractéristique décisive qui doit ressortir en toute netteté, comme nous l'avons dit dans cette directive, de la dénomination du produit. Je crois que, ce faisant, nous servons les intérêts du consommateur. La commission s'est rangée à cette façon de voir à une large majorité, je dirais même à une majorité écrasante ? Je me prononce donc pour le rejet de cette proposition de modification.

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich.

M. Dittrich. — (A) J'ignorais jusqu'ici que mon collègue Armengaud de la commission juridique s'occupait de mayonnaise. Je me suis cependant convaincu qu'il a de bonnes raisons à l'appui de son amendement. Néanmoins, Monsieur Armengaud, vous vous basez sur deux éléments dans votre exposé. D'abord, vous considérez que la mayonnaise contient en principe 80 % de matières grasses. Mais qui vous dit que cela doit toujours être le cas ? Qui dit qu'un produit alimentaire est particulièrement sain parce qu'il a une haute teneur en matières grasses, à savoir 80 % ? Pourquoi ne pourrait-on pas produire de la mayonnaise à moindre teneur de matières grasses, ce qui est nettement meilleur pour la santé ? J'estime que ce n'est pas là un argument. Vous avez avancé un second argument : le consommateur doit être protégé quand il achète de la mayonnaise. Cette directive protège précisément le consommateur puisqu'elle prévoit une mention obligatoire sur l'emballage, de sorte que toute ménagère, toute personne achetant de la mayonnaise dans un magasin peut se rendre compte exactement de la teneur, de la composition de cette mayonnaise. C'est pourquoi j'estime que votre objection ne porte pas. Elle ne porte pas non plus d'ailleurs quand vous parlez d'un produit qui ne peut être fabriqué qu'à partir de jaune d'œuf. En pratique, il en va tout autrement en Ré-

Dittrich

publique fédérale, et j'ai dit combien de tonnes de mayonnaise pour salade y ont été produites. Je tiens à souligner que le niveau actuel de la technologie ne justifie plus une distinction entre produits analogues en fonction de la nature du produit émulsionnant utilisé, et en tout cas pas une discrimination à l'égard des protéines provenant du lait et des protéines d'origine végétale. Cette composition a en effet des avantages considérables par rapport aux autres, en ce qui concerne les bactéries, la congélation, les possibilités d'échauffement et le transport ; en outre, elle est plus saine. J'ai signalé au début de mon intervention que la tendance actuelle était à la réduction de la teneur en matières grasses. Je vous demande donc de repousser l'amendement de M. Armengaud. Après des discussions approfondies, nous sommes arrivés à cette conclusion, et j'estime que c'est une bonne conclusion. C'est pourquoi nous devons repousser l'amendement de M. Armengaud.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je tiens tout de suite à vous rassurer, je ne prétends pas être plus que mon collègue et ami, M. Adams, spécialiste de la fabrication de la mayonnaise. Je suis simplement un vulgaire consommateur, mais qui aime naturellement la bonne mayonnaise, ce qui s'appelle une vraie mayonnaise.

Cela dit, ce qui m'inquiète dans l'observation de M. Adams, c'est qu'il parle de la protection du consommateur. Mais pour un consommateur francophone, l'expression « mayonnaise pour salade » lui donnera automatiquement une impression fautive sur la nature même du produit, tandis que l'expression « sauce à la mayonnaise » ne le troublera pas. Et on ne peut pas, me semble-t-il, raisonner en pareille matière uniquement en fonction de la traduction en français de l'expression allemande « Salatmayonnaise ». Par conséquent, notre querelle est presque linguistique. Néanmoins, il faut bien dire les choses comme elles sont : il y a beaucoup de francophones dans la Communauté, il y a beaucoup de francophones hors de la Communauté économique européenne, et il est normal que tous ceux qui sont francophones ne soient pas trompés, et c'est pour cela que l'expression « sauce à la mayonnaise » proposée par la Commission dans sa proposition de directive, m'a paru, quant à moi, en tant que francophone et Français, beaucoup plus raisonnable.

M. Dittrich, lui, se base sur un autre argument. Il prend l'argument de la santé en nous disant que les matières grasses, ce n'est pas très bon. Nous sommes d'accord. Nous sommes beaucoup à être peut-être un peu plus gros que nous ne le devrions, peut-être parce que nous mangeons trop de matières grasses. Je suis donc parfaitement d'accord sur la nécessité de diminuer autant que possible certaines matières

grasses que nous consommons. Mais ce n'est pas parce que vous allez maintenir l'expression « Salatmayonnaise » au lieu de l'expression « sauce à la mayonnaise » que vous réglerez pour autant la question de la santé publique ! Pour moi, c'est uniquement une question de rédaction d'une directive et non un problème de santé publique, qui est réglé en lui-même par les autres dispositions de la directive. Et c'est pourquoi je pense, avec mes amis du groupe libéral, — je le répète — que c'est le texte même de la Commission qui est le bon, qui est raisonnable et qui, à mon sens, garantit les intérêts du consommateur, ce qui me paraît fondamental.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf, pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je crois, surtout après ce débat, que certains membres de l'Assemblée s'y entendent mieux que moi dans la théorie politique de la mayonnaise,...

(Sourires)

...et je suis sûr que l'Assemblée n'aura pas l'occasion de m'adresser un compliment comme M. Vredeling l'a fait à une autre occasion. Maintenant, je voudrais motiver en quelques mots les propositions de la Commission : la Commission est d'accord avec un certain nombre d'amendements, tels que M. Adams les a proposés.

La Commission doit cependant faire des réserves sur trois points. Il s'agit d'abord du point qui a fait l'objet de la discussion, c'est-à-dire de la question de savoir si nous devons parler de mayonnaise pour salade ou de sauce à la mayonnaise. Compte tenu des arguments qui ont été avancés, la Commission estime que la dénomination « mayonnaise pour salade » pourrait prêter à confusion. En ceci, la Commission fait siens les arguments exposés par M. Armengaud. La Commission défendra donc son propre texte, autrement dit elle appuiera l'amendement modifié n° 1 de M. Armengaud.

Le deuxième point sur lequel la Commission fait des réserves concerne l'indication de la composition sur l'étiquette. Ceci se réfère à l'article 6, paragraphe 1, d). La Commission estime qu'en l'espèce, ne s'agissant pas d'une denrée alimentaire, essentielle, les difficultés techniques et les frais qu'entraîne cet étiquetage ne justifient pas l'adoption d'une telle réglementation ni d'une telle disposition. Elle ne juge pas cette adoption mauvaise, mais inutile, onéreuse et par là superflue. C'est pourquoi elle vous propose de vous écarter, dans cette question, du rapport que nous discutons.

Dahrendorf

Le troisième point, Monsieur le Président, a trait à un problème d'ordre institutionnel. Je puis donc me référer aux positions défendues antérieurement devant cette Assemblée par le président Rey et M. Mansholt. Il s'agit de l'article 11 et notamment de la question de savoir si, au cas où le Conseil ne statue pas en temps utile, la Commission a la faculté d'arrêter des dispositions définitives. Si, à l'article 11, vous comparez les textes qui vous sont soumis, vous trouvez dans la colonne de gauche la proposition de la Commission. En l'occurrence, la Commission maintient le point de vue qu'elle a formulé à plusieurs reprises devant cette Assemblée. En conclusion, nous sommes d'avis que ce rapport peut être adopté, exception faite des trois points que je viens d'évoquer.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de directive.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Broeks, et dont voici le texte :

Modifier comme suit le premier alinéa :

« Les États membres n'autorisent l'emploi dans la fabrication des sauces définies à l'annexe I que de matières premières non nuisibles à la santé, de qualité loyale et marchande. »

La parole est à M. Broeks, pour défendre son amendement.

M. Broeks. — (N) Monsieur le Président, je voudrais dire un mot. J'ai déposé un amendement qui concerne avant tout le texte néerlandais, mais qui s'applique peut-être aussi au texte allemand. En profane que je suis, il ne m'a pas semblé qu'il intéressait le texte français.

On propose une nouvelle rédaction de l'article 2, qui devrait constituer une amélioration, mais qui me paraît être tout le contraire. A mon avis, il est impossible d'exiger, en effet, de la part des producteurs qu'ils utilisent exclusivement des matières premières « bonnes pour la santé ». Avec M. Dittrich, je me demande si la mayonnaise, bien qu'elle soit parfois agréable au goût, peut jamais être « bonne pour la santé ». Aussi proposons-nous une formule plus négative pour cet article et le remplacement de l'expression « bonnes pour la santé » (voor de gezondheid bevorderlijk) par « qui ne nuisent pas à la santé » (voor de gezondheid niet schadelijk).

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?...

M. Adams, rapporteur. — (N) J'accepte l'amendement, sans réserve.

M. le Président. — Je constate que l'amendement est accepté par le rapporteur.

Je constate également que la Commission n'a pas présenté d'objection.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

L'article 2 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 7, je suis saisi d'un amendement n° 1/rév. présenté par M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés et dont voici le texte :

I — Reprendre pour le paragraphe b) de cet article le texte proposé par la Commission des Communautés européennes ainsi conçu :

« b) lorsqu'elle est utilisée, la dénomination « sauce à la mayonnaise » soit libellée en caractères uniformes, de même hauteur et de même couleur. »

II — En conséquence, dans l'annexe I, chapitre 2, paragraphe 2, remplacer les mots : « mayonnaise pour salade » par les mots : « sauce à la mayonnaise ».

Je rappelle que M. Armengaud a déjà défendu son amendement, et que le représentant de la Commission l'a accepté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1/rév.

L'amendement n° 1/rév. est rejeté.

Sur la proposition de résolution proprement dite, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (*)

7. Directives concernant les activités non salariées exercées d'une façon ambulante

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I — Une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées exercées d'une façon ambulante

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

Président

II — Une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées exercées d'une façon ambulante (doc. 225/70).

La parole est à M. Lautenschlager qui l'a demandée pour compléter son rapport.

M. Lautenschlager, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je tiens à contribuer à la bonne marche de la session et à prendre à cœur l'appel que vous avez lancé hier. C'est pourquoi je me bornerai à vous renvoyer au rapport et à son addendum. Quant à la Commission, je l'invite vivement à se pencher sur le paragraphe 5 de la proposition de résolution, car il me semble qu'il subsiste un reste de discrimination. On y relève, en effet, une manière de penser des autorités, qui conduit à établir, parmi la population, une distinction entre groupes dignes de confiance et d'autres qui le seraient moins. Au demeurant, je recommande à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution telle qu'elle lui est soumise.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, la Commission se réjouit de l'accueil favorable que le Parlement européen a réservé à ses propositions de directives et remercie le rapporteur et les représentants du travail qu'ils ont accompli en la circonstance. La Commission examinera avec la plus grande attention le paragraphe 5 de la proposition de résolution, si celui-ci est adopté par le Parlement. Il n'est guère sensé, en effet, de donner l'impression de vouloir distinguer entre personnes dignes de confiance et d'autres qui le seraient moins. La Commission prendra sans tarder une décision à ce sujet. Dans l'ensemble, elle approuve la résolution. Nous n'avons pas d'objection à formuler.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

(*) JO n° C 11 du 5 février 1971.

8. Renvois en commission

M. le Président. — J'informe le Parlement que, conformément à l'article 38 paragraphe 1 du règlement, j'ai autorisé les commissions ci-après à faire rapport :

- la commission politique est autorisée à présenter un rapport sur la politique d'information de la Communauté ;
- la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques est autorisée à présenter un rapport sur le développement actuel de la politique de l'énergie.

9. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 8 au 13 février 1971 à Strasbourg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'adoption du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure des discussions.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

11. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 45)

